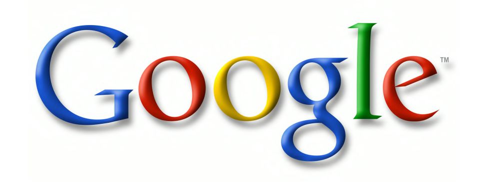



Google




Digitized by Google

ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE
DE LOUVAIN.

ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

1842.

SIXIÈME ANNÉE.

LOUVAIN,
CHEZ VANLINTHOUT ET VANDENZANDE,
IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE L'UNIVERSITÉ.

CORRESPONDANCE DES ÈRES ANCIENNES AVEC L'ÈRE VULGAIRE.

Année depuis la création du monde. 5848
de la période julienne. 6555
depuis le déluge universel. 4190
depuis la fondation de Rome, selon Varron. 2595
de l'ère de Nabonassar. 2589
de l'ère chrétienne 1842

L'année 2618 des Olympiades, ou la 1re année de la 655e Olympiade, commence en Juillet 1842.

L'année 1842 du calendrier julien commence le 13 Janvier 1842.

L'année 1257 des Turcs commence le 23 Février 1841 et finit le 17 Février 1842, selon l'usage de Constantinople.

ÉCLIPSES EN 1842.

Il y aura cette année une éclipse partielle de lune et une éclipse partielle de soleil, visibles à Louvain.

L'éclipse de lune aura lieu le 26 Janvier; elle commencera à 4 heures 36 minutes du soir, et finira à 7 heures 28 $\frac{1}{2}$ minutes.

L'éclipse de soleil aura lieu le 8 Juillet; elle commencera à 5 heures 9, 8 minutes du matin, et finira à 7 heures 3 minutes. La grandeur de cette éclipse sera de 10,2 doigts : c'est-à-dire, qu'en concevant le diamètre du soleil divisé en 12 parties égales que l'on nomme des doigts, le disque sera recouvert par celui de la lune sur $10\frac{2}{10}$ de ces parties au moment où les astres se superposeront sur la plus grande étendue, ce qui arrivera à 6 heures 6 minutes.

Cette éclipse sera totale dans plusieurs parties de l'Europe, entr'autres dans le midi de la France : à Foix, Carcassonne, Perpignan, Montpellier, Arles, Avignon, Gap, Briançon, Aix, Marseille, Toulon, Nice.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'or	19.
Epacte	XVIII.
Cycle solaire	3.
Indiction romaine	15.
Lettre dominicale	B.

FÊTES MOBILES.

Septuagésime, 23 Janvier.
Les Cendres, 9 Février.
Pâques, 27 Mars.
Les Rogations, 2, 3 et 4 Mai.
L'Ascension, 5 Mai.
La Pentecôte, 15 Mai.
La Ste.-Trinité, 22 Mai.
La Fête-Dieu, 26 Mai.
Le premier Dimanche de l'Avent, 27 Novembre.

FÊTES DE COMMANDEMENT.

Le premier jour de Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint.

La solennité des fêtes de l'Epiphanie, du Saint-Sacrement, des saints Pierre et Paul et du patron de chaque paroisse, est transférée au Dimanche suivant.

Les fêtes abolies ou transférées par concession de Sa Sainteté Pie VII, sont marquées dans le calendrier d'un astérisque (*), pour indiquer qu'on célèbre l'office de la fête dans les églises. Sa Sainteté exhorte

tous les fidèles à sanctifier ces jours autant que possible, en assistant au moins au saint Sacrifice de la Messe.

JOURS DE JEUNE D'OBLIGATION.

Les quarante jours du Carême, les Quatre-temps, la veille de Pentecôte, de la solennité des saints Pierre et Paul, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

Les jours de saint Marc et des Rogations, il est défendu de manger de la viande.

QUATRE-TEMPS.

Les 16, 18 et 19 Février. — Les 18, 20 et 21 Mai.
Les 21, 23 et 24 Sept. — Les 14, 16 et 17 Déc.

INDULGENCES.

Sa Sainteté Grégoire XVI a daigné accorder, le 18 Septembre 1838, à l'Université catholique de Louvain les Indulgences plénières qui suivent :

1° Le 4 Novembre et le 2 Février, pour les Bienfaiteurs, les Professeurs, les Élèves et les Fonctionnaires de l'Université, qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront leur église paroissiale ou une des chapelles de l'Université, et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

2° Les jours de la Toussaint, de la Conception de la très-sainte Vierge et de la Nativité de Notre-Seigneur, les Dimanches de Quinquagésime et de Pentecôte, et le Dimanche pendant l'octave des apôtres SS. Pierre et Paul, pour les Professeurs et les Élèves, qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront une des chapelles de l'Université et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

JANVIER.

Le soleil entre dans le Verseau le 20. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure 11 minutes.

☾ D. Q. le 3, à 10 heures 27 minutes du soir.
● N. L. le 11, à 4 heures 33 minutes du soir.
☽ P. Q. le 19, à 9 heures 18 minutes du soir.
○ P. L. le 26, à 6 heures 8 minutes du soir.

---

1 Sam. CIRCONCISION DE N.-S.
2 DIM. s. Adalard, abbé de Corbie.
3 Lund. ste. Geneviève, vierge. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
4 Mard. ste. Pharaïlde vierge. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
5 Merc. s. Télesphore, pape. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
6 Jeud. EPIPHANIE *.
7 Vend. ste. Mélanie, vierge.—*Réunion de la Fac. de Théologie.*
8 Sam. ste. Gudule, *Réunion de la Fac. de Droit.*
9 DIM. SOLENNITÉ DE L'EPIPHANIE. s. Marcellin, évêque.
10 Lund. s. Agathon, pape. *Réunion du Conseil rectoral.*
11 Mard. s. Hygin, pape.
12 Merc. s. Arcade, martyr.

13 Jeud. ste. Véronique.
14 Vend. s. Hilaire, év. de Poitiers.
15 Sam. s. Paul, ermite.
16 Dim. *Saint Nom de Jésus*. s. Marcel, pape.
17 Lund. s. Antoine, abbé.
18 Mard. Chaire de St. Pierre à Rome.
19 Merc. s. Canut, roi de Danemark.
20 Jeud. ss. Fabien et Sébastien, martyrs.
21 Vend. ste. Agnès, vierge et martyre.
22 Sam. ss. Vincent et Anastase, martyrs.
23 Dim. *Septuagésime.* Epousailles de la très-sainte Vierge. s. Raymond de Pennafort.
24 Lund. s. Timothée, év. d'Éphèse.
25 Mard. Conversion de St. Paul.
26 Merc. s. Polycarpe, év. et martyr.
27 Jeud. s. Jean-Chrysostôme, évêque et docteur.
28 Vend. s. Julien, évêque de Cuença.
29 Sam. s. François de Sales, évêque de Genève.
30 Dim. *Sexagésime.* ste. Martine, vierge et martyre.
31 Lund. s. Pierre Nolasque.

FÉVRIER.

Le soleil entre dans les Poissons ce 19. Pendant le mois les jours croissent de 1 heure 41 minutes.

☾ D. Q. le 2, à 0 heure 49 minutes du soir.
● N. L. le 10, à 0 heure 13 minutes du soir.
☽ P. Q. le 18, à 11 heures 59 minutes du matin.
☺ P. L. le 25, à 4 heures 33 minutes du matin.

---

1 Mard. s. Ignace, év. et martyr.
2 Merc. PURIFICATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE*. *Fête patronale de l'Université; Messe solennelle à St.-Pierre, à onze heures. — Indulgence plénière.*
3 Jeud. s. Blaise, évêque et Martyr.
4 Vend. s. André Corsini, év. ste. Jeanne, reine.
5 Sam. ste. Agathe, vierge et martyre.
6 DIM. *Quinquagésime. Indulgence plénière. — Corformément à la résolution du corps épiscopal, le premier et le deuxième Dimanche du Carême, on fait dans toutes les églises de la Belgique la collecte pour l'Université.* ste. Dorothée, vierge et martyre. s. Amand, év.
7 Lund. s. Romuald, abbé. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
8 Mard. s. Jean de Matha. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*



9 Merc. *Les Cendres.* ste. Apollonie, vierge et martyre. —*Réunion de la Fac. de Médecine.*
10 Jeud. ste. Scholastique, vierge. —*Réunion de la Fac. de Droit.*
11 Vend. s. Sévérin, abbé.—*Réunion de la Fac. de Théologie.*
12 Sam. ste. Eulalie, vierge et martyre.
13 Dim. *Quadragésime.* ste. Euphrosine, vierge.
14 Lund. s. Valentin, prêtre et martyr. — *Réunion du Conseil rectoral.*
15 Mard. ss. Faustin et Jovite, martyrs.
16 Merc. *Quatre-temps.* s. Onésime, év. et mart.
17 Jeud. ss. Théodule et Julien, martyrs.
18 Vend. *Quatre-temps*, s. Siméon, év. et martyr.
19 Sam. *Quatre-temps*, s. Boniface, de Lausanne.
20 Dim. *Reminiscere*, s. Eleuthère, év. de Tournai.
21 Lund. le B. Pépin de Landen.
22 Mard. Chaire de St. Pierre à Antioche.
23 Merc. s. Pierre Damien, év. et docteur.
24 Jeud. s. Mathias, apôtre.
25 Vend. ste. Walburge, vierge.
26 Sam. ste. Aldetrude, abbesse de Maubeuge.
27 Dim. *Oculi*, s. Alexandre, év. d'Alexandrie.
28 Lund. ss. Julien, Chronion et Besas, martyrs.

MARS.

Le soleil entre dans le Bélier le 21, à 0 heure, 32 minutes du matin. Commencement du printemps. Pendant ce mois les jours croissent de 2 heures.

☾ D. Q. le 4, à 1 heure 41 minutes du matin.
● N. L. le 12, à 6 heures 47 minutes du matin.
☽ P. Q. le 19, à 11 heures, 0 minutes du soir.
☺ P. L. le 26, à 2 heures 16 minutes du soir.

---

1 Mard. s. Aubin, évêque d'Angers.
2 Merc. s. Simplice, pape.
3 Jeud. ste. Cunégonde, impératrice.
4 Vend. s. Casimir, roi.
5 Sam. s. Théophile.
6 Dim. *Lætare.* ste. Collette, vierge.
7 Lund. s. Thomas d'Aquin.—*Commencement du Semestre d'été de l'année acad.* 1841-42.—*Réunion de la Fac. des Sciences.*
8 Mard. s. Jean de Dieu. —*Clôture des listes d'inscription pour la première session des Jurys d'examen.—Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
9 Merc. ste. Françoise, veuve. —*Réunion de la Fac. de Médecine.*

10 Jeud. Les 40 ss. Martyrs de Sébaste. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
11 Vend. s. Vindicien, év. d'Arras. — *Réunion de la Fac. de Théol.*
12 Sam. s. Grégoire-le-Grand, pape.
13 Dim. *La Passion.* ste. Euphrasie, vierge.
14 Lund. ste. Mathilde, reine. — *Réunion du Conseil rectoral.*
15 Mard. s. Longin, soldat.
16 Merc. ste. Eusébie, vierge.
17 Jeud. ste. Gertrude, abbesse de Nivelles.
18 Vend. N. D. des Sept douleurs. s. Gabriël, arch.
19 Sam. s. Joseph, patron de la Belgique.
20 Dim. *Les Rameaux.* s. Wulfran, év. de Sens.
21 Lund. s. Benoît, abbé.
22 Mard. s. Basile, martyr. — *Commencement des vacances académiques.*
23 Merc. s. Victorien, martyr. — *Commencement des Vacances au collége des Humanités.*
24 Jeud. s. Agapet, évêque de Synnade. *Jeudi-Saint.*
25 Vend. s. Humbert de Marolles. *Vendredi-Saint.*
26 Sam. s. Ludger, év. de Munster.
27 Dim. PAQUES. s. Rupert, év. de Worms.
28 Lund. SECOND JOUR DE PAQUES.* s. Sixte III, pape.
29 Mard. s. Eustase, abbé.—*Ouverture de la première session des Jurys d'examen.*
30 Merc. s. Véron, abbé.
31 Jeud. s. Benjamin, martyr.

AVRIL.

Le soleil entre dans le Taureau le 20. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure 50 minutes.

☾ D. Q. le 2, à 6 heures 48 minutes du soir.
● N. L. le 10, à 10 heures 50 minutes du soir.
☽ P. Q. le 18, à 6 heures 51 minutes du matin.
☺ P. L. le 24, à 11 heures 46 minutes du soir.

---

1 Vend. s. Hugues, abbé.
2 Sam. s. François de Paule.
3 Dim. *Quasimodo.* s. Richard, év. de Chicester.
4 Lund. s. Isidore de Séville.—*Fin des vacances au collége des Humanités.*
5 Mard. Annonciation de la très-sainte Vierge.* — *Fin des Vacances académiques.*
6 Merc. s. Célestin, pape.
7 Jeud. s. Albert, ermite.
8 Vend. s. Perpétue, év. de Tours.
9 Sam. ste. Vaudru, abbesse.
10 Dim. *Misericordia.* s. Macaire, évêque.
11 Lund. s. Léon-le-Grand, pape.
12 Mard. s. Jules I, pape.
13 Merc. s. Herménégilde, martyr.
14 Jeud. ss. Tiburce, Valérien et Maximien, mart.
15 Vend. ss. Anastasie et Basilisse, martyres.

16 Sam. s. Drogon, ermite.
17 Dim. *Jubilate.* s. Anicet, pape et martyr.
18 Lund. s. Ursmar, év. abbé de Lobes.
19 Mard. S. Léon IX, pape.
20 Merc. ste. Agnès de Monte-Pulciano, vierge.
21 Jeud. s. Anselme, archevêque de Cantorbéry.
22 Vend. ss. Soter et Cajus, papes et martyrs.
23 Sam. s. Georges, martyr.
24 Dim. *Cantate.* s. Fidèle de Sigmaringen.
25 Lund. s. Marc, évangéliste.
26 Mard. ss. Clet et Marcellin, papes et martyrs.
27 Merc. s. Antime, év. et martyr.
28 Jeud. s. Vital, martyr.
29 Vend. s. Pierre de Milan, martyr. — *Messe anniversaire, fondée dans la chapelle du collége du Saint-Esprit, pour le repos de l'âme de Mr. F. T. Becqué, curé de Saint-Michel, à Louvain, décédé le* 29 *Avril* 1835.
30 Sam. ste. Catherine de Sienne, vierge.

MAI.

Le soleil entre dans les Gemeaux le 21. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure 25 minutes.

☾ D. Q. le 2, à 1 heures 5 minutes du soir.
● N. L. le 10, à 11 heures 56 minutes du matin.
☽ P. Q. le 17, à 0 heures 29 minutes du soir.
☺ P. L. le 24, à 9 heures 38 minutes du matin.

---

1 Dim. *Vocem.* ss. Philippe et Jacques, apôtres.
2 Lund. *Rogations.* s. Athanase, évêque et docteur. —*Réunion de la Fac. des Sciences.*
3 Mard. *Rogations.* Invention de la Ste.-Croix. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
4 Merc. *Rogations.* ste. Monique, veuve. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
5 Jeud. ASCENSION. s. Pie V, pape.
6 Vend. s. Jean devant la Porte Latine. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
7 Sam. s. Stanislas, évêque et martyr.—*Réunion de la Fac. de Droit.*
8 Dim. *Exaudi.* Apparition de s. Michel.
9 Lund. s. Grégoire de Naziance. — *Réunion du Conseil rectoral.*
10 Mard. s. Antonin, archev. de Florence.
11 Merc. s. François de Hieronymo.
12 Jeud. ss. Nérée et Achillée, martyrs.

13 Vend. s. Servais, évêque de Tongres.
14 Sam. s. Pacôme, abbé de Tabennes. *Jeûne.*
15 Dim. PENTECOTE. — *Indulgence plénière.* ste. Dymphne, vierge et mart.
16 Lund. Second jour de Pentecôte.* s. Jean Népomucène, martyr.
17 Mard. s. Pascal Baylon.
18 Merc. *Quatre-temps.* s. Vénance, martyr.
19 Jeud. s. Pierre Célestin, pape.
20 Vend. *Quatre-temps.* s. Bernardin de Sienne.
21 Sam. *Quatre-temps.* ste. Itisberge, vierge.
22 Dim. La Ste.-Trinité. ste. Julie, vierge et mart.
23 Lund. s. Guibert, fondateur de Gemblours.
24 Mard. Notre-Dame Secours des Chrétiens.
25 Merc. s. Grégoire VII, pape.
26 Jeud. Fête-Dieu*. s. Philippe Néri.
27 Vend. s. Jean I, pape.
28 Sam. s. Germain, év. de Paris.
29 Dim. Solennité de la Fête-Dieu. s. Maximin, év. de Trèves.
30 Lund. s. Ferdinand III, roi de Léon et de Castille.
31 Mard. ste. Pétronille, vierge.

JUIN.

Le soleil entre dans l'ecrevisse le 21, à 9 heures 41 minutes du soir. Commencement de l'été. Pendant ce mois les jours croissent de 21 minutes jusqu'au 21, et décroissent de 5 minutes jusqu'au 30.

☾ D. Q. le 1 à 7 heures 9 minutes du matin.
● N. L. le 8, à 10 heures 32 minutes du soir.
☽ P. Q. le 15, à 5 heures 10 minutes du soir.
☺ P. L. le 22, à 9 heures 40 minutes du soir.
☾ D. Q. le 30, à 11 heures 59 minutes du soir.

---

1 Merc. s. Pamphile, martyr.
2 Jeud. ss. Marcellin, Pierre et Erasme, martyrs.
3 Vend. ste. Clotilde, reine.
4 Sam. s. Optat, év. de Milève.
5 DIM. Fête du Sacré-Cœur. Fête du Saint-Sacrement de Miracle à Louvain. s. Boniface, év. et mar.
6 Lund. s. Norbert, év.— *Réunion de la Fac. des Sciences.*
7 Mard. s. Robert, év. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
8 Merc. s. Médard, év. de Noyon. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
9 Jeud. ss. Prime et Félicien, martyrs. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
10 Vend. ste. Marguerite, reine.—*Réunion de la Fac. de Théologie.*
11 Sam. s. Barnabé, apôtre.



12 Dim. s. Jean de Sahagun.
13 Lund. s. Antoine de Padoue.—*Réunion du Conseil rectoral.*
14 Mard. s. Basile-le-Grand, arch. de Césarée.
15 Merc. ss. Guy, Modeste et ste. Crescence, mart.
16 Jeud. ste. Lutgarde, vierge.
17 Vend. ste. Alène, vierge et martyre.
18 Sam. ss. Marc et Marcellien, martyrs.
19 Dim. ste. Julienne de Falconiéri, vierge.
20 Lund. s. Sylvère, pape et martyr.
21 Mard. s. Louis de Gonzague.
22 Merc. s. Paulin, év. de Nole.
23 Jeud. B. Marie d'Oignies.
24 Vend. Nativité de s. Jean-Baptiste.
25 Sam. s. Guillaume, abbé.
26 Dim. ss. Jean et Paul, martyrs.
27 Lund. s. Ladislas, roi de Hongrie.
28 Mard. s. Léon II, pape.
29 Merc. ss. Pierre et Paul*, apôtres.
30 Jeud. ste. Adile, vierge.

JUILLET.

Le soleil entre dans le Lion le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 5 minutes.

● N. L. le 8, à 7 heures 19 minutes du matin.
☽ P. Q. le 14, à 10 heures 24 minutes du soir.
☉ P. L. le 22, à 11 heures 15 minutes du matin.
☾ D. Q. le 30, à 3 heures 0 minutes du soir.

1 Vend. s. Rombaut, év., patron de Malines.
2 Sam. Visitation de la très-sainte Vierge. — *Jeûne.*
3 Dim. Solennité des ss. Pierre et Paul. — *Indulgence plénière.*
4 Lund. s. Théodore, év. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
5 Mard. s. Pierre de Luxembourg, cardinal, év. de Metz. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
6 Merc. ste. Godelive, martyre. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
7 Jeud. s. Willebaud, évêque d'Aichstadt. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
8 Vend. ste. Elisabeth, reine de Portugal. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
9 Sam. ss. Martyrs de Gorcum.
10 Dim. Les sept Frères Martyrs.



11 Lund. s. Pie I, pape. — *Réunion du Conseil rectoral.*
12 Mard. s. Jean Gualbert, abbé.
13 Merc. s. Anaclet, pape et martyr.
14 Jeud. s. Bonaventure, év. et docteur.
15 Vend. s. Henri, empereur d'Allemagne.
16 Sam. Notre-Dame du Mont-Carmel.
17 Dim. s. Alexis. Fête du St.-Sacrement de Miracle à Bruxelles.
18 Lund. s. Camille de Lellis.
19 Mard. s. Vincent de Paule.
20 Merc. s. Jérôme Emilien.
21 Jeud. ste. Praxède, vierge. — *Anniversaire de l'Inauguration de* S. M. Léopold I, *Roi des Belges.*
22 Vend. ste. Marie-Madeleine.
23 Sam. s. Apollinaire, év. de Ravenne.
24 Dim. ste. Christine, vierge et martyre.
25 Lund. s. Jacques le Majeur, apôtre.
26 Mard. ste. Anne, mère de la très-sainte Vierge Marie. — *Clôture des listes d'inscription pour la seconde session des Jurys d'examen.*
27 Merc. s. Pantaléon, martyr.
28 Jeud. s. Victor, martyr.
29 Vend. s. Marthe, vierge.
30 Sam. ss. Abdon et Sennen, martyrs.
31 Dim. s. Ignace de Loyola, fond. de la Comp. de Jésus.



AOUT.

Le soleil entre dans la Vierge le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 47 minutes.

● N. L. le 6, à 3 heures 4 minutes du soir.
☽ P. Q. le 13, à 5 heures 40 minutes du matin.
☺ P. L. le 21, à 2 heures 32 minutes du matin.
☾ D. Q. le 29, à 4 heures 7 minutes du matin.

---

1 Lund. s. Pierre-ès-Liens.
2 Mard. *Portiuncule.* s. Etienne, pape, s. Alphonse de Liguori.
3 Merc. Invention de s. Etienne.
4 Jeud. s. Dominique, confesseur.
5 Vend. Notre-Dame-aux-Neiges. — *Commencement des Vacances académiques.*
6 Sam. Transfiguration de N. S. J.-C.
7 Dim. s. Donat, évêque et martyr.
8 Lund. s. Cyriac, martyr.
9 Mard. s. Romain, martyr. — *Distribution solennelle des Prix et commencement des Vacances au collége des Humanités.*
10 Merc. s. Laurent, martyr.
11 Jeud. s. Géry, évêque de Cambrai.
12 Vend. ste. Claire, vierge.
13 Sam. s. Hippolyte, martyr. *Jeûne.*
14 Dim. s. Eusèbe, martyr.

15 Lund. ASSOMPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE. s. Arnould, év. de Soissons.
16 Mard. s. Roch, confes. — *Ouverture de la seconde session des Jurys d'examen.*
17 Merc. s. Libérat, abbé.
18 Jeud. ste. Hélène, impératrice.
19 Vend. s. Jules, martyr.
20 Sam. s. Bernard, abbé de Clairvaux, docteur.
21 Dim. s. Joachim, père de la très-sainte Vierge Marie. ste. Jeanne-Françoise-Frémiot de Chantal, veuve.
22 Lund. s. Timothée, martyr.
23 Mard. s. Philippe Béniti.
24 Merc. s. Barthélemi, apôtre.
25 Jeud. s. Louis, roi de France.
26 Vend. s. Zéphirin, pape et martyr.
27 Sam. s. Joseph Calasance.
28 Dim. s. Augustin, évêque et docteur.
29 Lund. Décollation de St. Jean-Baptiste.
30 Mard. ste. Rose de Lima, vierge.
31 Merc. s. Raymond Nonnat.

SEPTEMBRE.

Le soleil entre dans la Balance le 23, à 11 heures 44 minutes du matin. Commencement de l'automne. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 54 minutes.

● N. L. le 4, à 10 heures 34 minutes du soir.
☽ P. Q. le 11, à 4 heures 17 minutes du soir.
☺ P. L. le 19, à 6 heures 52 minutes du soir.
☾ D. Q. le 27, à 3 heures 23 minutes du soir.

---

1 Jeud. s. Gilles, abbé.
2 Vend. s. Etienne, roi de Hongrie.
3 Sam. s. Remacle, évêque de Maestricht.
4 Dim. ss. Anges Gardiens, ste. Rosalie, vierge.
5 Lund. s. Laurent Justinien, patriarche de Venise.
6 Mard. s. Donatien, martyr.
7 Merc. ste. Reine. — Installation de l'université de Louvain (1426), érigée par le pape Martin V (9 *Décembre* 1425).
8 Jeud. Nativité de la très-sainte Vierge. s. Adrien.
9 Vend. s. Gorgone, martyr.
10 Sam. s. Nicolas de Tolentino.
11 Dim. s. Nom de Marie. ss. Prote et Hyacinthe, mar.
12 Lund. s. Guy d'Anderlecht.

13 Mard. s. Amé, év. de Sion en Valais.
14 Merc. Exaltation de la sainte Croix.
15 Jeud. s. Nicomède, martyr.
16 Vend. s. Corneille et Cyprien, martyrs.
17 Sam. s. Lambert, év. de Maestricht.
18 Dim. s. Joseph de Cupertino. Commémoration des Douleurs de la très-sainte Vierge Marie.
19 Lund. s. Janvier, martyr.
20 Mard. s. Eustache, martyr.
21 Merc. *Quatre-temps.* s. Matthieu, apôtre.
22 Jeud. s. Maurice et ses compagnons, martyrs.
23 Vend. *Quatre-temps.* ste. Thècle, vierge et martyre. —*Anniversaire des Journées de Septembre.*
24 Sam. *Quatre-temps.* Notre-Dame de Merci.
25 Dim. s. Firmin.
26 Lund. ss. Cyprien et Justine, martyrs.
27 Mard. ss. Cosme et Damien, martyrs. — *Les inscriptions et les recensemens se font, à dater de ce jour, jusqu'au Samedi* 8 *Octobre, à la salle du Sénat académique, de neuf à une heure.*
28 Merc. s. Wenceslas, duc de Bohême, martyr.
29 Jeud. s. Michel, archange.
30 Vend. s. Jérôme, docteur. — *Fin des Vacances au collége des Humanités.*

OCTOBRE.

Le soleil entre dans le Scorpion le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 56 minutes.

● N. L. le 4, à 6 heures 42 minutes du matin.
☽ P. Q. le 11, à 6 heures 59 minutes du matin.
☺ P. L. le 19, à 11 heures 31 minutes du matin.
☾ D. Q. le 27, à 0 heure 59 minutes du matin.

---

1 Sam. s. Rémi. s. Bavon, patron de Gand. —*Messe solennelle du St.-Esprit, pour l'ouverture des Cours au collége des Humanités.*

2 Dim. s. Léodegaire, év. d'Autun. Solennité du saint Rosaire.

3 Lund. s. Gérard, abbé.

4 Mard. s. François d'Assise. — *Fin des Vacances académiques. Commencement du semestre d'hiver de l'année acad.* 1842-1843.

5 Merc. s. Placide, martyr. — *Messe solennelle du Saint-Esprit, pour l'ouverture des Cours académiques, à l'église primaire de Saint-Pierre, à onze heures.*

6 Jeud. s. Brunon, confesseur.

7 Vend. s. Marc, pape.

8 Sam. ste. Brigitte, veuve. — *Clôture des inscriptions et recensemens. Après ce jour nul ne pourra être inscrit ou recensé que pour des motifs graves dûment justifiés.* Règl. gén. art. 3.

9 Dim. s. Denis et ses compagnons, martyrs. *Les demandes qui se rapportent aux art.* 32, 33 *et*

34 du règl. gén. doivent être adressées aux Facultés respectives avant les réunions de cette semaine.

10 Lund. s. François de Borgia. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*

11 Mard. s. Gommare, patron de Lierre.— *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*

12 Merc. s. Wilfrid. év. d'Yorck. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*

13 Jeud. s. Edouard, roi d'Angleterre. — *Réunion de la Fac. de Droit.*

14 Vend. s. Calixte, pape et martyr. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

15 Sam. ste. Thérèse, vierge.

16 Dim. s. Mummolin, év. de Noyon et de Tournai.

17 Lund. ste. Hedwige, Veuve.-*Réunion du Conseil rec.*

18 Mard. s. Luc, évangéliste.

19 Merc. s. Pierre d'Alcantara.

20 Jeud. s. Jean de Kenti.

21 Vend. ste. Ursule et ses comp., mart.

22 Sam. s. Mellon, évêque.

23 Dim. s. Jean de Capistran.

24 Lund. s. Raphaël, archange.

25 Mard. ss. Crépin et Crépinien, ste. Chrysante, ste. Darie, mart.

26 Merc. s. Evariste, pape et martyr.

27 Jeud. s. Frumence, apôtre de l'Ethiopie.

28 Vend. ss. Simon et Jude, apôtres.

29 Sam. ste. Ermelinde, vierge.

30 Dim. s. Foillan, martyr.

31 Lund. s. Quentin, martyr. *Jeûne.*

NOVEMBRE.

Le soleil entre dans le Sagittaire le 22. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 27 minutes.

◉ N. L. le 2, à 4 heures 26 minutes du soir.
☽ P. Q. le 10, à 1 heure 33 minutes du matin.
☺ P. L. le 18, à 3 heures 47 minutes du matin.
☾ D. Q. le 25, à 9 heures 9 minutes du matin.

---

1 Mard. TOUSSAINT. — *Indulgence plénière.*
2 Merc. Les Fidèles Trépassés.
3 Jeud. s. Hubert, év. de Liége. — *Messe solennelle pour les bienfaiteurs de l'Université, à l'église primaire de St.-Pierre, à onze heures.*
4 Vend. s. Charles Borromée, archevêque de Milan. — INAUGURATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A MALINES, 1834, ÉRIGÉE PAR LE CORPS ÉPISCOPAL DE LA BELGIQUE AVEC L'ASSENTIMENT DE S. S. GRÉGOIRE XVI. — *Indulgence plénière.*
5 Sam. s. Zacharie et ste. Elisabeth, parens de saint Jean-Baptiste.
6 Dim. s. Winoc, abbé.
7 Lund. s. Willebrord, év. d'Utrecht. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*

8 Mard. s. Godefroi, év. d'Amiens. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
9 Merc. Dédicace de l'église du Sauveur à Rome.— *Réunion de la Fac. de Médecine.*
10 Jeud. s. André Avellin. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
11 Vend. s. Martin, év. de Tours. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
12 Sam. s. Liévin, év. et martyr.
13 Dim. s. Stanislas Kostka. DÉDICACE UNIVERSELLE DES ÉGLISES.
14 Lund. s. Albéric, év. d'Utrecht. *Réun. du Cons. rect.*
15 Mard. s. Léopold, confesseur.
16 Merc. s. Edmond, arch. de Cantorbéry.
17 Jeud. s. Grégoire Thaumaturge.
18 Vend. Dédicace des basiliques de St.-Pierre et de St.-Paul à Rome.
19 Sam. ste. Elisabeth, duchesse de Thuringe.
20 Dim. s. Félix de Valois.
21 Lund. Présentation de la très-sainte Vierge.
22 Mard. ste. Cécile, vierge et martyre.
23 Merc. s. Clément I, pape et martyr.
24 Jeud. s. Jean de la Croix.
25 Vend. ste. Catherine, vierge et martyre.
26 Sam. s. Albert de Louvain, évêque de Liége et martyr.
27 Dim. *Avent.* s. Acaire, év. de Noyon.
28 Lund. s. Rufe, martyr.
29 Mard. s. Saturnin, martyr.
30 Merc. s. André, apôtre.

DÉCEMBRE.

Le soleil entre dans le Capricorne le 22, à 5 heures 14 minutes du matin. Commencement de l'hiver. Pendant ce mois les jours décroissent de 22 minutes jusqu'au 22, puis croissent de 5 minutes jusqu'au 31.

● N. L. le 2, à 4 heures 33 minutes du matin.
☽ P. Q. le 9, à 10 heures 43 minutes du soir.
☺ P. L. le 17, à 7 heures 4 minutes du soir.
☾ D. Q. le 24, à 5 heures 4 minutes du soir.
● N. L. le 31, à 7 heures 21 minutes du soir.

---

1 Jeud. s. Eloi, évêque de Noyon. — INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A LOUVAIN, 1835.
2 Vend. ste. Bibienne, vierge et martyre.
3 Sam. s. François Xavier.
4 DIM. s. Pierre Chrysologue. ste. Barbe.
5 Lund. s. Sabbas, abbé. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
6 Mard. s. Nicolas, év. de Myre. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
7 Merc. s. Ambroise, év. et docteur. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
8 Jeud. CONCEPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE*. — *Indulgence plénière.*
9 Vend. ste. Léocadie, vierge et mart. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

10 Sam. s. Melchiade, pape et martyr. — ***Réunion de la Fac. de Droit.***
11 Dim. s. Damase, pape.
12 Lund. s. Valery, abbé en Picardie. — ***Réunion du Conseil rectoral.***
13 Mard. ste. Lucie, vierge et mart.
14 Merc. s. Spiridion, évêque. — Messe-d'Or. *Quatre-temps.*
15 Jeud. s. Adon, arch. de Vienne.
16 Vend. *Quatre-temps.* s. Eusèbe, év. de Verceil. *Anniversaire de la naissance de* Sa Majesté Léopold I, *Roi des Belges, né à Cobourg le* 16 *Décembre* 1790.
17 Sam. *Quatre-temps.* ste. Begge, veuve.
18 Dim. Expectation de la très-sainte Vierge.
19 Lund. s. Némésion, martyr.
20 Mard. s. Philogone, évêque.
21 Merc. s. Thomas, apôtre.
22 Jeud. s. Hungère, év. d'Utrecht.
23 Vend. ste. Victoire, vierge et martyre.
24 Sam. s. Lucien. *Jeûne.*
25 Dim. NOËL. — *Indulgence plénière.*
26 Lund. Second jour de Noël*. s. Etienne, premier martyr.
27 Mard. s. Jean, apôtre et évangéliste.
28 Merc. ss. Innocents.
29 Jeud. s. Thomas de Cantorbéry.
30 Vend. s. Sabin, évêque et martyr.
31 Sam. s. Silvestre, pape.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE MODERNE.

Première partie (1).

1519. *Charles-Quint*, roi d'Espage et souverain des Pays-Bas, est élu empereur d'Allemagne. Les princes électeurs lui font signer une *capitulation*.

— *Ferdinand Magellan* fait le premier le tour du monde et donne son nom au détroit dans le midi de l'Amérique.

1520. *Soliman II*, *le Grand*, monte sur le trône de l'empire turc.

— Mort de *Raphaël* et de *Léonard de Vinci*.

— *Luther* commence à attaquer les doctrines de l'Église sur les indulgences.

— Les tyrannies de *Christian II*, roi de Danemark, de Norvège et de Suède, provoquent un soulèvement dans ce dernier pays : *Gustav Wasa* se met à la tête des Suédois.

1521. *Ferdinand*, duc d'*Autriche* et frère de Charles-Quint, épouse *Anne*, héritière des couronnes de Bohême et de Hongrie.

(1) La seconde partie sera publiée dans l'Annuaire de 1843.



1521. *Soliman* prend la ville de *Belgrad*, boulevard de la Hongrie, contre les Turcs.

— *Ferdinand Cortez* fait la conquête du *Mexique* pour son souverain le roi d'Espagne.

— *Luther* est excommunié par le pape : il brûle la bulle d'excommunication publiquement à Wittenberg.

— *Jean* III monte sur le trône de *Portugal.*

1522. *Soliman* se rend maître de l'*Ile de Rhodes*, après une vaillante défense des chevaliers de St. Jean.

— Mort du pape *Léon X. Adrien VI* lui succède.

— Mort de *Reuchlin.*

1523. *Christian II*, qui a déjà perdu le trône de Suède est déposé par les Danois et se retire dans les Pays-Bas.

— *Frédéric II*, *duc de Holstien*, lui succède en Danemark et en Norvége.

— Mort d'*Adrien VI* : il a pour successeur *Clément VII.*

— Progres de la doctrine de *Zwingle en Suisse.*

— *Gustav Wasa* se fait couronner roi de *Suède.* Fin de l'Union de Calmar.

1524. Naissance de *Camoens.*

1525. *Bataille de Pavie. François I* tombe entre les mains de son puissant rival, l'empereur Charles V.

— *Albert de Brandenbourg*, grand-maître de l'Ordre teutonique, apostasie, se marie et érige la Prusse en duché héréditaire.

1525. Le bailli de Livonie se déclare indépendant d'Albert.

— Commencement de la *guerre des paysans* provoquée par les doctrines de Luther et de ses partisans.

— *Luther* épouse *Anne de Bora*, ancienne religieuse.

1526. Bataille de *Mohacz* dans laquelle périt *Louis*, roi de Hongrie et de Bohême. *Ferdinand d'Autriche* lui succède dans ces deux pays. Origine de la puissance de la ligne autrichienne de la maison de Habsbourg.

— Le saint sacrifice de la *Messe* est aboli à *Zurich* par ordonnance du sénat.

— Dispute entre *Luther* et *Erasme* sur le libre arbitre.

— Paix de *Madrid* entre *Charles-Quint* et *François I*.

— *Charles-Quint* épouse *Isabelle* de Portugal.

1527. *Gustav Wasa*, roi de Suède, et *Frédéric II*, roi de Danemark et de Norvége, embrassent le *protestantisme* et l'introduisent dans leurs royaumes par force et par ruse.

— *Prise* et *sac de Rome* par l'armée impériale commandée par le *duc de Bourbon*, qui est tué pendant l'assaut.

— Mort de *Machiavel*.

— Fondation de l'*Université de Marbourg*.

1528. La république de *Gênes* est rétablie par *André Doria*.

1529. Premier *siége de Vienne* par les *Turcs*.

1529. *Diète de Spire* : les princes luthériens protestent contre la décision de la diète et reçoivent le nom de *protestans*.

— Les *Turcs* font la conquête de la *Moldavie* et de la *Walachie*.

— Naissance de *Palestrina*.

1530. *Charles-Quint* est couronné roi d'Italie et *empereur* à *Bologne* par le pape *Clément VIII*.

— L'empereur donne *l'île de Malte* aux chevaliers *de St. Jean*, qui prennent le nom de chevaliers de Malte.

— *Diète d'Augsbourg* : les princes protestans présentent à l'empereur une confession de foi, appelée la *Confession d'Augsbourg* et se séparent ainsi définitivement de l'Église catholique.

— Les troupes de l'empereur prennent *Florence* et mettent fin à cette république. *Alexandre de Médicis* est nommé premier duc de Florence.

— L'empereur donne le titre de *duc* aux *margraves de Mantoue*.

1531. *Ligue de Smalkalde* entre les princes protestans de l'empire contre les catholiques.

1532. *Henri VIII* divorce avec *Catherine d'Arragon*, tante de Charles V, pour épouser *Anne Boleyn*. Il apostasie et commence à persécuter les catholiques de son royaume.

— *Jean Calvin* commence à prêcher des doctrines hérétiques.

— Naissance de *Spinosa*.

1533. Jean IV monte sur le trône de Russie.
— François *Pizarro* fait la conquête du *Pérou* pour son souverain le roi d'Espagne.
— Mort d'*Arioste*.
1534. *Christian III* monte sur la trône du Danemark et de la Norvège.
— Mort de *Clément VII*. *Paul III* lui succède.
— *Saint Ignace* et ses compagnons font leurs premiers vœux à Mont-Martre.
35 La maison des ducs *Sforza* de *Milan* s'éteint, ce duché est réuni à l'Espagne.
— Guerre contre les *Anabaptistes* à Munster.
— *Révolution à Genève*, à l'instigation de *Calvin* et de ses partisans : les doctrines hérétiques y sont introduites de force.
— L'évêque *Fischer* et *Thomas Morus* sont exécutés par ordre d'Henri VIII.
— *Charles-Quint* entreprend une expédition contre *Tunis*.
1536. Conquête du pays de Vaud par les Bernois.
— Suppression des monastères en Angleterre.
— *Calvin* s'établit à *Genève*.
— Mort d'*Erasme*.
1538. L'*ordre des Jésuites* est confirmé par le pape Paul III.
— Henri VIII d'Angleterre est excommunié.
— Traité entre Ferdinand d'Autriche et Jean de Zapolya sur le trône de Hongrie.
1539. Statuts du sang ou les *six articles en Angleterre*.

1541. Saint *François-Xavier* commence son apostolat dans les Indes.
— Les Turcs se rendent maîtres de *Bude*, capitale de la Hongrie.
— Expédition de *Charles-Quint* contre *Alger*.
— Mort de *Paracelse*.
1542. *Marie Stuart* monte sur le trône d'Ecosse.
— L'Irlande est déclarée un royaume.
— Constitution de l'ordre des Jésuites.
1543. Charles-Quint a une entrevue avec le pape à Russeto.
— Naissance de *Vesale*.
— Mort de *Copernic*.
1544. *Paix de Crépy* entre Charles-Quint et François I; ce dernier renonce à l'Italie.
— *Union de Westerœs* par laquelle le trône de Suède est déclaré héréditaire dans la famille de Gustav Wasa.
— Naissance du *Tasse*.
— Fondation de l'*Université de Kœnigsberg*.
1545. Première ouverture du *concile de Trente*.
— Pierre Aloyse *Farnèse* est créé *duc de Parme* et *de Plaisance* par le pape.
1546. Commencement de *la guerre* de *Smalcalde* entre l'empereur et les princes protestans d'Allemagne.
— Mort de *Luther*.
— Naissance de *Tycho Brahe*.
1547. Bataille de *Muhlberg* : les princes protestans sont défaits et le prince-électeur de Saxe, ainsi

que le landgrave de Hesse sont faits prisonniers.

1547. L'empereur confère au duc *Maurice de Saxe* la dignité électorale et l'investit de l'*électorat de Saxe*.

— Le *concile de Trente* est transféré à *Bologne* et huit mois après rétabli à Trente.

— *Henri II* monte sur le trône de France.

— Mort d'*Henri VIII*.

— *Edouard VI* monte sur le trône d'Angleterre.

— Naissance de *Juste Lipse* et de *Cervantes*.

1548. *Diète d'Augsbourg*. Charles-Quint publie l'*interim*, qu'il veut imposer aux catholiques et aux protestans.

— *Sigismond III Auguste* monte sur le trône de Pologne.

— Fondation de l'*Université* de *Jena*.

1549. Mort de pape *Paul III*.

1550. Jules III est élu pape.

1552. Trahison de *Maurice*, prince électeur de Saxe, qui déclare la guerre à l'empereur et s'allie avec *Henri II*, roi de France, auquel il cède une partie de la Lorraine avec les villes de *Toul*, *Metz* et *Verdun*.

— Charles-Quint est forcé d'accepter *la transaction de Passau*, qui accorde la liberté de culte aux protestans.

— Le concile de *Trente* est interrompu.

1553. *Diète de Nuremberg* : les protestans obtiennent les mêmes droits que les catholiques dans tout l'empire.

1553. Mort d'*Edouard VI*, d'Angleterre. *Marie* lui succède et rétablit la religion catholique dans son royaume.

— Mort de *Rabelais.*

1554. Le cardinal *Polus* se rend en Angleterre et réunit de nouveau ce pays à l'Église catholique.

— *Ivan IV*, empereur de Russie, se rend maître des villes de Kasan et d'Astrakan.

1555. *Paix de religion d'Augsbourg*, qui termine définitivement les guerres de religion en Allemagne.

— *Abdication de Charles-Quint.* Son fils, *Philippe II*, lui succède dans les Pays-Bas, en Espagne et à Naples.

— Les Jésuites entrent pour la première fois en *Chine.*

— Mort du pape *Paul III*. *Marcel II* lui succède et meurt dans la même année.

— Naisance du *Carache* et de *Malherbes.*

1556. *Cranmer* est exécuté par ordre de la reine Marie d'Angleterre.

— *Paul IV* est élu pape.

1557. La maison de Médicis réunit Sienne à la Toscane.

— Bataille de *St.-Quentin.*

1558. *Ferdinand I*, duc d'Autriche, roi de Bohême et de Hongrie, est élu empereur après l'abdication de son frére Charles-Quint.

— Mort de l'empereur *Charles-Quint.*

— Bataille de *Gravelines.*

1558. *Prise de Calais* par les Français sous la conduite du duc de Guise.

— *Elisabeth* monte sur le trône d'Angleterre et se déclare protestante.

1559. L'Angleterre se sépare définitivement de l'Église catholique.

— Paix de *Château-Cambresis* entre Philippe II et la France.

— *François II* monte sur le trône de France.

— *Frédéric II* roi de Danemark et de Norvège.

— *Malines* est érigé en *église métropolitaine et primatiale*. Six nouveaux évêchés sont érigés en Belgique : à Ypres, Bruges, Gand, Anvers, Bois-le-Duc et Roeremond.

— Mort du pape *Paul IV*. *Pie IV* lui succède.

1560. Le *presbytérianisme* est introduit en *Ecosse*.

— *Conjuration d'Amboise*. Commencement des guerres de religion en France.

— *Charles IX* monte sur le trône de France.

— La *plante de tabac*, apportée en France par *Jean Nicot*.

1561. *Traité de Wilna* : l'ordre teutonique cède la Livonie à la Pologne : La Russie, le Danemark et la Suède élèvent des pretentions sur cette province.

— Naissance de *Bacon de Verulam*.

— Le bailli Kettler apostasie et se fait *duc héréditaire* de *Courlande*.

1562. Première *guerre des Huguenots* en France.

— Naissance de *Lope de Vega*.

1563. Le *concile de Trente est clos* : les protestans se refusent à en accepter les décisions.

— *Edit d'Amboise*, par lequel les Huguenots obtiennent la liberté de culte.

— Mort de *Michel-Ange.*

1564. *Maximilien II* succède à son père Ferdinand I sur le trône d'Allemagne.

— Naissance de *Galilée* et de *Schackespeare.*

1565. Commencement des *troubles religieux* dans les *Pays-Bas* à l'occasion de la publication du concile de Trente.

— *Sainte Thérèse* réforme l'ordre des Carmes.

— Mort du pape *Pie IV.*

1566. *Selim II* empereur des Turcs.

— *Compromis de Bréda.*

— *Pie V* est élu pape.

1567. *Philippe II* envoie le *duc d'Albe* dans les Pays-Bas. Exécution des comtes d'*Egmont* et de *Hoorn.*

— Seconde *guerre des Huguenots* en France.

1568. *Eric XIV*, roi de Suède, est détrôné. Jean III lui succède.

1569. La *Toscane* est créée grand-duché en faveur de la famille de *Médicis.*

— *Sigismond II Auguste* réunit la Lithuanie à la Pologne.

— Troisième *guerre des Huguenots* en France.

1570. *Paix de Stettin.*

1571. *Selim II* fait la conquête de l'île de *Chypre.*

— *Victoire de Lepante*, remportée par Don Juan d'Autriche sur les Turcs. *Fête du Rosaire.*

1571. Naissance de *Keppler*.

1572. La maison de *Jagellon* s'éteint à la mort de Sigismond II ; la couronne de Pologne devient élective.

— Quatrième *guerre des Huguenots*.

— La *Saint-Barthélemy*.

— Mort du pape *Pie V*. *Grégoire XIII* lui succède.

1573. *Henri de Valois* est élu roi de Pologne.

— *Paix de La Rochelle*. Les Huguenots obtiennent la liberté de culte.

1574. *Henri III* monte sur le trône de France. Etienne Bathory lui succède en Pologne.

1576. Origine de la *Ligue*.

— *Rodolphe II* empereur d'Allemagne.

— *Pacification de Gand*.

— *Don Juan d'Autriche* est nommé gouverneur des Pays-Bas.

1577. Naissancede *Rubens* et de *Jean Van Helmont*.

1578. *Henri-le-Cardinal* succède au trône de *Portugal* à Sébastien, mort en Afrique.

— *Alexandre de Parme* est nommé gouverneur des Pays-Bas.

1579. Traité de l'Union d'Utrecht.

1580. *Philippe II* réunit le royaume de *Portugal* à l'Espagne.

1581. Découverte de la *Sibérie*.

— Les Provinces-Unies se déclarent indépendantes de l'autorité espagnole.

1582. Le pape *Grégoire XIII* réforme le *Calendrier*. Les protestans réfusent d'adopter cette réforme.

1583. Guerre en Angleterre entre les calvinistes parlémentaires et les puritains.

— *Jean III*, roi de Suède, retourne à la foi catholique.

— *Gebhard*, archevêque et prince électeur de Cologne, favorise les doctrines protestantes et est déposé par l'empereur.

— Naissance d'*Hugo Grotius*.

1584. Les *Anglais* établissent les premières *colonies* dans l'*Amérique septentrionale*.

— *Guillaume I*, stadhouder des Provinces-Unies, est assassiné. *Maurice* lui succède.

1585. *Prise d'Anvers* par le duc de *Parme*.

— Mort du pape *Grégoire XIII*. *Sixte-Quint* lui succède.

1587. Exécution de *Marie Stuart* par ordre de la reine Elisabeth.

— *Sigismond*, fils de Jean III, de Suède, monte sur le trône de Pologne.

1588. Destruction de la *flotte invincible* envoyée par Philippe II contre l'Angleterre.

— *Christian IV* monte sur le trône de Danemark et de Norvège.

1589. *Henri III* est assassiné : la branche de Valois s'éteint avec lui. *Henri IV* de *Bourbon*, roi de Navarre, monte sur le trône.

1590. Mort du pape *Sixte-Quint* ; il a pour successeur *Urbain VII*, qui meurt dans la même année. *Grégoire XIV* est élu après lui.

— Mort de *Cujaz*.

1591. Mort de *Grégoire XIV*. *Innocent IX* lui succède et meurt dans la même année.
1592. *Sigismond Wasa*, roi de Pologne, réunit le royaume de Suède sous son sceptre.
— *Clément VIII* est élu pape.
1593. *Henri IV* abjure le calvinisme et retourne à la foi catholique.
1594. L'indépendance des Provinces-Unies de Hollande est reconnue par plusieurs puissances de l'Europe.
— *Union de Heilbronn* entre les princes protestans d'Allemagne.
1595. *Mahomet III* empereur des Turcs.
— Les Provinces-Unies envoient les premiers navires dans les *Indes orientales*.
— Mort du *Tasse*.
1596. Naissance de *Descartes*.
— *Prise de Gran* par les troupes impériales.
1597. *Mohammed III* marche en personne contre l'empereur.
1598. Troubles des *faux Démétrius en Russie*.
— *Edit de Nantes* : les calvinistes en France obtiennent le libre exercice de leur religion.
Paix de *Vervins* entre la France et l'Espagne.
— *Troubles religieux* à *Aix-la-Chapelle* : la ville est mise au ban de l'empire.
— Mort de *Philippe II* ; *Philippe III* lui succède au trône.
1600. *Sigismond* est déposé par les Suédois, parce qu'il favorise les catholiques. *Charles IX* est élu roi de Suède.

1600. Guerre entre la *Suède* et la *Pologne*:
— Origine de la *Compagnie anglaise des Indes orientales.*
— Naissance de *Calderon.*
1601. *Paix de Lyon* entre la France et le duc de Savoie.
1602. Origine de la *Compagnie hollandaise* des *Indes orientales.*
— *Ambassade* envoyée par le schah de Perse au pape *Clément VIII.*
1603. *Achmet I* empereur des Turcs.
— Division des *calvinistes* en Hollande.
— *Mort d'Elisabeth*, reine d'Angleterre: *Jacques I*, *Stuart*, lui succède.
1604. Les *Hollandais* font la conquête des îles *Moluques.*
— Edit pour le rétablissement des Jésuites en France.
1605. Mort du pape *Clément VIII. Léon XI* lui succède et meurt dans la même année. *Paul V* est élu pape.
1606. *Pacification de Vienne*, qui met fin aux troubles de la Hongrie.
— Mort de *Juste Lipse.*
— Naissance de *Rembrandt.*
1607. La *république de Venise* se réconcilie avec le pape Paul V.
1608. Fondation de *Québec* par les Français.
— Révolte des *protestans* en Autriche contre *Mathias*, nommé roi de Hongrie.
— Naissance de *Milton.* c..

1609. La *république de Hollande* est reconnue comme souveraine par l'empereur.

— *Trèves d'Anvers.*

— Recommencement des troubles religieux en Allemagne. *Union protestante. Ligue catholique. Maximilien*, duc de Bavière, se met à la tête de la Ligue.

— Fondation de la *banque d'Amsterdam.*

1610. Les Maures ou *Moresques* sont expulsés d'*Espagne.*

— Assassinat d'*Henri IV* par *Ravaillac. Louis XIII* lui succède. *Marie de Médicis* s'empare du gouvernement.

1611. *Gustav Adolphe* monte sur le trône de Suède.

— *Mathias* succède à son père *Rodolphe* au trône de Bohême.

1612. *Mathias*, roi de Hongrie est élu *empereur* d'Allemagne.

1613. Avénement de la *maison* de *Romanov* au trône de Russie.

1614. *Louis XIII* se déclare majeur.

— Troubles religieux en Hollande.

1615. *Troubles en Angleterre*, provoqués par les intrigues du duc de Buckingham.

1616. Négociations entre l'Angleterre et l'Espagne.

1617. *Mustapha I*, empereur des Turcs.

1618. *Ottoman II*, empereur des Turcs.

— Troubles en *Bohême. Commencement de la guerre de trente ans.*

— Le duché de *Prusse* est réuni au *Brandenbourg.*

1619. *Ferdinand II* est élu empereur.
— Les Bohêmes rebelles offrent la couronne au comte palatin *Frédéric V*.
— Les Hollandais fondent la *ville de Batavia*, dans l'île de Java.
— Exécution d'*Oldenbarneveld* en Hollande. Hugo Grotius est condamné à une prison perpétuelle.
1620. Bataille de *Prague*. Frédéric V est vaincu et perd le trône. *Ferdinand* est reconnu roi de Bohême.
1621. *Philippe IV*, roi d'Espagne. Reprise de la guerre entre l'Espagne et les Pays-Bas.
— Mort du pape *Paul V*. *Grégoire XV* lui succède.
— Guerre des protestans en France contre le roi.
1622. Les Jésuites sont expulsés de la Hollande.
— Le comte *T' Serclaes de Tilly* est nommé général en chef des troupes de la ligue catholique.
1623. Mort du pape *Grégoire XV*. *Urbain VIII* lui succède.
— Naissance de *Pascal*.
1624. Le cardinal de *Richelieu* devient premier ministre.
1625. *Charles I* monte sur le trône d'Angleterre.
— *Christian IV*, roi de Danemark, se met à la tête des protestans en Allemagne.
1626. *Bataille de Lutter*. T' Serclaes de Tilly remporte une victoire complète sur les protestans et les Danois.

1626. *Albert de Wallenstein* est nommé général en chef d'une armée impériale, qu'il a rassemblée lui-même.

1627. L'empereur *Ferdinand* enlève aux protestans de Bohême la liberté de culte.

1628. *Prise de La Rochelle* par le cardinal de Richelieu.

1629. *Paix de Lubeck* entre l'empereur Ferdinand II et le roi de Danemark Christian IV.

— Les ducs de Mecklenbourg sont proscrits par l'empereur, qui investit le comte de *Wallenstein* du duché de Mecklenbourg. *Siége de Stralsund.*

— *Trève d'Altmark* entre la Suède et la Pologne.

— *Edit de restitution*, qui mécontente les princes protestans d'Allemagne.

1630. *Gustav Adolphe* intervient dans la guerre de trente ans : il se déclare le protecteur du protestantisme en Allemagne, malgré l'opposition des princes protestans contre lui.

— *Disgrâce d'Albert de Wallenstein :* il est privé de ses dignités et se retire en Bohême.

— *Paix de Ratisbonne* entre l'empereur Ferdinand II et le roi Louis XIII.

— *Prise de Magdebourg* par Tilly : la ville est en grande partie détruite.

1631. *Bataille de Leipzig.* Tilly est vaincu par Gustav Adolphe, qui aspire au diadème impérial.

— *Wallenstein* est de nouveau nommé général en chef des armées impériales.

1632. *Bataille de Lutzen.* Mort de *Gustav Adolphe.* Sa fille *Christine* lui succède au trône de Suède.

1633. Le chancelier suédois *Oxenstiern* parvient à conclure une alliance étroite avec les princes protestans d'Allemagne contre l'empereur.

1634. Paix de *Wiarma* entre les Russes et les Polonais.

— *Wallenstein*, accusé de tramer une conspiration contre l'empereur, est mis à mort par ordre de celui-ci.

— Bataille de *Nœrdlingen* : défaite des Suédois.

1635. *Paix de Prague* entre l'empereur et le prince électeur de Saxe, qui abandonne les Suédois.

— Les Suédois concluent une alliance avec Louis XIII, qui prend part à la guerre de trente ans.

1636. L'Allemagne est dévastée par les Français et les Suédois et trahie par les princes protestans.

— Les armées impériales pénètrent en France et parviennent jusqu'aux environs de Paris.

1637. Mort de l'empereur *Ferdinand II;* son fils *Ferdinand III* lui succède.

— La Poméranie est incorporée à la Suède.

1638. Le duc Bernard de Weimar se rend maître de l'Alsace, après avoir obtenu des subsides de guerre de la France.

— Le *Covenant* érigé en Écosse pour la défense de la religion protestante.

1639. Martyrs du *Japon*.
— La *Bohême* est cruellement dévastée par les Suédois, qui pénètrent jusque sous les murs de Prague.
— Guerre de *Charles I* contre les Ecossais.
1640. *Révolution du Portugal :* les Portugais s'affranchissent de la domination espagnole. Jean IV, de Bragance, monte sur le trône de Portugal.
— Révolte en *Catalogne*.
— Mort de *Rubens*.
1641. Préliminaires de *Hambourg*.
— Le général suédois *Torstensohn* défait partout les armées impériales et dévaste la Bohême et la Moravie.
1642. Guerre civile en Angleterre entre le roi et le parlement.
— Mort du *cardinal de Richelieu*. Le cardinal *Mazarin* lui succède comme premier ministre.
1643. *Louis XIV* monte sur le trône de France.
— Guerre entre la *Suède* et le *Danemark*.
— Bataille de *Duttlingen :* les Français sont vaincus par l'armée bavaroise, commandée par le général *Mercy*.
1644. Mort du pape *Urbain VIII*. *Innocent X* lui succède.
1645. *Torstensohn* menace Vienne avec son armée.
— Défaite des Français près de *Mergentheim*.
— Bataille de *Rocroy*, gagnée par le prince de *Condé* sur les Espagnols.

1645. Paix entre la Suède et le Danemark.

— Les protestans en Hongrie obtiennent la liberté de culte.

— Les victoires de *Cromwell* forcent le roi Charles I de se réfugier en Ecosse.

1646. *La Bavière* est dévastée par les armées française et suédoise, que commandent les deux généraux *Turenne* et *Wrangel*.

1647. Les *Ecossais* livrent le roi Charles I au parlement anglais, qui est sous l'influence de *Cromwell*.

1648. *Paix de Westphalie*. Origine du système de l'équilibre européen.

CHRONIQUE.

Depuis le 1 Octobre 1840 jusqu'au 30 Septembre 1841.

Octobre.

1. Les autorités à Madrid demandent la convocation des Cortès pour amender la constitution de 1837 et un co-régent de la reine Christine.

2. Espartero fait une entrée solennelle à Madrid.

4. Négociations entre les Chinois et les Anglais à Canton relativement à l'affaire de l'opium.

5. Mémorandum du ministère français en réponse à la note de l'ambassadeur français à Londres du 31 Août.—L'émir Béschir et le prince des Druses se soumettent au Sultan et concluent une convention avec l'amiral Stopford.

6. Louis Napoléon est condamné par la cour des pairs à une détention perpétuelle dans une forteresse, à cause de l'attentat de Boulogne. —Les ports de Syrie et d'Egypte sont déclarés en état de siége par l'amiral Stopford.

7. Abdication du roi des Pays-Bas Frédéric Guillaume I, en faveur de son fils Frédéric Guillaume II, prince d'Orange.

8. Note du ministère français adressée à l'ambas-

sadeur de France à Londres, par laquelle la France déclare qu'elle ne consent pas à l'acte de destitution de Mehemet-Ali, émir d'Egypte. — L'émir Béschir, prince de Liban, est destitué de sa dignité et l'émir Béschir-el-Kasin est nommé à sa place.

9. Prise de Beyrouth par la flotte anglo-autrichienne.

10. Les Anglais et les Turcs, sous le commandement du général Napier, gagnent une bataille sur les Egyptiens, commandés par Ibrahim et Osman Pacha. —Traité de commerce conclu entre l'Union douanière allemande et la Porte-Ottomane.

11. Conspiration de Valence : le duc de la Victoire Espartero veut forcer la reine-régente à révoquer la loi qui sanctionne les Fueros. La reine déclare sa résolution d'abdiquer et de ne pas se soumettre aux conditions, qui lui sont proposées.

12. L'émir Béchir fait sa soumission au Sultan : les Anglais le conduisent à Beyrouth.

13. Espartero et les ministres ses collègues se mettent en rapport avec la junte révolutionnaire de Madrid. La reine Christine se rend en France.

15. Prestation d'hommages des états et députés du royaume de Prusse à Berlin.—Attentat contre la vie du roi des Français par Darmès.—Les quatre puissances alliées expriment au Sultan le désir de voir Méhémet-Ali maintenu en Egypte, sous la condition qu'il se soumette immédiatement.

16. Mort du vice-roi de Sardaigne Joseph Montiglio de Villanuova.

17. Les Autrichiens occupent Tripoli, sur les côtes de Syrie.

19. Ouverture de la session ordinaire des états-généraux de Hollande.

22. Mort de lord Holland. — Le ministère Thiers se retire.

23. Mort du baron de Malchus, ministre-d'état de Wurtemberg.

25. L'infant espagnol François-Antoine réclame pour lui la tutelle de ses nièces Isabelle II, reine d'Espagne, et de sa sœur Marie-Louise.

27. Changement de la représentation en Suède adopté par la chambre des nobles et qui tend à réduire les quatre chambres à deux.

28. La reine Isabelle, séparée de sa mère, est ramenée à Madrid par le général Espartero.

29. Formation du ministère Soult en France.

30. Tremblement de terre dans l'île de Zante.

31. Convention entre la France et la république Argentine en Amérique : les Français reçoivent l'indemnité qu'ils avaient réclamée.

Novembre.

2. Espartero déclare vouloir maintenir la constitution de 1837.—Les Anglais remportent une victoire sur Dost-Mahomet, khan de Kaboul. Réponse de lord Palmerston à la note de M. Thiers du 8 Octobre.

4. Saint-Jean-d'Acre, bombardée par les Anglais et les Autrichiens, se rend aux alliés.—Dost-Mahomet, khan de Kaboul, fait sa soumission aux Anglais.

5. Ouverture des chambres en France.—Inondations terribles du Rhône et de la Saône : les plus grandes dévastations ont lieu sur les rives de ces deux fleuves et surtout à Lyon.

6. Conspiration contre la vie du prince Ghika et ses frères : elle est découverte et déjouée.

7. Manifeste de la régence d'Espagne pour maintenir la tranquillité du pays.

8. La reine Christine publie un manifeste, daté de Marseille, dans lequel elle déclare n'avoir abdiqué qu'à la suite d'intrigues.

10. Ouverture de la session ordinaire des chambres belges : la neutralité est déclarée par le discours d'ouverture la véritable base de la nationalité belge. —Inondations dans le midi de la France. Le Rhône déborde partout.

12. Adhésion de la Diète germanique au traité de Juillet pour la pacification de l'Orient.

14. Traité de commerce entre l'Angleterre et la république du Texas.— Election du général Harrisson comme président des Etats-Unis à la place de M. Van Buren.

15. La régence en Espagne publie une déclaration en réponse au manifeste de la reine-régente Marie-Christine, et soutient que tout avait été fait pour l'empêcher d'abdiquer.

18. Mort du cardinal Falzacappa à Rome.

19. Blocus de Canton par les troupes anglaises, annoncé par le ministère anglais.

23. Mort du vicomte de Bonald, célèbre philosophe et publiciste.

25. Espartero rejette la demande de l'infant François relativement à la tutelle de ses nièces. — Le général Napier arrive à Alexandrie et négocie avec Méhémet-Ali, pour l'engager à se soumettre.

26. Méhémet-Ali consent à se soumettre au Sultan. —Mort du député Rottek, dans le duché de Bade.

27. Convention conclue entre le général Napier et Méhémet-Ali : ce dernier consent à évacuer la Syrie et à rendre la flotte, sous la condition que le Sultan lui confère la souveraineté héréditaire d'Egypte.

28. Mort du comte de Choiseul Gouffier, diplomate et archéologue.

30. Arrivée des restes de Napoléon à Cherbourg. —Amnistie générale pour tous les délits politiques publiée par la régence d'Espagne. —Mort du célèbre astronome Littrow à Vienne.

Décember.

5. Adoption du projet d'adresse par la chambre des députés en France, en réponse au discours du trône. Défaite de M. Thiers et de son parti.

7. L'amiral Stopford déclare nulle la convention conclue par le général Napier avec Méhémet-Ali.

8. Manifeste des quatre puissances alliées à Méhémet-Ali par lequel on lui promet le paschalik d'Egypte, s'il évacue sans délai la Syrie et s'il restitue la flotte turque.

9. Ouverture de la session du congrès aux États-Unis.



10. Démêlés entre l'Espagne et le Portugal au sujet de la navigation du Douero.

15. Funérailles de Napoléon à Paris : ses restes sont déposés aux Invalides.—Les Fuéros de la Navarre et des provinces basques sont abolis par un décret de la régence.

16. Un arrêté royal attribue au prince-royal de Belgique le titre de *duc de Brabant*, et ordonne que ce titre appartiendra désormais au fils aîné du Roi : le même arrêté donne au second prince le titre de *comte de Flandre*.

17. L'île de Candie rentre sous la domination du Sultan. —La Porte décide le maintien de Méhémet-Ali comme vice-roi d'Egypte.

21. L'évacution de la Syrie par les troupes égyptiennes commence.

29. Le nonce apostolique d'Espagne Don José Ramirez est exilé et le tribunal de la Rota est supprimé par un décret de la régence.—Le général Bugeaud est nommé gouverneur de l'Algérie.

Janvier.

1. Ouverture des états de Buenos-Ayres sous la présidence du général Rosas. — Le roi de Prusse accorde aux évêques catholiques de son royaume le droit de correspondre librement et directement avec le St.-Siége.

2. Ouverture des Cortès en Portugal. — Les Égyptiens continuent à évacuer la Syrie.

4. Tremblement de terre à Reggio, dans le royaume

de Naples. — Le colonel Vivanco se déclare président du Pérou.

5. La nouvelle constitution radicale est adoptée dans le canton d'Argovie. — Assassinat de Mgr. de Hatten, évêque d'Ermeland.

6. Mort du baron de Bignon, pair de France. — Victor Hugo est nommé membre de l'Académie française.

8. Sommation faite à Méhémet-Ali par l'amiral Stopford, de rendre la flotte turque. — Promulgation de la nouvelle loi sur le duel en Belgique.

9. Les Anglais prennent plusieurs forts sur les côtes de Chine, à l'embouchure du Hoangho.

10. Nouvelle constitution dans le canton de Soleure. — Mort du comte Hulin, général français. — Le syndicat d'amortissement en Hollande est supprimé.

11. Insurrection de la population catholique dans plusieurs districts du canton d'Argovie, provoquée par les mesures arbitraires des nouvelles autorités protestantes. — La flotte turque à Alexandrie est rendue au Sultan.

12. Décret du Sultan, qui garantit à Méhémet-Ali la souveraineté héréditaire d'Égypte.

13. Mort de Barrère, ancien membre de la Convention nationale. — Le gouvernement protestant d'Argovie décrète la suppression de tous les couvens, situés dans le canton.

16. Le traité concernant la navigation du Douero, conclu avec l'Espagne, est adopté par les Cortès portugais.

20. Convention entre l'amiral anglais Elliot et les Chinois ; ceux-ci cèdent aux Anglais l'île de Chusan et payent six millions de dollars. — Le grand-conseil d'Argovie confirme le décret de la suppression des couvens.

21. Protestation du nonce apostolique en Suisse contre la suppression des couvens en Argovie.

23. Départ de la flotte turque d'Alexandrie.

26. Ouverture du parlement anglais.

27. La convention, relative à la navigation du Douero, est conclue entre le Portugal et l'Espagne.

31. Les quatre puissances invitent le Sultan d'accorder à Méhémet-Ali le droit d'hérédité en ligne directe sur le pachalik d'Égypte.

Février.

1. Proclamation du commissaire chinois relativement à la cession de l'île de Chusan aux Anglais.

2. Note de l'Autriche à la confédération suisse, par laquelle l'empereur d'Autriche proteste contre la suppression des couvens d'Argovie, et notamment de l'abbaye de Muri, fondée par ses ancêtres les comtes de Habsbourg.

4. Négociations entre le ministère turc et les ambassadeurs des quatre puissances à Constantinople relativement à Méhémet-Ali.

9. MM. Dubus aîné et Brabant proposent à la chambre des représentans un projet de loi, tendant à déclarer l'Université catholique de Louvain *personne civile*.



12. Mort du comte de Lottum, ministre d'état de Prusse.

13. Firman du Sultan par lequel les relations entre Méhémet-Ali et la Porte sont définitivement réglées. —Rapports au congrès des États-Unis sur l'affaire de M. Mac-Léod.

16. Troubles au Borinage, près de Mons, à la suite de l'exécution de l'arrêté royal concernant les livrets des ouvriers.

17. Mariage de l'ex-roi des Pays-Bas avec la comtesse Henriette d'Oultremont à Berlin.

19. Mort de Chaveau-Lagarde, défenseur de Charlotte Corday.—Mort de la princesse Frédérique Chrétienne, épouse du prince-électeur de Hesse-Cassel, et sœur du feu roi de Prusse.

21. Les troupes autrichiennes évacuent Cracovie.

24. Proclamation du commodore Elliot, qui annonce la reprise des hostilités avec la Chine.

25. Les Anglais attaquent Canton.

26. Les Anglais s'emparent des forts situés autour de Canton.

27. Note du prince de Metternich à l'ambassadeur autrichien en Suisse contre la suppression des couvens d'Argovie.

28. Ouverture de la session des états-provinciaux en Prusse, à l'exception de celle des états des provinces rhénanes : le roi permet la publication des discussions.

Mars.

1. Le gouvernement de Hesse fait barrer l'entrée du port de Bieberich en coulant des pierres dans le Rhin vis-à-vis de cette ville. — Mort du duc de Bellune.— Allocution dans laquelle le Saint-Père proteste contre les actes violens du gouvernement espagnol contre l'Eglise. M. De Bonald, archevêque de Lyon, est créé cardinal dans le même consistoire.

2. Traité de commerce entre l'Angleterre et l'Union douanière d'Allemagne. — Traité de commerce entre l'Espagne et la Porte Ottomane.

4. Le général Harrison, le nouveau président des Etats-Unis, entre en fonctions.

5. Les consuls des quatre puissances reçoivent l'ordre de retourner à Alexandrie.

6. Irritation en Crète, à la suite du retour des émigrés crétois dans cette île.

8. Mort du poëte Tiedge, auteur de l'Urania.

12. On commence à détruire par ordre de la diète la digue qui ferme le port de Bieberich et qui a été faite par le gouvernement hessois.

15. Ouverture de la diète extraordinaire à Berne dans l'affaire des couvens d'Argovie. — Les Anglais s'emparent du dernier fort devant Canton.

16. La flotte turque entre dans le Bosphore. — Mort du cardinal Jean-François Maros-y-Catalan à Rome.

17. Adresse du sénat belge au Roi, dans laquelle

on appelle l'attention de Sa Majesté sur l'irritation du pays contre le ministère.

18. Les Anglais détruisent les navires chinois dans le port de Canton et arborent leur pavillon sur la factorie britannique. — Rapport présenté par M. De Decker, au nom de la section centrale de la chambre des représentans belges, en faveur de la proposition de MM. Dubus et Brabant (*v.* 9 *Février*).

19. Ouverture de la session extraordinaire des Cortès à Madrid.

20. Le comte de Westphalen fait une proposition aux états provinciaux de Munster, tendante à porter plainte au roi contre la détention illégale de l'archévêque de Cologne.

23. Tentative d'une émeute à Marseille. — Mort de M. Thorn, gouverneur de la province de Hainaut.

24. Edit de l'empereur de Chine, qui déclare recommencer une guerre d'extermination contre les Anglais.

Avril.

1. La chambre des pairs en France adopte la loi des fortifications de Paris.

2. La diète de Suisse décrète que l'on invitera le canton d'Argovie à rétablir les couvens supprimés.

3. Tremblement de terre en Jutland, près de la ville d'Aalborg.

4. Mort du général Harrisson, président des États-Unis.

6. Insurrection de la population chrétienne de Bulgarie contre les Turcs.

9. Proclamation de John Tyler, le nouveau président des États-Unis, successeur du général Harrisson.

11. Insurrection de la population chrétienne de la Thessalie contre les Turcs.

13. Formation d'un nouveau ministère en Belgique. (M. Nothomb.) —Clôture de la session ordinaire des chambres belges.

17. Le clergé et le tiers-état en Suède rejettent la proposition tendante à réformer la constitution. — Ouverture de l'assemblée des états dans le grand-duché de Bade.

18. La nouvelle constitution réformée dans le sens catholique est adoptée dans le canton de Lucerne.— Le roi de Bavière accorde aux évêques de son royaume le droit de correspondre librement avec le Saint-Siége.

19. Persécution de l'Église en Espagne : le gouvernement défend la publication des bulles ou brefs du pape sans autorisation, et la participation des Espagnols à l'association pour la propagation de la foi.

21. Les états nobles rejettent aussi la proposition tendante à réformer la constitution de Suède.— Mort de M. Husgen, administrateur du diocèse de Cologne.

24. Mort du cardinal Gambérini.

25. Les insurgés dans l'île de Crète instituent un gouvernement provisoire.

26. Le chapitre de Cologne élit le chanoine Muller administrateur du diocèse, à la place de M. Husgen. — La faculté de la Sorbonne à Paris, réorganisée par l'archevêque, est solennellement installée.

27. Le Sultan déclare adhérer aux propositions des quatre puissances relativement au vice-roi d'Egypte.

29. Explosion dans la houillère d'Ougrée, près de Liège.

30. L'insurrection des chrétiens de la Bulgarie est réprimée ; les Turcs exercent les plus horribles cruautés contre les chrétiens.

Mai.

2. Baptême du comte de Paris à la cathédrale de Notre-Dame par Mgr. l'archevêque.

3. Combat de Miliana entre les Français, commandés par le général Bugeaud et les troupes d'Abd-el-Kader. — Ouverture des chambres brésiliennes.

4. Le gouvernement d'Argovie déclare vouloir maintenier le décret de la suppression des couvens.

7. Le ministère anglais annonce au parlement son intention de modifier les lois sur les céréales.

8. Espartero est élu régent d'Espagne par les Cortès. — Renouvellement de l'association douanière d'Allemagne.

10. Reprise des relations diplomatiques entre le Portugal et le St.-Siége.

12. Le grand conseil du canton d'Argovie proteste contre l'exécution de l'arrêté de la diète du 2 Avril.

14. Le comité des états suédois décide de renvoyer à la diète prochaine la proposition sur la réforme de la constitution.

16. La flotte turque arrive sur les côtes de l'île de Candie.

19. La chambre des communes rejette la proposition du ministère relativement au sucre.

20. Mort de Niemcevicez, Polonais, émigré à Paris.

22. Les relations entre Méhémet-Ali et le Sultan sont définitivement réglées.

23. Proclamation de l'amiral turc aux insurgés de Candie.

27. Sir Robert Peel présente à la chambre des communes une proposition tendante à déclarer que les ministres ne possèdent plus la confiance de la chambre.

29. Les insurgés de Candie sont repoussés dans les montagnes par les Turcs.

Juin.

1. Firman adressé par le Sultan à Méhémet-Ali, par lequel la paix en Orient est rétablie.

2. Ouverture de la diète à Hanovre.

3. La motion de sir Robert Peel est adoptée par la chambre des communes.

8. Elections pour renouveler la moitié de la chambre des représentans belges.

15. La seconde chambre des états de Hanovre adopte une adresse au roi, dans laquelle elle se plaint de la continuation de la situation illégale du royaume et déclare que les conseillers de la couronne n'ont pas la confiance du pays.

16. Clôture de la session de la diète de Suède.

17. La première chambre des états de Hanovre rejette l'adresse de la seconde chambre, laquelle par conséquent ne peut être présentée au roi.

18. La république de l'isthme de Panama se constitue et se déclare indépendante de la Nouvelle-Grenade.

22. Le parlement anglais est prorogé et la dissolution est annoncée pour le lendemain.

25. Clôture de la session des chambres en France.

27. Méhémet-Ali publie le Hatti-Schériff de son investiture.

28. Décret du gouvernement espagnol en réponse à l'allocution du Saint-Père du 1 Mars.

29. Les Cortès déclarent la tutelle de la reine Isabelle vacante.—Mort de la reine de Hanovre, née duchesse de Mecklenbourg.

30. Dissolution des états de Hanovre : le roi déclare que la majorité de la seconde chambre est incapable de remplir ses fonctions. Le budget n'ayant pas été voté, les impôts seront levés comme l'année précedente.—Sacre de Mgr. Parédis, évêque d'Hirène, et vicaire apostolique de Ruremonde.

Juillet.

6. Les membres de la seconde chambre des états de Hanovre adressent une réclamation à la diète germanique, dans laquelle ils protestent contre les mesures illégales du gouvernement à leur égard

7. Troubles à Toulouse à l'occasion du recensement. Les insurgés sont maîtres de la ville. M. Mahul, préfet, et M. Plougoulm, procureur-général, sont obligés de prendre la fuite.

9. La diète helvétique adopte une proposition ten-



dante à exiger du canton d'Argovie qu'il se soumette aux décisions de la diète et qu'il adopte des mesures conformes à ces décisions.

10. M. Arguelles, président de la chambre des députés, est nommé par les Cortès tuteur de la reine Isabelle et de sa sœur.

13. Mort de M. Ernst, ex-ministre de la justice de Belgique et professeur de droit à l'Université catholique de Louvain.—Le traité, qui défend aux navires étrangers de pénétrer dans les Dardanelles et le Bosphore, est renouvelé entre la Porte et les cinq puissances européennes.

15. Un commissaire extraordinaire, M. Duval, est envoyé à Toulouse pour y réprimer les désordres et pour faire respecter l'autorité du gouvernement.

17. Le roi de Hanovre publie une proclamation dans laquelle il veut justifier l'acte de la dissolution des états de son royaume.

19. Résolution adoptée par le grand-conseil du canton d'Argovie de maintenir le décret relatif à la suppression des couvens. — Protestation de la reine Marie-Christine contre l'acte des Cortès, qui lui enlève la tutelle de ses filles.

24. Elections en Angleterre. Les Tories l'emportent sur les Whigs de 77 voix dans le nouveau parlement.

25. Mort du cardinal Dandini.

Août.

1. La diète germanique refuse de recevoir l'a-





dresse de la seconde chambre des états de Hanovre.

2. Promotion solennelle de M. Kempeneers comme docteur de droit canon à l'Université catholique de Louvain. Son Eminence le cardinal-archevêque de Malines et Mgr. l'évêque de Namur y assistent. — Espartero fait publier un manifeste en réponse à la protestation de la reine Marie-Christine.

3. Réunion annuelle du corps épiscopal de Belgique à Malines.

4. Un certain nombre de tribus arabes abandonnent la cause d'Abd-el-Kader et se soumettent aux Français.

5. M. de Muelenaere, ministre des affaires étrangères en Belgique, donne sa démission : son portefeuille est confié à M. de Briey, ministre des finances, qui est remplacé par M. Smits, membre de la chambre des représentans.—La garde royale à Madrid est dissoute par un décret d'Espartero.

14. Des troubles éclatent à Bordeaux à l'occasion du recensement : ils sont bientôt apaisés par la force armée.

17. Troubles à Lille à l'occasion du recensement. —Ouverture du nouveau parlement anglais : l'ex-président whig M. Shaw-Lefebre est réélu président de la chambre.

21. Organisation d'une banque à Gand, qui prend le titre de *Banque de Flandre.*

24. Adresse de la chambre des lords dans laquelle elle déclare que le ministère n'a pas sa confiance.

27. Adresse de la chambre des communes en Angleterre contre le ministère.

29. Le ministère Melbourne se retire.

31. Sir Robert Peel est appelé par la reine au ministère.—Départ du Saint-Père de Rome pour faire un pèlerinage à Lorette.—Mort de Mgr. de Ledebur, évêque de Paderborn.

Septembre.

1. Formation du ministère Peel.—Ouverture du chemin de fer de Cologne à Aix-la-Chapelle.

5. Espartero ordonne par un décret la mise en vente de tous les biens du clergé séculier, déclarés biens nationaux.

9. Troubles à Clermont à l'occasion du recensement : ils amènent une lutte sanglante entre les émeutiers et les troupes.

11. Arrivée du Saint-Père à Lorette.

13. Attentat de Quénisset, qui tire un coup de carabine contre le duc d'Aumale lors de son entrée solennelle à Paris, à la tête de son régiment, revenu d'Afrique.

15. Mort de la duchesse régnante de Modène, Marie-Béatrice, archiduchesse d'Autriche.

19. Création d'une académie de médecine à Bruxelles.

22. Mort de la princesse Auguste-Sophie, tante de la reine d'Angleterre.

25. Amnistie accordée par le roi de Wurtemberg pour tous les délits politiques.

26. Installation de la nouvelle académie de médecine à Bruxelles.

MÉTÉOROLOGIE.

Résumé des observations faites à Louvain, au collége des Prémontrés, par M. le professeur Crahay, pendant les onze premiers mois de 1841 et le dernier de 1840 (1).

La température a été observée à l'aide de thermomètres à échelles centigrades (2), placés à l'ombre, à 2 mètres au-dessus du sol, dans un endroit très-découvert, éloigné des bâtimens de tous côtés.

Nous rassemblons dans le tableau (A) les moyennes par mois des températures observées jour par jour, à 9 heures du matin, à midi et à 3 h. après midi.

Afin de connaître la plus haute et la plus basse température qui ont régné dans un intervalle de temps

(1) La nécessité de mettre sous presse dans le courant de Décembre nous empêche de donner les observations faites durant ce mois et de compléter ainsi l'année ; pour y suppléer, nous ajoutons celles qui se rapportent au même mois de l'année précédente.

(2) Dans l'échelle centigrade, l'intervalle compris entre le point de glace fondante et celui d'eau bouillante est divisé en 100 parties égales ou degrés ; dans l'echelle dite de Réaumur cet espace est partagé en 80 parties; de là, pour réduire les degrés centigrades en ceux de Réaumur, il n'y a qu'à les multiplier par $\frac{8}{10}$, et réciproquement, en multipliant les degrés de Réaumur par $\frac{10}{8}$, on les traduira en centigrades.

donné, par exemple dans les 24 heures, on se sert de thermomètres qui, à l'aide d'une disposition particulière, indiquent les extrêmes des températures auxquels ils ont été exposés. En admettant maintenant que de la plus basse à la plus haute température la progression ait été régulière, ce qui en effet a lieu ordinairement, la demi-somme de ces extrêmes pourra, sans erreur sensible, être considérée comme la température moyenne du jour, c'est-à-dire la température qui aurait régné uniformément, si la quantité totale de chaleur reçue du soleil pendant le jour, après déduction des pertes essuyées durant la nuit, avait été répartie par portions égales sur tous les instans qui composent les 24 heures.

Si l'on forme la somme des maximas et celle des minimas observées jour par jour pendant un mois, et que l'on divise ces sommes par le nombre de jours du mois, on obtient le maximum moyen et le minimum moyen du mois; la demi-somme de ceux-ci représente la température moyenne du mois.

Enfin, ajoutant entr'eux les maximas moyens des 12 mois, et de même les minimas moyens, et divisant ces sommes par 12, on aura le maximum moyen et le minimum moyen de l'année; leur demi-somme est la température moyenne de l'année. C'est celle qui aurait régné uniformement pendant toute l'année, si la quantité totale de chaleur reçue du soleil pendant cette période, après déduction des pertes qui ont lieu durant les nuits, avait été distribuée également sur tous les instans de l'été et de l'hiver, du jour et de la nuit.

Le tableau (B) offre ces résultats pour les 12 mois employés. En outre on y a indiqué la plus haute et la plus basse température qui ont eu lieu dans le courant de chaque mois, ainsi que les jours auxquels elles ont été atteintes respectivement.

D'après ce tableau, et en supposant que la moyenne que fournira le mois de Décembre 1841 ne s'éloigne pas de celle qu'a donnée le même mois de 1840, que nous avons dû admettre dans le tableau, il s'ensuivrait que la température moyenne de l'année 1841 serait de 9°,35; nombre qui surpasse de $\frac{11}{100}$ de degré celui que nous avons obtenu dans un tableau semblable pour 1840, en combinant les onze premiers mois de cette année avec celui de Décembre de la précédente. Cependant la véritable moyenne de 1840 n'a été que de 8°,61, le mois de Décembre de cette année n'ayant fourni pour moyenne que — 3°,16 au lieu de 4°,42 que nous avions adopté et qui appartient au mois de Décembre de l'année 1839.

Si l'on compare les moyennes mensuelles de 1840 avec celles de l'année qui vient d'expirer, on remarquera que les mois de Janvier, de Février et de Juin ont été plus chauds, tandis que ceux de Mars, de Mai, de Septembre et d'Octobre ont été plus froids dans la première année que dans la seconde. Dans l'une et l'autre, mais surtout en 1841, Juin et Juillet ont été inférieurs à la température que leur assigne leur rang dans l'année. Les mois de Mai et de Septembre derniers ont fourni au contraire des chiffres supérieurs. Au 26 Mai le thermomètre s'éleva le plus haut de toute

l'année ; ce qui ordinairement n'a lieu qu'au mois de Juillet. Après ce maximum il s'en est présenté un le 11 Septembre. La température a été la plus basse du 3 au 4 Février, à moins que le moisde Décembre 1841 n'amène un froid plus grand encore.

La moyenne température à 9 heures du matin, conclue des 12 mois compris dans nos tableaux, est de 9°,32, ainsi ne diffère que de $\frac{3}{100}$ de degré de celle qui résulte des extrêmes diurnes, et qui doit être considérée comme s'approchant de plus près de la véritable. La moyenne du mois d'Octobre seul, à 9 h. du matin, n'est supérieure à cette dernière que d'environ $\frac{1}{2}$ degré.

Dans le tableau (C) nous avons présenté, mois par mois, la hauteur de l'eau tombée du ciel, c'est-à-dire, le nombre de centimètres auquel le liquide tombé s'éleverait sur la surface horizontale du sol à Louvain, si rien ne s'en perdait par évaporation, par écoulement ou par infiltration dans le terrain. Ensuite, le même tableau porte le nombre de jours où il a plu, neigé, grêlé; où il y a eu brouillard, où il a tonné, où la température est descendue au-dessous de la glace fondante, où le ciel est resté entièrement couvert pendant toute la journée, et finalement, où, pendant ce temps, on n'y a vu aucun nuage.

D'après ce tableau, la hauteur de l'eau tombée ne s'écarte guère de la moyenne déduite de plusieurs années ; elle est presque exactement la même qu'en 1840, mais la distribution sur les divers mois a été

différente surtout par rapport à Juillet qui a fourni le double de son contingent ordinaire.

Le tableau (D) contient les hauteurs du baromètre exprimées en millimètres, corrigées des effets de la capillarité et réduites à zero de température. Nous en donnons les moyennes, mois par mois, à 9 heures du matin, à midi et à 3 heures de l'après-midi. Ces trois époques du jour ont cela de particulier, que, dans ses oscillations régulières diurnes, la pression atmosphérique est la plus forte à la première, la moindre à la dernière, et qu'elle atteint sa moyenne valeur à midi.

Pendant l'année 1841 la pression atmosphérique moyenne a été sensiblement inférieure à celle de l'année précédente. Le baromètre a éprouvé fréquemment des oscillations fortes et brusques non-seulement pendant les mois d'Octobre et de Novembre où de pareils phénomènes arrivent presque tous les ans, quoique d'une manière moins prononcée, mais même au mois de Juillet lorsque d'ordinaire la marche de l'instrument est la plus calme. Le 11 Mars, à 10 heures du matin, le baromètre s'éleva à 773^{mm},43, maximum de hauteur de l'année ; le 6 Octobre, à 7 heures du matin, il descendit à 729^{mm},57 qui fut sa plus grande baisse.

TAB. (A)

MOIS.	Températures moyennes par mois à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures après midi.
Janvier	+ 0°,25	+ 0°,98	+ 1°,07
Février	— 0,80	1,49	2,04
Mars	+ 7,22	11,15	12,07
Avril	10,15	13,02	13,45
Mai	17,80	20,58	21,42
Juin	15,80	17,78	17,78
Juillet	15,94	17,55	17,54
Août	16,99	19,79	20,50
Septembre	16,84	19,90	20,53
Octobre	9,81	12,05	11,81
Novembre	5,63	8,21	7,93
Décembre (1840)	— 3,76	— 1,61	— 1,04
Moyennes des 12 mois.	+ 9°,32	+ 11°,74	+ 12°,09

TAB. (B)

MOIS.	Moyennes par mois — des maximas diurnes.	Moyennes par mois — des minimas diurnes.	Demi-sommes ou températures moyennes par mois.	Maximas absolus des températures par mois	Minimas absolus des températures par mois	Différences.	Dates des — Maximas absolus.	Dates des — Minimas absolus.
Janvier	+ 2°,28	— 1°,46	+ 0°,41	+ 10°,3	— 11°,1	21°, 2	le 17	du 7 au 8
Février	2 ,70	— 2 ,75	— 0 ,03	12 ,5	11 ,5	24 , 0	19	3—4
Mars	12 ,23	+ 2 ,87	+ 7 ,55	20 ,6	3 ,5	24 , 1	26	1—2
Avril	14 ,50	5 ,58	10 ,04	25 ,7	+ 0 ,2	25 , 5	28	2—3
Mai	22 ,51	10 ,51	16 ,51	30 ,8	2 ,5	28 , 3	26	14—15
Juin	19 ,56	9 ,67	14 ,62	25 ,4	3 ,8	21 , 6	18	4—5
Juillet	19 ,45	11 ,13	15 ,29	27 ,0	6 ,7	20 , 3	4	9—10
Août	21 ,79	12 ,38	17 ,09	26 ,5	8 ,2	18 , 3	21	24—25
Septembre	21 ,91	12 ,39	17 ,15	28 ,4	7 ,2	21 , 2	11	21—22
Octobre	13 ,60	7 ,32	10 ,46	23 ,2	— 0 ,1	23 , 3	1	22—23
Novembre	9 ,30	3 ,18	6 ,24	15 ,7	— 2 ,5	18 , 2	22	15—16
Décembre(1840),	— 0 ,42	— 5 ,90	— 3 ,16	7 ,0	— 13 ,2	20 , 2	1	16—17
Moyennes des 12 mois.	+ 13°,28	+ 5,41	+ 9,35	+ 21,1	— 1,1	22,2		

TAB. (C)

MOIS.	Hauteur de l'eau tombée, exprimée en centimètres.	NOMBRE DE JOURS DE							
		Pluie.	Grêle.	Neige.	Brouillard.	Gelée.	Tonnerre	Ciel couv.	Ciel sans nuages.
	Cm.								
Janvier	8,78	15	1	11	3	16	0	6	1
Février	2,38	6	1	9	2	16	0	8	0
Mars	2,91	10	3	1	6	3	0	1	1
Avril	4,57	14	1	0	0	0	0	1	0
Mai	6,57	15	2	0	0	0	4	1	0
Juin	7,99	19	0	0	0	0	1	1	0
Juillet	12,80	25	0	0	0	0	1	2	0
Août	5,67	17	0	0	3	0	2	0	0
Septembre	3,81	16	0	0	1	0	1	1	1
Octobre	9,18	23	1	0	4	1	1	5	0
Novembre	8,23	13	1	1	4	7	0	3	0
Décembre (1840)	0,56	4	0	3	7	29	0	7	3
TOTAUX des 12 mois.	73,45	177	10	25	30	72	10	36	6

TAB. (D)

MOIS.	Hauteurs moyennes du baromètre		
	à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures après midi.
	mm.	mm.	mm.
Janvier	754,34	754,53	754,56
Février	755,37	755,23	754,70
Mars	759,64	759,21	758,80
Avril	756,01	755,75	755,44
Mai	757,44	757,16	756,61
Juin	757,77	757,72	757,60
Juillet	755,78	755,50	755,38
Août	757,57	757,44	757,41
Septembre	756,02	755,85	755,45
Octobre	749,38	749,19	749,22
Novembre	755,77	755,31	755,01
Décembre (1840)	763,44	763,13	762,81
Moyennes des 12 mois.	756,54	756,34	756,08

PREMIÈRE PARTIE.

CORPS ÉPISCOPAL DE LA BELGIQUE.

Archevêque de Malines et primat de la Belgique, S. Em. Monseigneur ENGELBERT STERCKX, né à Ophem le 2 Novembre 1792, sacré à Malines le 8 Avril 1832, cardinal-prêtre de la Sainte-Église Romaine le 13 Septembre 1838, commandeur de l'ordre de Léopold.

Evêque de Liége, S. G. Mgr. CORNEILLE-RICHARD-ANTOINE VAN BOMMEL, né à Leyde le 5 Avril 1790, sacré à Liége le 15 Novembre 1829.

Evêque de Bruges, S. G. Mgr. FRANÇOIS-RENÉ BOUSSEN, né à Furnes le 2 Décembre 1774, sacré à Bruges le 27 Janvier 1833.

Evêque de Tournay, S. G. Mgr. GASPAR LABIS, né à Warcoing le 2 Juin 1792, sacré à Tournay le 10 Mai 1835.

Evêque de Namur, S. G. Mgr. NICOLAS-JOSEPH DEHESSELLE, né à Charneux le 4 Juillet 1789, sacré à Namur le 13 Mars 1836.

Evêque de Gand, S. G. Mgr. LOUIS-JOSEPH DELEBECQUE, né à Warneton-Sud en 1798, docteur en théologie, sacré à Gand le 4 Novembre 1838.

PERSONNEL DE L'UNIVERSITÉ.

RECTEUR MAGNIFIQUE.

P.-F.-X. De Ram, chanoine hon. des métropoles de Malines et de Paris, docteur en théologie et en droit canon, chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie catholique de Rome, de l'académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, de la commission royale d'histoire. Montagne du Collége, n° 3.

VICE-RECTEUR.

N.-J. De Cock, chanoine hon. de la métropole de Malines, docteur en théologie, décoré de la croix de fer, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres. Place-St.-Michel.

SECRÉTAIRE.

F.-N.-J.-G. Baguet, docteur en philosophie et lettres, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres. Place-du-Peuple, n° 14.

CONSEIL RECTORAL.

N.-J. De Cock, vice-recteur.
H.-G. Wouters, doyen de la faculté de théologie.
L.-J.-H. Ernst, doyen de la faculté de droit.

J.-M. Baud, doyen de la faculté de médecine.

G.-C. Ubaghs, doyen de la faculté de philosophie et lettres.

G.-M. Pagani, doyen de la faculté des sciences.

F.-N.-J.-G. Baguet, secrétaire de l'Université.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Doyen, H.-G. Wouters.

Secrétaire, M. Verhoeven.

P.-F.-X. De Ram, recteur de l'Université, prof. ord.; le droit ecclésiastique public et privé.

H.-G. Wouters, prof. ord.; docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'histoire ecclésiastique. Rue des Récollets, n° 17.

J.-T. Beelen, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'Écriture-sainte et les langues orientales. Collége du St.-Esprit.

J.-F. D'Hollander, prof. extraord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Gand; la théologie morale. Collége du St.-Esprit.

M. Verhoeven, prof. extraord., docteur ès droits, protonotaire apostolique; les institutions canoniques et les décrétales. Collége du St.-Esprit.

J.-B. Malou, prof. extraord., docteur en théologie, chan. hon. de la cathédrale de Bruges, bibliothécaire de l'Université; la théologie dogmatique spéciale. Collége du St.-Esprit.

A. Tits, prof. extraord., docteur en théologie; la théologie dogmatique générale. Collége du St.-Esprit.

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen, L.-J.-H. Ernst.
Secrétaire, A. Thimus.

J.-G.-J. Ernst, prof. ord., chevalier de l'ordre du Lion belgique; le droit civil moderne approfondi. Place-St.-Jacques, n° 1.

L.-B. De Bruyn, prof. ord., membre du conseil de régence; les pandectes. Rue de Namur, n° 186 A.

J.-J.-A. Quirini, prof. ord., membre du conseil de régence et de la commission des hospices; les principes du droit civil moderne, l'explication du texte de la loi avec l'application des principes. Petite rue des Corbeaux, n° 12.

L.-J.-H. Ernst, prof. ord.; les principes du droit civil moderne, l'explication du texte de la loi avec l'application des principes. Rue de Tirlemont, n° 174.

T.-J.-C. Smolders, prof. extraord.; l'encyclopédie du droit et l'histoire du droit romain. Rue des Chats, n° 22.

C. Delcour, prof. extraord.; le droit public interne et externe et le droit administratif. Place-du-Peuple, n° 12.

A. Thimus, prof. extraord.; le droit criminel. Rue du Canal, n° 45.

C.-T.-A. Torné, prof. extraord.; le droit naturel ou la philosophie du droit, et le droit commercial. Rue de la Belle-Vue, nº 1.

L.-J.-N.-M. Rutgeerts, prof. extraord.; les institutes du droit romain et le droit notarial. Rue de Bruxelles, nº 32.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Doyen, J.-M. Baud.

Secrétaire, F. Hairion.

P.-J.-S. Craninx, prof. ord., membre de l'académie royale de médecine, du conseil de régence et de la commission des hospices; la clinique interne. Place-du-Peuple, nº 22.

A.-L. Van Biervliet, prof. ord.; la physiologie et la pathologie générale des maladies internes. Rue des Dominicaines, nº 14.

J.-M. Baud, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et du Lion belgique, membre de l'académie royale de médecine et du conseil de régence; la pathologie chirurgicale. Rue de Savoie, nº 5.

V.-J. François, prof. ord., membre de l'académie royale de médecine, de la société des sciences médicales de Lisbonne et de la société royale de médecine de Bordeaux; la pathologie et la thérapeutique des maladies internes, et la médecine légale. Rue de Namur, nº 64.

M. Michaux, prof. ord., membre de l'académie royale de médecine, la clinique externe et la médecine opératoire. Rue de Namur, n° 162.

L.-J. Hubert, prof. extraord, membre de la société des sciences médicales de Lisbonne; le cours théorique et pratique des accouchemens, et les maladies des femmes et des enfans. Rue Neuve, n° 24.

F. Hairion, prof. extraord., médecin de bataillon, attaché à l'hôpital militaire, membre de la société des sciences médicales de Lisbonne, etc.; l'hygiène et la clinique des maladies syphilitiques et d'ophthalmologie, à l'hôpital militaire. Rue de Tirlemont, n° 33.

J.-B. Vrancken, prof. extraord.; la pharmacologie et la matière médicale, et le cours théorique et pratique de pharmacie. Place-du-Manége, n° 22.

T. Schwann, prof. extraord., membre de la société des naturalistes de Berlin; l'anatomie générale, descriptive, pathologique, l'organogénésie et les monstruosités. Rue des Dominicains, n° 6.

P.-J. Haan, prof. agrégé, membre de la société des sciences médicales de Lisbonne; l'encyclopédie et l'histoire de la médecine. Rue de Tirlemont, n° 64.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Doyen, G.-C. Ubaghs.

Secrétaire, L.-J. Hallard.

G.-C. Ubaghs, prof. ord., docteur en théologie, pré-



sident du collége du St.-Esprit, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'introduction encyclopédique à la philosophie, la logique, la métaphysique et l'anthropologie psychologique.

C. De Coux, prof. ord.; l'économie politique, la statistique et la géographie physique et ethnographique. Rue des Récollets, n° 85.

F.-N.-J.-G. Baguet, prof. ord., secrétaire de l'Université; la littérature grecque et latine.

N.-J. De Cock, prof. ord., vice-recteur de l'Université; la philosophie morale.

N. Moeller, prof. hon., docteur en philosophie; l'histoire de la philosophie et les parties fondamentales de la philosophie spéculative. Montagne Saint-Antoine, n° 4.

J. Moeller, prof. ord., docteur en philosophie et lettres; l'histoire générale. Montagne St.-Antoine, n° 4.

G.-A. Arendt, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, docteur en philosophie et lettres; les antiquités romaines et l'histoire politique moderne. Place-du-Manége.

J.-B. David, prof. extraord., président du collége du pape Adrien VI, chanoine hon. de la métropole de Malines; l'histoire nationale et la littérature flamande.

L.-J. Hallard, prof. extraord.; la littérature française et l'histoire des littératures modernes. Rue de Malines, n° 104.

F. Nève, prof. agrégé, membre de la société asiatique de Paris; l'histoire de la littérature ancienne et les langues orientales. Place-du-Manége. 1..

FACULTÉ DES SCIENCES.

Doyen, G.-M. Pagani.
Secrétaire, H.-B. Waterkeyn.

J.-G. Crahay, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, de la société météorologique de Londres; la physique et l'astronomie physique. Rue de Namur, n° 89.

H.-J. Kumps, prof. ord., docteur en sciences; l'introduction aux mathématiques supérieures, etc. Rue de Namur, n° 193.

M. Martens, prof. ord., docteur en médecine et en sciences, membre des académies royales de médecine et des sciences et belles-lettres de Bruxelles, etc.; la chimie organique et inorganique, ses applications aux arts et à la médecine, et la botanique. Rue de Namur, n° 87.

G.-M. Pagani, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, membre des académies de Bruxelles et de Turin; l'application de l'algèbre à la géométrie, le calcul différentiel et intégral, la mécanique, etc. Place-du-Peuple, n° 24.

P.-J. Van Beneden, prof. extraord., docteur en médecine, membre correspondant de l'académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles; la zoologie et l'anatomie comparée. Rue de Tirlemont, n° 119.

H.-B. Waterkeyn, prof. extraord., membre de la société géologique de France; la minéralogie et la géologie. Collége de Marie-Thérèse.

RÉPÉTITEURS AGRÉGÉS A L'UNIVERSITÉ.

F.-J. Malcorps, docteur en médecine et en chirurgie. Rue de la Promenade, n° 13.

J.-B.-L. Vandenplas, docteur en médecine, en chirurgie et en accouchemens. Rue de Bruxelles, n° 47.

C. Van Roosbroeck, docteur en médecine et en accouchemens. Rue de Malines, n° 159.

E.-M. Van Kempen, docteur en médecine, en chirurgie et en accouchemens. Rue aux Tripes, n° 6.

RECEVEUR DES FACULTÉS.

C.-J. Staes. Rue de Tirlemont, n° 64.

IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE L'UNIVERSITÉ.

Vanlinthout et Vandenzande. Rue de Diest, n° 42.

APPARITEURS.

T.-J. Bouvier. Rue des Récollets, n° 9.
M.-D. De Raymaeker. Vieux-Marché, n° 24.

CONCIERGE DE L'UNIVERSITÉ.

J.-B. Van Esch. Kraeke-straet, n° 2.

COLLÉGES ET ÉTABLISSEMENS ACADÉMIQUES.

COLLÉGE DES THÉOLOGIENS, DIT DU SAINT-ESPRIT.

(*Rue de Namur.*)

Président, G.-C. Ubaghs, prof. à la faculté de philosophie et lettres.

Directeur, M. Verhoeven, prof. à la faculté de théologie.

Sous-régent, E. Heymans, licencié en théologie.

COLLÉGE DU PAPE ADRIEN VI; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DE PHILOSOPHIE ET DE DROIT (1).

(*Place-St.-Michel.*)

Président, J.-B. David, prof. à la faculté de philosophie et lettres.

(1) Le Collége du Pape Adrien VI est destiné aux élèves inscrits dans les facultés de philosophie et de droit, et celui de Marie-Thérèse aux élèves inscrits dans les facultés des sciences et de médecine. Ils ne sont admis dans ces établissemens que pour le terme à courir depuis leur entrée jusqu'à la fin de l'année académique.

L'appartement de chaque élève se compose de deux chambres, dont une avec foyer. Le Collége fournit, moyennant une rétribution annuelle de 8 francs, le bois de lit avec rideaux, une table, des chaises, une armoire en forme de commode et une bibliothèque. Chaque élève doit être pourvu d'un couvert d'argent, de serviettes, d'essuie-mains, etc. Le Collége fournit les assiettes et la vaisselle



Sous-régens, C.-J. Bogaerts, bachelier en droit canon, et H. Delecœillerie, bachelier en droit canon.

COLLÉGE DE MARIE-THÉRÈSE; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DES SCIENCES ET DE MÉDECINE.

(*Rue de St. Michel.*)

Président, E.-J. Delfortrie.
Sous-régent, H. Veys.

COLLÉGE DES HUMANITÉS, DIT DE LA HAUTE-COLLINE (1).

(*Rue du Namur.*)

Président, G.-J. Pitsaer.
Sous-régens, J.-B. Vanstalle, et E.-A. Glibert.
Rhétorique, A.-J. Namêche, licencié en théologie.
Seconde, C.-N. Vandiest, docteur en philosophie et lettres et en droit.
Troisième, P.-G. Maes, candidat en philosophie et lettres.
Quatrième, J.-D. Kaudt.
Cinquième, A. De Neéf, candidat en philosophie et lettres.

---

pour le déjeûner. Le prix de la pension pour l'année académique est de 500 francs, payable d'avance et par trimestre. Les droits d'inscription et les rétributions pour les Cours académiques n'y sont point compris. Il ne sera fait aucune déduction du prix de la pension pour les absences, ni pour le cas où l'on se retirerait avant l'échéance du trimestre. Le blanchissage, le raccommodage et les frais de maladie seront à la charge des parens.

(1) V. ci-dessous l'extrait des dispositions réglementaires arrêtées le 25 Juillet 1838.

Classe préparatoire, M. Pitsaer.

Mathématiques, A.-L. Loomans, candidat en sciences, et E. Dart, candidat en philosophie et lettres.

Dessin linéaire, Geerts, prof. de sculpture à l'académie des beaux-arts.

Cours spécial de langue française, A.-J. Namêche, prof. de rhétorique.

Langue flamande, C.-J. Bogaerts, bachelier en droit canon.

Langue anglaise, P. Purcell.

Langue allemande, C. Schmeisser.

BIBLIOTHÈQUE (1).

(*Aux Halles*, *rue de Namur*.)

Bibliothécaire, J.-B. Malou, prof. à la faculté de théologie.

Sous-bibliothécaire, A. Kempeneers, docteur en droit canon. Collége du St.-Esprit.

Aide-bibliothécaire, C.-J. Staes. Rue de Tirlemont, nº 64.

Concierge, J.-B. Van Esch. Kraeke-straet, nº 2.

---

(1) La bibliothèque est ouverte tous les jours (les Dimanches, les jours de Fête et les Samedis exceptés) de deux à quatre heures pendant le semestre d'hiver et de deux à cinq pendant le semestre d'été. Une salle de lecture est mise à la disposition des étudians et du public aux heures indiquées. Voir ci-dessous le règl. pour le service de la bibliothèque, du 18 Avril 1836.



CABINET ET LABORATOIRE DE CHIMIE.

(*Rue S. Michel.*)

Directeur, M. Martens, prof. à la faculté des sciences.

Préparateur, J.-A. Delageneste. Vieux-Marché, n° 33.

Concierge, C. De Weerdt.

CABINET DE PHYSIQUE.

(*Collége des Prémontrés, rue de Namur.*)

Directeur, J.-G. Crahay, prof. à la faculté des sciences.

Préparateur, J.-B. Wets. Rue de Tirlemont, n° 47.

Concierge, J. Berlanger.

JARDIN BOTANIQUE (1).

(*Voer des Capucins.*)

Directeur, M. Martens, prof. à la faculté des sciences.

Jardinier en chef, M. Donkelaer, Voer, n° 10.

---

(1) Le jardin est ouvert tous les jours ouvrables, pendant les mois d'Avril à Octobre, de six heures du matin jusqu'à midi, et de deux jusqu'à huit heures du soir ; et pendant les mois de Novembre à Mars, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir. Les Dimanches et jours de Fête, le jardin est accessible au public de huit heures du matin à une heure. Les étudians de l'Université y sont seuls admis pendant les heures fixées pour l'enseignement de la botanique. Voir le règlem. arrêté par la régence le 29 Juin 1838.

CABINET DE MINÉRALOGIE.

(*Collége des Prémontrés, rue de Namur.*)

Directeur, H.-B. Waterkeyn, prof. à la faculté des sciences.

Préparateur, J.-B. Wets. Rue de Tirlemont, n° 47.

Concierge, J. Berlanger.

CABINET DE ZOOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPARÉE.

(*Collége du Roi, rue de Namur.*)

Directeur, P.-J. Van Beneden, prof. à la faculté des sciences.

Préparateur, P.-L. Lamal, candidat en médecine. Collége de Marie-Thérèse.

Concierge, J.-H. Augustinus.

CABINET ET AMPHITHÉATRE D'ANATOMIE.

(*Rue des Récollets.*)

Directeur, T. Schwann, prof. à la faculté de médecine.

Préparateur, E.-M. Van Kempen, docteur en médecine, en chirurgie et en accouchemens. Rue aux Tripes, n° 6.

Concierge, N. Smeyers.

SALLES DE CLINIQUE INTERNE ET EXTERNE A L'HÔPITAL CIVIL.

(*Rue de Bruxelles.*)

Professeurs, P.-J.-S. Craninx et M. Michaux.

Élèves internes, E. De Bruyn, docteur en médecine, et H. Vanderlinden, candidat en médecine.

HOSPICE DE LA MATERNITÉ.

(*Rue des Dominicains.*)

Professeur, L.-J. Hubert.
Directrice, Mme M.-J. Vanderhulst.
Élève interne, G. Cuylits, candidat en médecine.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN (1).

Commission directrice (2).

Président, G.-A. Arendt, professeur.
Vice-président, A. Dhanis, étudiant en droit.
Secrétaire, E. Nève, étudiant en droit.
Membres. L.-J. Hallard, professeur; F.-N.-J.-G. Baguet, professeur; M. Deprez, étudiant en droit; P. Canoy, étud. en théologie.

Membres actifs.

G. A. Arendt, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
F. N. J. G. Baguet, id.
J. B. David, président du collége du Pape.
N. J. De Cock, vice-recteur de l'Université.
C. De Coux, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
V. François, prof. ord. à la fac. de médecine.
L. J. Hallard, prof. extr. à la fac. de phil. et lettres.
F. Nève, prof. agrégé à la fac. de phil. et lettres.

(1) V. les statuts, arrêtés le 8 Décembre 1839, dans *l'Annuaire de* 1841, p. 114.
(2) Nommée dans la séance du 31 Octobre 1841.

A. Tits, prof. extr. à la fac. de théologie.
G. C. Ubaghs, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
H. B. Waterkeyn, prof. extr. à la fac. des sciences.
J. B. Béthune, étud. en droit.
Ch. Breton, étud. en théol.
P. Canoy, id.
C. L. De Clèves, id.
M. Deprez, doct. en phil. et lettres, étud. en droit.
A. Dhanis, étud. en droit.
E. Gérard, étud. en philos.
Ch. Loomans, doct. en phil., étud. en droit.
E. Nève, étud. en droit.
Ch. Périn, étud. en droit.
L. Wocquier, étud. en phil.

Membres assistans :

Th. Asselbergs, étud. en phil.
J. Bauwens, étud. en médecine.
V. Cogels, étud. en phil.
Denis, étud. en philos.
C. Dieden, id.
H. J. Dropsy, id.
A. Durand, id.
E. Geelhand, id.
F. Lefebvre, étud. en sciences.
Ch. Leplae, étud. en philos.
A. Matthieu, id.

C. Périn, étud. en phil.
G. Solvyns, id.
L. Toussaint, id.
L. Veys, étud. en théologie.

Membres honoraires :

P. F. X. De Ram, recteur magnifique de l'Université, président d'honneur de la société.
Chon, professeur d'histoire au collége royal de Lille.
J. B. De Brouwer, ancien étudiant, à Ostende.
Le marquis de Beauffort, à Bruxelles.
Edm. De Cazalès, ancien professeur de la fac. de phil. et lettres, à Paris.
A. Dechamps, membre de la chambre des représentans, à Seneffe.
P. De Decker, idem, à Gand.
L. Delgeur, doct. en phil. prof. à l'institut St.-Louis à Malines, ancien membre actif.
J. Dieden, doct. en phil. et en droit, ancien membre actif à Bruxelles.
Paul Diercxens, avocat, secrétaire de la chambre de commerce, à Anvers.
L'abbé Fillion, membre de la société asiatique, à Paris.
A. J. Henrotay, bachelier en théol., ancien membre actif.
Le comte Louis de Mérode, ancien membre actif, à Bruxelles.
A. J. Namêche, licencié en théol., prof. de rhétorique au collège de la Haute-Colline, à Louvain.



L'abbé Th. Normand, ancien principal du collége d'Enghien.

L'abbé Rohrbacher, docteur en théologie, professeur d'histoire au séminaire de Nancy.

A. Schmidt, prêtre du diocèse de Nancy, ancien membre actif.

L. Thonissen, avocat à Hasselt.

A. Troisfontaine, doct. en phil. et lettres, ancien étud., à Bruxelles.

F. Wechter, ancien membre actif, à Rome.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, PENDANT L'ANNÉE 1840-1841, FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DIRECTRICE (1), DANS LA SÉANCE DU 31 OCTOBRE 1841, PAR M. CH. PÉRIN.

Messieurs,

Une année s'est écoulée depuis qu'on vous a entretenu pour la première fois de l'état de notre Société, de ses travaux passés et de ses espérances pour l'avenir; aujourd'hui nous aurons à vous dire la continuation de ces travaux, nous aurons à vous signaler des améliorations déjà accomplies, d'autres encore à réaliser. De même que l'an dernier, les mémoires dont nous allons vous présenter l'analyse, offrent le double caractère de l'unité dans les principes et de la variété dans les sujets; partout c'est la pensée catholique qui domine et qui sert de point de ralliement aux diverses spécialités vers lesquelles chacun de nous a dirigé ses études. La philosophie,

(1) La commission était composée de MM. *De Cock*, président; *Ch. Périn*, vice-président; *A. Dhanis*, secrétaire; *L. J. Hallard*, *F.-N.-J.-G. Baguet*, *J. Dieden* et *Ch. Loomans*.



la science sociale, la littérature, l'histoire, sont venues tour à tour rendre hommage à la vérité religieuse. Plus heureux en cela que les années précédentes, nous aurons cette fois à vous rendre compte de deux mémoires sur les sciences naturelles, qui elles aussi nous fournissent des témoignages si éclatans en faveur des vérités éternelles de notre foi.

Nous allons passer en revue ces divers mémoires dans l'ordre où ils vous ont été présentés. Le premier qui vous a été lu est un travail de M. Félix Nève *Sur la langue et la littérature arméniennes* (1) (séance du 8 Nov. 1840). L'auteur s'est attaché à présenter d'une manière succincte, mais complète, l'ensemble des destinées littéraires de la nation arménienne, en s'appuyant sur les travaux des arménistes français et allemands et sur ceux que les écrivains contemporains et leurs savans héritiers les mékitaristes ont consacrés à l'histoire littéraire, politique et religiense de leur patrie. Nous faire connaître l'origine de la langue arménienne et ses qualités originales, apprécier à chaque époque le mérite littéraire des historiens, des poëtes et des docteurs de l'Église, toujours aussi savans que zélés, tel est le but qui a été atteint dans ce mémoire, où quelques citations de morceaux inédits viennent confirmer l'exactitude des assertions de l'auteur.

Dans un travail ayant pour titre : Des intérêts ma-

(1) Ce travail a été inséré dans le Choix de Mémoires publié par la Société.

tériels dans la société moderne (1) (séance du 6 Décembre 1840), M. Charles Périn a eu pour but de déterminer le rang que les intérêts matériels doivent occuper dans la civilisation, et de faire voir que le catholicisme assigne à ces intérêts la place qui leur convient. Qu'est-ce que la civilisation ? Quel rang les intérêts matériels doivent-ils y tenir ? Quel est le mode normal du développement de l'humanité ? Que fait la religion catholique pour maintenir la société dans la voie du développement harmonique, la seule qui puisse la mener à la perfection ? Telles sont les questions traitées dans la partie théorique de ce mémoire. Dans la seconde partie l'auteur passe rapidement en revue tous les grands événements des temps modernes. D'après les idées énoncées plus haut l'histoire s'offre à celui qui l'étudie comme une perpétuelle oscillation de l'humanité entre le développement harmonique d'une part et le développement exclusif de l'autre. A l'époque de Charlemagne, au temps des premières croisades, au siècle de Saint-Louis, c'est le développement harmonique qui prévaut; dans les époques intermédiaires et dans les siècles qui suivent, époques de désordres et de malheurs, c'est le développement exclusif qui l'emporte.

M. le professeur Arendt s'est occupé *du régime de la propriété foncière, dans ses rapports avec le mouvement politique* (séance du 20 Décembre 1840). D'après les idées de l'auteur, la propriété foncière

(1) Voir le Choix de Mémoires, pag. 84.

et le pouvoir sont destinés à exercer l'un sur l'autre une action directe et puissante. La propriété foncière ne prend le caractère d'une institution sociale, offrant des garanties suffisantes de sécurité et de durée, que lorsqu'elle se trouve placée sous la protection du pouvoir social. Cette protection constante, régulière, devient sa sanction; elle ajoute au fait le droit et convertit la détention en propriété. A son tour l'autorité publique, quelle que soit d'ailleurs son origine, devra toujours s'appuyer, soit directement, soit indirectement, sur la propriété foncière. Dans des momens de grande agitation ou d'égarement politique, on peut chercher, ailleurs que dans la propriété, les bases matérielles du gouvernement, on peut proclamer comme titre exclusif au pouvoir la capacité ou la naissance, mais la force des choses ramènera toujours à la propriété foncière. Le rapport intime qui rattache l'un à l'autre ces deux grands faits de la vie sociale n'existe pas seulement à l'origine des sociétés, mais il se maintient pendant toute leur durée et devient une des principales causes du mouvement politique et de ces crises publiques dans lesquelles les institutions politiques se refondent ou se transforment.

Tout changement dans le régime de la propriété est inévitablement suivi d'une modification correspondante dans l'organisation du pouvoir. Concentrez, dans l'état le plus démocratique, la propriété du sol en un petit nombre de mains, et au bout d'un certain temps le gouvernement subira nécessairement

une réforme dans le sens aristocratique. D'un autre côté, toutes les fois que des idées démocratiques se sont fait jour dans une société aristocratique, la propriété a été individualisée, le sol divisé et le travail libre substitué au travail asservi. L'histoire tout entière le prouve, depuis la plèbe romaine qui, à peine organisée en corps politique, à peine sortie de cet état de dispersion et d'isolement qui la retenait dans la dépendance, demande par la puissante voix de ses tribuns le partage des terres du domaine public, jusqu'au tiers-état français, qui, ayant enfin acquis la conscience de sa force, détruit dans une nuit à jamais mémorable les priviléges territoriaux, qui étaient l'œuvre de tant de siècles.

Il est aussi intéressant qu'instructif d'observer, à travers les différentes phases du développement politique d'une nation, l'action que la propriété foncière et le pouvoir ont exercée l'un sur l'autre. L'auteur choisit à cet effet le peuple dont l'histoire politique lui semble la plus riche, la plus complète, le peuple romain. Nous indiquerons en quelques mots les développements dans lesquels l'auteur entre à ce sujet.

Première forme d'organisation de la propriété foncière à Rome.—*Ager Privatus*, *Ager Publicus*.—Régime de ce dernier. — Comparaison de ce régime avec celui du domaine de la couronne en France, tel qu'il est organisé par les ordonnances de Charles IX, de Louis XIV et de Louis XV.—Ce régime a pour conséquence nécessaire la prépondérance des Patriciens.

—Lorsque les Plébéiens arrivent au pouvoir, ils demandent avant tout, pour s'y maintenir, qu'on abolisse le régime de l'*Ager Publicus*, et qu'on les admette au partage des terres qui le constituent. Les lois Liciniennes, qui consacrent cette admission, établissent en même temps une répartition générale de la propriété dont le résultat est de créer la propriété et les classes moyennes, sur lesquelles repose pendant plusieurs siècles le gouvernement démocratique de la république. L'abolition de cette répartition, l'accumulation des propriétés foncières entre les mains d'un petit nombre de détenteurs, la destruction des classes moyennes, viennent ensuite en première ligne parmi les causes de dissolution du régime républicain et finissent par amener le gouvernement monarchique.

Dans un mémoire intitulé : *Quelques mots sur la poésie lyrique en France* (séance du 3 Janvier 1841), M. Deprez se livre à l'examen des changemens introduits dans le lyrisme en France, tant pour le fond que pour la forme, par la nouvelle école littéraire. Un rapide aperçu de la poésie lyrique antérieure, ainsi qu'une analyse des causes d'infériorité de ce genre, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, constitue la première partie de ce mémoire. Dans la seconde, l'auteur prouve que le lyrisme moderne est le résultat naturel des élémens nouveaux de la civilisation actuelle, et de l'ensemble d'idées et de sentimens que la liberté d'examen et l'esprit philosophique ont développés dans la société, ainsi que du besoin de croyance qui

caractérise notre époque. Ensuite il recherche les élémens nouveaux introduits dans le lyrisme moderne en France et passe en revue les principaux poëtes qui de nos jours se sont distingués dans ce genre; il les classe en trois écoles principales, dont celle qu'il appelle religieuse proprement dite lui semble pouvoir seule compter sur un avenir durable et être seule en voie de progrès; car elle seule sait d'où elle vient et où elle va, elle seule satisfait au légitime besoin du grand, du beau et du vrai, qui sont l'aliment nécessaire des intelligences.

M. le professeur De Coux s'est occupé *De la connaissance considérée dans ses deux élémens, le savoir et le croire* (séance du 17 Janvier 1841). Analysant les connaissances humaines dans ce qu'elles ont de commun, il découvre en chacune d'elles, si nous osons ainsi parler, deux facteurs distincts, mais inséparables, l'un qui est la vision de l'objet aperçu, l'autre qui est l'affirmation de la réalité de cet objet. La première constitue le savoir et la seconde le croire, lequel est variable dans sa forme puisqu'il est tantôt un simple doute et tantôt une certitude, soit positive, soit négative. Après avoir constaté les rapports qui les unissent d'une manière si intime, l'auteur remonte à l'origine de l'une et de l'autre en soumettant les facultés de l'âme à un rigoureux examen. Partageant celles-ci en deux grandes catégories, les facultés intellectuelles et les facultés volitives, il signale leur dépendance mutuelle et démontre que l'intelligence, avec les forces qu'elle recèle, ne peut produire

que des idées pures, la vision d'apparences vides de toute réalité, le savoir réduit à sa plus rigoureuse expression. Le *croire* donc, le sentiment du réel, du vrai, des existences substantielles et logiques, procède des facultés volitives parmi lesquelles l'auteur distingue spécialement ce qu'il appelle la volition pure et la volition libre. De la volition pure émanent les vouloirs essentiels de l'âme, le vouloir d'être, le vouloir qui met en jeu l'intelligence, le vouloir général d'agir sans lequel la liberté serait inerte, et ces vouloirs sont les mêmes chez tous les hommes, parce que nous ne pouvons ni modifier leur action ni nous y soustraire. La volition libre, au contraire, engendre les vouloirs sur lesquels dans une mesure quelconque l'homme a puissance, qu'il peut avoir ou ne pas avoir, développer ou comprimer, les vouloirs variables en un mot, et à cause de cela divers, non-seulement d'individu à individu, mais bien souvent encore chez le même individu. Deux ordres de croyances résultent, selon l'auteur, de ces deux formes de la volition humaine, les unes fatales, nécessaires et par cela même communes à tout le genre humain, les autres divergentes comme le sont toutes les autres manifestations du libre arbitre dont elles relèvent. Sans doute la raison qui subit les premières, qui y puise ses prémisses fondamentales et jusqu'à la foi qu'elle a en elle-même, exerce sur les secondes une certaine juridiction, mais celles-ci d'une part ne lui sont pas soumises d'une façon absolue, et de l'autre elle est elle-même bien souvent trompée ou faussée

par la volition libre. Ainsi le *croire* a une double origine, et l'auteur qui donne le nom de *sens intime* au sentiment que nous avons de la réalité des objets aperçus par l'intelligence, termine son travail en se demandant si l'homme, abandonné à lui-même peut logiquement se fier à la véracité de son sens intime, de ce sens intime, seul gage qu'il ait par lui-même de la légitimité des procédés de sa raison, comme de sa propre existence. M. De Coux n'hésite point à résoudre négativement cette immense question. En effet, soit que nos croyances procèdent du sens intime ou des déductions logiques que nous faisons sortir de son témoignage, elles ne peuvent nous conduire à cette certitude suprême devant laquelle s'évanouissent tous les doutes de la science humaine, qu'autant que nous admettons l'infaillibilité des instrumens à l'aide desquels nous les obtenons. Mais l'infaillibilité est un des attributs de l'Être infini qui seul est constitué de manière à pouvoir se dire: « Le vrai est ce que je prends pour » le vrai, parce que la perfection de ma nature exclut » jusqu'à la puissance de me tromper. » Si donc l'homme ne peut tenir ce langage, s'il est obligé de reconnaître le caractère fini de son sens intime et de sa raison, c'est en vain qu'il demandera à l'un et à l'autre, ce qu'ils ne peuvent lui donner à aucun instant, en aucune circonstance, la certitude souveraine après laquelle il soupire sans cesse. Toutefois elle ne lui échappera point au degré où elle lui est nécessaire, si, désertant l'impuissante science des écoles, il renonce à s'assimiler au Dieu vivant et se

place à son rang parmi les merveilles de la création. Fait à l'image de la seule substance qui possède un sens intime et une raison, l'un et l'autre infini, il a un sens intime et une raison qui leur ressemblent, qui en sont les fidèles portraits, et, à ce titre, il peut affirmer, au moins de certaines vérités, qu'elles sont des vérités pour Dieu comme pour lui, et par conséquent certaines d'une manière absolue. Nous n'entrerons pas dans les développemens que l'auteur donne à sa pensée. Ce qui précède suffit pour faire apercevoir le lien rigoureux et logique qu'il établit entre la révélation et la légitimité rationnelle de toutes nos certitudes.

M. Canoy vous a présenté un travail ayant pour titre : *Manifestation de la providence de Dieu dans le règne végétal* (séance du 31 Janvier 1841). Voici les idées fondamentales développées dans ce travail. L'anatomie et la physiologie végétales nous font découvrir dans l'ensemble du règne des plantes, et dans chacune de ses parties, un but et des moyens proportionnés à ce but. De cette disposition résultent l'ordre et l'harmonie, l'unité et la variété, la beauté et l'utilité, caractères qui ne se trouvent réunis que dans les œuvres à la formation desquelles une intelligence a présidé. Ces traces d'une intelligence créatrice se rencontrent en si grand nombre dans le règne végétal qu'il ne suffit pas pour les expliquer d'admettre un principe intelligent quelconque, mais qu'il est besoin de remonter à la cause suprême que nous connaissons par la philosophie et par la foi.

Dans un mémoire ayant pour titre : *Du fait et du droit* (séance du 14 Fév. 1841), Mr Ch. Loomans a établi les principes fondamentaux du droit naturel d'après les idées catholiques (1). Il examine d'abord rapidement les divers systèmes de droit naturel qui se sont succédé depuis Grotius jusqu'à Kant. Il prouve que l'état de nature ou le libre vouloir de l'homme, admis par les disciples de Grotius, sont impuissans à établir l'obligation et par conséquent le droit. Il prouve ensuite que le système de Kant, qui, partant de la science absolue, n'admet que ce qui peut être logiquement démontré, aboutit en définitive à la destruction de la liberté humaine et donne ainsi à la législation un caractère de nécessité que l'on chercherait vainement dans les faits. L'auteur établit ensuite ses idées sur l'origine du droit et de la loi. Pour lui, la philosophie du droit c'est la philosophie de la liberté; c'est de la libre volonté de Dieu que découle tout droit et toute justice. Il termine son travail en faisant l'application de ces idées aux objets principaux sur lesquels s'exerce l'action du législateur.

Mr De Clèves nous a donné un *Essai sur la philosophie de l'histoire* (séance du 28 Fév. 1841). L'auteur s'attache d'abord à prouver que cette science est d'origine chrétienne; il signale les travaux si remarquables des Pères de l'Église et particulièrement ceux d'Eusèbe et de St. Augustin. Il passe ensuite

(1) Voir le Choix de Mémoires, pag. 247.



au moyen-âge et s'arrête au *Miroir universel* du dominicain Vincent de Beauvais. Vient ensuite la renaissance de la philosophie de l'histoire, l'école religieuse du XVIIe siècle, Bossuet, Vico; après avoir dit quelques mots de l'école impie du XVIIIe siècle, l'auteur s'arrête au grand mouvement historique de notre siècle; il détermine ses causes et partage tous les historiens de notre époque en deux grandes classes: les rationalistes et les catholiques; il subdivise l'école rationaliste en fataliste, doctrinaire et panthéiste. Il passe en revue les œuvres des principaux écrivains religieux de la France et de l'Allemagne, et termine en comparant les doctrines des catholiques à celles des rationalistes-panthéistes.

Mr le professeur Waterkeyn nous a lu un travail ayant pour titre : *De la Géologie et de ses rapports avec les vérités révélées* (séances du 14 et 28 Mars 1841). L'auteur y expose rapidement les observations des géologues et la théorie géogénique la plus généralement admise par les savans modernes. Il rapporte les deux opinions principales avancées de nos jours pour concilier les récits de la Genèse avec les théories scientifiques. Sans réprouver ces opinions sous le point de vue théologique, il ne pense pas qu'elles satisfassent entièrement aux données de la science. Il propose une opinion indépendante des détails des théories particulières, et conforme à plusieurs égards à des explications données déjà par les premiers interprètes et même par des Pères de l'Église. L'auteur s'appuie sur l'autorité de ces interprètes et particu-

lièrement de St. Augustin, pour montrer qu'on peut adopter les conclusions de la science sur la formation de la terre, sans contredire le moins du monde les enseignements de la révélation. Il passe ensuite en revue les preuves que la géologie nous fournit en faveur des vérités révélées, et il détermine les rapports de ces dernières vérités avec les vérités scientifiques en général (1).

Mr Breton nous a donné un mémoire *Sur la réaction catholique de notre époque* (séances du 16 Mai, 20 Juin et 24 Juillet 1841). Voici en peu de mots l'analyse de ce travail où l'auteur est entré dans de grands développements.

Ce qui frappe quand on examine attentivement l'état intellectuel de notre siècle, c'est la réaction puissante qui s'est opérée en faveur des idées religieuses. Ce grand changement s'est manifesté dans la plupart des branches de nos connaissances. L'auteur se propose de l'envisager seulement dans ses rapports avec les sciences philosophiques.

Double nature de cette importante révolution : d'une part les écoles rationalistes deviennent spiritualistes; de l'autre, l'école catholique arrive à un état de grandeur intellectuelle extrêmement remarquable.

Rationalisme. — Pour bien apprécier une réaction quelconque il faut remonter aux causes qui l'ont produite. C'est dans la réforme du XVIe siècle que l'on

(1) Ce travail a été publié par l'auteur; brochure in-8o, chez Vanlinthout et Vandenzande, à Louvain.



doit chercher la raison du profond malaise auquel sont en proie les sociétés modernes. Le protestantisme a ruiné la belle république catholique du moyen-âge, et amené la révolution française. — Caractère philosophique, religieux et politique du XVIIIe siècle, c'est le règne du matérialisme.

Le triomphe de ces abjectes doctrines provoque, au commencement du XIXe siècle, un retour au principe opposé.—La Romiguière s'éloigne déjà beaucoup, surtout dans les dernières années de son enseignement, des théories condillaciennes.— L'école écossaise porte le coup de mort au matérialisme. — Circonstances dans lesquelles apparut cette école.—Son insuffisance. Cependant l'école écossaise fut un véritable progrès en philosophie.

L'éclectisme succède à l'école de Reid. Il arbore franchement le drapeau du spiritualisme.—Son représentant le plus célèbre.— Mérite incontestable de cette école. — Sa méthode; vices de celle-ci. — L'éclectisme incapable de devenir jamais un système vraiment philosophique, et aboutissant à cause de cela au panthéisme.

Apparition du panthéisme dans la société actuelle. —Caractère imposant de cette erreur.—Sa menaçante influence qui cependant diminue chaque jour.— Coup d'œil rapide sur l'état présent des esprits.

Catholicisme. — Lorsque, convaincus de l'impuissance philosophique du rationalisme, nous cherchons un autre guide qui nous fasse arriver à la vérité, le catholicisme se présente à nous riche de la solution

de toutes les questions qui ont inutilement tourmenté l'esprit humain laissé à ses seules forces. — Développement prodigieux de la philosophie catholique ; ses plus brillants représentants. — Analyse succincte des travaux de De Maistre, De Bonald, etc.

École catholiqne d'Allemagne : Frédéric Schlégel, Gœrres, Mœhler.

Un mot sur la situation des idées religieuses en Angleterre.

Conclusion. — Les fondements de la philosophie catholique sont enfin posés ; l'édifice s'élèvera un jour. Dès maintenant, l'avenir de la science semble réservé au catholicisme.

Un second mémoire nous a été présenté par Mr Félix Nève ; il est intitulé : *Ardjouna, figure épique du Mahâbhârata* (séance du 10 Juin 1841). L'auteur a extrait de cette grande épopée indienne l'histoire d'un de ses principaux héros, Ardjouna, le fils de Pandou. Il a eu pour but de caractériser en lui la vie religieuse et morale, politique et guerrière, des périodes les plus anciennes de l'Inde Brahmanique. Il a analysé dans cette vue les épisodes les plus saillans où paraît Ardjouna et traduit du texte sanscrit plusieurs morceaux remarquables par une poésie grave et brillante, qui porte un véritable cachet d'antiquité.

Mr Walpot nous a lu un travail ayant pour titre : *Dieu doit être l'origine et la fin des sciences naturelles* (séance du 25 Juillet). Il examine dans la première partie quelles sont les conditions requises pour qu'un ensemble de connaissances puisse mériter le nom de

science. Il s'attache spécialement à prouver la nécessité d'un principe premier qui domine la science et sur lequel reposent, en dernière analyse, toutes les démonstrations particulières. — Ce principe générateur ne peut être que Dieu, et cependant les sciences naturelles repoussent cette vérité première, ou du moins n'en tiennent aucun compte. De là vient que ces études manquent du principal caractère qui constitue la science. — Dans la seconde partie, l'auteur considère les sciences naturelles dans leur application à l'industrie. — Elles ont rendu de véritables services, mais parce qu'aucune idée d'un ordre supérieur n'a présidé à cette application, et parce que l'industrie se tient en dehors des idées religieuses, on a vu de grands maux surgir à côté des plus grands moyens de prospérité. Ces déplorables conséquences étaient la suite nécessaire de l'insuffisance de leur point de départ. Si donc les sciences naturelles veulent être des *sciences*, dans le sens propre du mot, si, en favorisant le progrès de l'industrie, elles veulent concourir efficacement au bonheur de l'humanité, il est indispensable qu'elles reviennent franchement à Dieu qu'elles ont si longtemps méconnu.

A présent que nous avons terminé le rapide examen des divers mémoires qui vous ont été présentés dans le cours de l'an dernier, il nous reste à vous entretenir de quelques-unes des mesures, qui ont été prises par votre commission directrice. D'abord, dans le but de rendre le cabinet de lecture accessible à un plus grand nombre d'entre nous, nous avons cru utile

de prolonger la durée des heures d'ouverture. Vous avez pu juger par vous-mêmes, Messieurs, du résultat de cette décision; pendant toute l'année, le cabinet de lecture a été assidûment fréquenté, et nous avons l'intime persuasion que cette partie si importante de notre institution obtiendrait un succès plus complet encore, s'il était possible de retarder l'heure à laquelle la salle doit se fermer.

Depuis longtemps ainsi qu'on le disait dans le rapport de l'an passé, tout le monde sentait la nécessité de multiplier les controverses sur des sujets scientifiques et de donner par là plus d'animation à nos assemblées. La commission partageait cette conviction, mais longtemps occupée d'autres soins il lui a été impossible de diriger de suite son attention de ce côté. Elle a pris tout récemment des mesures qu'elle croit propres à atteindre ce but et qui ont obtenu votre assentiment. Ce sera à nos successeurs d'examiner s'il n'y a rien de plus à faire à cet égard.

Notre société était fondée depuis deux ans à peu près, et jusque là elle n'avait tenté que d'une manière indirecte, l'épreuve si délicate de la publicité; quelques analyses seulement avaient été insérées dans des recueils littéraires. Nous avons cru que le moment était venu de mettre à exécution l'article VI de nos statuts, qui comprend dans les différents objets, que notre association se propose, la publication d'un recueil de mémoires. Nous sommes heureux de pouvoir vous dire que le succès a répondu à notre attente. En Belgique, la presse et le public ont accueilli notre œuvre avec beaucoup de faveur.

Le Corps épiscopal a bien voulu nous donner, par l'organe de M. le recteur, des témoignages de sa haute satisfaction.

Le Roi a daigné nous faire savoir qu'il voyait nos travaux avec intérêt, et l'auguste approbation de ce Prince, si cher à tous les Belges, serait déjà pour nous une récompense assez grande.

Les Annales de la science religieuse de Rome, ont rendu compte de notre publication, et ces marques d'assentiment qui nous étaient données de la capitale du monde chrétien nous ont été bien douces à recueillir. — Nous avons aussi reçu d'un journal, organe de la jeune école catholique de la France, des témoignages de bienveillance, peut-être trop flatteurs. Vous venez d'entendre, Messieurs, les paroles qui nous sont adressées au nom de l'institut catholique de Paris par M. De Riancey, son secrétaire-général. Nous acceptons avec reconnaissance l'expression de l'intérêt tout fraternel que porte à nos travaux cet institut formé en grande partie par la jeunesse catholique des écoles de Paris. Il n'est pas pour nous d'encouragement plus puissant que la sympathie de ces hommes qui, jeunes encore par les années, mais vieux déjà par la gravité de la pensée et la persévérance du dévouement, travaillent avec tant d'ardeur et d'abnégation à la régénération religieuse de leur noble patrie. Pour nous Messieurs, nous tâcherons de nous montrer toujours dignes de tous ces témoignages de bienveillance et d'approbation, dont nous avons été l'objet, en consacrant toutes nos facultés et tous nos loisirs à l'œuvre

que nous avons commencée. La science religieuse, voilà le véritable but de nos fondateurs, nous n'en aurons point d'autres; et certes, Messieurs, il y a là de quoi satisfaire à des forces plus grandes et à des ambitions plus hautes que les nôtres. Apporter à ce grand mouvement de reconstitution de la science par la foi, dont nous sommes témoins, le faible tribut de notre bon vouloir et de nos études fort incomplètes encore, et par là faire un peu de bien, voilà notre seul désir, notre unique et légitime ambition.

SOCIÉTÉ DE LITTÉRATURE FLAMANDE (TAEL EN LETTERLIEVEND GENOOTSCHAP DER KATHOLYKE HOOGESCHOOL, ONDER DE ZINSPREUK : MET TYD EN VLYT (1).)

Beschermend-lid.

P. F. X. De Ram, rector magnificus.

Aenmoedigende leden.

J. B. David, prof. der vaderl. geschiedenis, enz.
G. C. Ubaghs, prof. der wysbegeerte, enz.
H. J. Kumps, prof. der wiskunde, enz.
J. F. Willems, lid der kon. akademie, enz. te Gent.

Werkende leden.

J. B. David. prof., *voorzitter.*
P. J. Haan, med. doct. en prof., *onder-voorzitter.*
K. J. Bogaerts, SS. Can. bac., *geheymschryver.*
Emm. Van Straelen, student, *penningmeester.*
J. G. C. Hoefnagels, student.
P. Janssens, id.
A. Kempeneers, SS. Can. doct.

---

(1) V. le règlement de la société, du 28 Janvier 1838. La société a publié un recueil intitulé : *Dicht en Prosa-Stukken*. Louv. 1839. In-12.

L. Le Plae, student.
A. Mertens, id.
J. Nolet de Brauwere van Steeland, lid van verscheiden maetschappyen voor de beoefening der nederd. lett.
L. A. Preuveneers, student.
F. Schollaert, phil. et lit. doct.
H. Van Gilse, student.
F. Van Meerbeeck, id.
C. Van Straelen, id.
G. Van den Houte, id.
L. Van der Molen, id.
G. C. Metz, id.
G. Schuermans, id.

Buiten leden.

Ph. Blommaert, jur. doct., lid van verscheiden letterkundige maetschappyen, te Gent.
H. Bormans, prof. aen de hoogeschool te Luik, enz.
J. De Vigne-Avé, kunstschilder, te Gent.
J. B. Hoofs, oud werkend lid, onderpastor te Thienen.
P. J. Renders, S. Theol. bac., onderpastor te Brussel.
C. Ledeganck, vrederegter te Somerghem, lid van den provincie-raed van Vlaenderen, enz.
J. B. Lauwers, S. Theol. bac., oudwerkend lid, prof. en subregent aen het seminarium te Mechelen.
F. Rens, voorzitter der maetschappy van vlaemsche letteroefeningen te Gent, enz.
C. P. Serrure, prof. aen de hoogeschool te Gent, enz,
F. A. Snellaert, med. doct., lid van verscheiden letterk. maetsch., te Gent.

J. R. Snieders, med. doct., oud werkend lid, te Turnhout.

F. A. Speyers, leeraer by het athenæum en by de akademie te Gent.

K. F. Stallaert, oud werkend lid, te Brussel.

Mevrouw van Ackere, geboren Maria Doolaeghe, lid van verscheiden letterkundige maetschappyen.

P. Van Duyse, archivist der stad, lid van versch. letterk. maetsch., te Gent.

Ph. J. Van Meerbeeck, med. doct., oud werkend lid, enz. te Mechelen.

J. J. J. Wap, letterkundige, te 's Hertogenbosch.

C. Broere, prof. aen het seminarium, te Hagevelt.

C. Clercx, oud werkend lid, advocaet, te Hasselt.

L. Delgeur, phil. et lit. doct., oud werkend lid, prof., te Mechelen.

P. Helvetius van den Bergh, letterkundige, te Wyk by Duerstede.

C. Imbrechts, oud werkend lid, te Mechelen.

J. Jeanné, prof. aen het seminarium, te 's Hertogen-Rade.

F. Messiaen, doct. in de regten, oud werkend lid, prof., te Brugge.

H. Peters, prof. aen het seminarium te 's Hertogen-Rade.

M. Theunis, prof. ibid, oud werkend lid.

K. Van Caloen, oud werkend lid, te Brugge.

L. Van Caloen, id.

E. F. Van Heule, id.

F. Borrewater, med. doct., oud werkend lid, te Merxem.

Eerleden.

R. Aerts, student.
J. Bethune, id.
F. Bethune, id.
J. F. A. Collon, id.
Ch. Geerts, beeldhouwer, prof. aen de Academie van fraeije kunsten en aen het collegie ten Hoogen-Heuvele.
J. Mœller, prof. aen de Hoogeschool.
G. Pitsaer, president van het collegie ten Hoogen-Heuvele.
E. Vandenbosch, priester.
J. Vanlinthout, drukker der Hoogeschool.
M. Verhoeven, prof. aen de Hoogeschool.
J. B. Waterkeyn, id.

VERSLAG OVER DEN TOESTAND DES GENOOTSCHAPS, GEDAEN IN ZITTING VAN DEN 12 DECEMBER, 1841.

HET TAEL- EN LETTERLIEVEND GENOOTSCHAP, by de katholyke Hoogeschool opgerigt, staet sedert lang voordeelig bekend by al die aen de ontwikkeling onzer nationaliteit prys hechten. Het eerste gedacht van zich als voorstaenders der moedertael te verklaren kwam by eenige kweekelingen dezer Hoogeschool op in 1836; in een tydstip dat die edele zaek, welke eenmael zoo veel byval en zoo algemeene goedkeuring moest verwerven, nog nauwelyks hier en daer eenen yveraer telde. Later, toen by de stichting van andere Maet-



schappyen in de voornaemste steden onzes lands de studie der tael en de zucht tot hare herbloeijing zich meer en meer verspreidden, werd door allen begrepen van wat belang eene dusdanige instelling zyn moest, verbonden als zy was aen een sticht van hooger onderwys, dat over het gansche land eenen weldadigen invloed kon doen gevoelen. Onder dit opzigt had het Genootschap boven andere het voorregt van weldra op alle punten onderhandelingen te kunnen hebben met Buitenleden, die zoo veel te werkzamer zouden zyn, als zy in hoedanigheid van oude Werkende- of Eerleden nauwer aen hetzelve verkleefd waren. En dat deze hoop een wezentlykheid geworden is, bewyst reeds van nu af de lyst onzer Leden. — Eenen uitgestrekten werkkring te bezitten, en onder de eersten op de bres gestaen te hebben, zyn dus eertitels waerop ons Genootschap zich mag beroemen; eertitels die tegen vele andere opwegen. Het was zeker in dit gedacht dat de Koninglyke Maetschappy tot bevordering der Nederduitsche Tael-en Letterkunde, te Brussel, ons Genootschap, alhoewel slechts uit jonge leerlingen bestaende, onder enkele andere, als eene harer Afdeelingen verklaerde.

De Leden der nieuwe afdeeling gevoelden dan ook, hoe veel vlyt zy moesten aen den dag leggen, om aen de verwachting te beantwoorden van hen allen die hunne onderneming zoo broederlyk toejuichten; zy arbeidden met het vuer der jeugd en met den kalmen moed der overtuiging. Als vrucht dezer werkzaemheden verscheen welhaest een bundel *Dicht-* en *Proza-*



stukken; en hierin gaf wederom ons Genootschap, nevens de Maetschappy van Gent, het eerste voorbeeld, dat door anderen, tot voordeel der tael, weldra stond nagevolgd te worden. — Gunstige beoordeelingen van vlaemsche en fransche letterkundige tydschriften, byzondere aenmoediging van het Bestuer onzer Hoogeschool, herhaelde gelukwenschen van H. Hoogeerw. de Bisschoppen, belangstellende goedkeuring van Z. M. den Koning, — dit alles viel ons ten deel, in veel ruimer mate dan wy het te dezer gelegenheid hadden durven verwachten.

Onder andere bemerkte men onder de Dichtstukken de Ode van Emm. Van Straelen, aen welke als antwoord op onze eerste prysvraeg een zilver-vergulde eerpenning was toegekend. Toen wy echter eenmael eene prysvraeg, in Proza te beantwoorden, uitschreven, ondervonden wy hierin het algemeen erkend gebrek onzer opkomende Litteratuer; de prys bleef onbedongen. Eene derde vraeg werd later opgegeven, en vyf mededingers kwamen bewyzen, dat de achting voor ons Genootschap ook buiten Leuven was aengegroeid; wat overigens reeds blykbaer was door de toenadering onzer verdienstelykste letterkundigen en vermaerdste dichters, die allen het lidmaetschap onzer Societeit in dank hadden willen aennemen. Het was een dezer laetsten, de Heer Pr. Van Duyse, die, ingevolge de derde prysvraeg, zoo heerlyk : « *de trouw van Reinier en Albrade* » bezong, en met den uitgeloofden gouden eerpenning bekroond werd; reeds was de uitgegeven bundel door Hem met eenige dichtstukken

vereerd, als ook met die van de Heeren Ph. Blommaert en F. Rens.

Intusschen, en sedert de uitgave van dezen eersten bundel waren de Leden van het Genootschap niet ledig gebleven. Het zy genoeg hier te melden, dat onze zittingen, zoo veel mogelyk regelmatig, alle veertien dagen gehouden werden, en niet eene zitting voorbyging zonder dat een of meer Leden hunne hulde aen de vaderlandsche letteren kwamen bewyzen door voorlezing van stukken, die, alhoewel niet alle even belangryk of even wel behandeld, nogtans allenzins tot eer moeten strekken aen een Genootschap, dat er openlyk voor uitkomt van nog meestal uit leerlingen te bestaen, die van den *tyd en* van hunne *vlyt* eene latere bekrooning verhopen. Zy het ons vergund te zeggen, dat wy deze laetste bemerking niet ter verschooning, maer ter volle en openhertige uitlegging der waerheid gemaekt hebben. Men mag immers met vertrouwen zeggen, dat ook, in zyn geheel beschouwd, het Genootschap door belangrykheid en menigvuldigheid van werkzaemheden eene eervolle plaets verworven heeft. Eenige zyner leden hielden zich bezig met het stichten of het voortzetten van een Tydschrift voor Geschiedenis, Letterkunde en Onderwys, drie belangryke en nauwverbonden vakken, waerin zy volgens bevoegde en onpartydige regters zoo geslaegd hebben, dat hunne bydragen aen de minnaers der Moedertael van volstrekte noodzakelykheid zyn geworden.— Anderen maekten het zich ten pligt van in den yver voor de petitiën die de regten der Moedertael terugeischten

uit te schynen; en zy hadden het genoegen hunne lysten met talryke en aenzienlyke namen te zien vervuld worden; de dagbladeren gaven weldra den tekst hunner verzoekschriften, om zoo te zeggen, als eenigaengenomen of officieelen; de drukpers in het algemeen nam hunne gedachten tot grond der gansche discussie. — Een andere wederom, de Heer J. Nolet de Brauwere van Steeland, hield zich onledig met het vervaerdigen van uitgebreide Dichtstukken die in beide Nederlanden eenparigen roem en lof verwierven, terwyl menig kleiner dichtje uit zyne luimige pen gevloeid in ons midden werd voorgelezen; ook zyne bevallige « *Noämi* » was voor het Genootschap vervaerdigd. Verdienden lof bekwamen ook de verhandelingen in het eigenlyk letterkundig vak door den Eerw. Heer Bogaerts voorgelezen; waervan de eerste eenige der meest duistere of betwistte « *regels onzer Dichtkunst* » ontwikkelden, en andere over de « *Nederduitsche Kanselredenaers* » handelden; deze laetste verwierven meer dan eens den lof onzer fransche dagbladeren. In het historische vak las ons de Eerw. Heer David « *over de heerlykheid van Mechelen* » die vloeijende verhalen, die overal als voorbeelden van gemakkelyken, natuerlyken en aengenamen vlaemschen styl bekend zyn, en die zoo vurig zyne algemeene vaderlandsche Geschiedenis, in acht boekdeelen, doen verlangen. Ook de Eerw. H. Dr A. Kempeneers las in ons midden eene uitgebreide verhandeling: « *over de tydelyke magt der Pauzen in de middeleeuwen*; » en offerde zoo aen het Tael- en Letterlievend Genootschap

de eerstelingen op van den lof dien hy uit de openbare verdediging derzelfde stof, als eerste Doctor van Leuven weldra stond te verwerven. Wy zullen thans van andere voorlezingen of werkzaemheden niet langer gewagen; omdat zy reeds gedeeltelyk ook door de drukpers bekend zyn, en omdat andere welhaest, in eenen nieuwen bundel verzameld, zullen uitgegeven worden en het publiek in staet stellen om zelf onze werken weêr meer van naby te beoordeelen.

Zeggen wy nog eindelyk een woord over onze betrekkingen met de Genootschappen of geleerden van andere steden; hoe gunstig deze zyn zal gereedelyk blyken uit hetgeen reeds in het begin over de koninglyke Maetschappy van Brussel herinnerd is; uit de brieven, boekwerken enz. die wy van vele, onder andere van die van Gent, Antwerpen en Brugge, hebben ontvangen; en uit al de werken ons door de schryvers tot blyk van toegenegenheid aengeboden. Dit laetste punt mogen wy niet voorbygaen zonder eene byzondere dankbetuiging en eermelding aen Z. Hoogeerw. den Bisschop van Luik, en den edelgeboren Heer Ph. Blommaert van Gent, welke ons hierin, zoowel als in andere byzondere omstandigheden, buitengewoone blyken van aengekleefdheid hebben gegeven.

Als een gevolg dezer gunstige betrekkingen mag het aengezien worden, dat ons Genootschap tot het Taelcongres van Gent werd uitgenoodigd, en zich aldaer waerdig vertegenwoordigd vond door zyn Beschermlid, den zeer Eerw. Heer Rector der K. Hoogeschool, door de Heeren David en Haan, professors, en door

de Heeren Nolet de Brauwere en Emm. Van Straelen. Op het verslag van den Heer professor Haan, die de byzondere afgevaerdigde en gevolmagtigde van het Genootschap in dit geval geweest was, heeft het Genootschap in eene algemeene zitting hetgeen aldaer door hem verrigt was goedgekeurd, en eenparig de spellings-punten door de Koninglyke Commissie voorgesteld volgens hunne ondergane wyziging aengenomen. Overigens was reeds te voren 's Genootschaps byzonder gevoelen te dezen opzigte gevestigd en aen de Gentsche beslissing genoegzaem gelykvormig, zoo als blykt uit het onderstaende bewysschrift :

« Het Tael- en Letterlievend Genootschap onder de zinspreuk : *Met Tyd en Vlyt*, te Leuven.

Ingezien den Omschryfbrief van het Bestuer der *Maetschappy tot bevordering der Nederduitsche Tael- en Letterkunde* te Brussel : — en het verzoek aldaer gedaen aen de Afdeeling van Leuven : Van een harer Leden te committeeren, om haer byzonder gevoelen te verklaren nopens de acht tael- en spelregels door de Koninglyke Commissie den 18 Augustus 1839 aengenomen ;

Heeft ingevolge van dit alles een zyner Werkende Leden, den Weled. Heer P. J. Haan, med. d^r en hoogleeraer by de Catholyke Universiteit alhier, gecommitteerd, om te verklaren : — Dat het reeds sedert een geruimen tyd de voorgemelde regels heeft aengenomen ; met uitzondering alléén van het aldaer voorgestelde omtrent het schryven van *oey*, *ooy*, *aey* of *ay* ; waerover het voor alsnu nog geen besluit heeft genomen.

Aldus gedaen en gegeven te Leuven den 21 October 1841. »

Tot dus verre over de voornaemste bezigheden van het Genootschap. Geven wy nu den geheelen staet der Leden of de samenstelling der Aenmoedigende-Werkende-, Eere- en Buitenleden. Deze, niettegensaende de ongunstige omstandigheid, dat elk jaer eenigen, by het eindigen hunner studien, te gelyk met de Hoogeschool, het Genootschap verlaten, is geheel voldoende, en mag met die van andere Maetschappyen vergeleken worden. Het Genootschap telt heden 66 Leden, zoo als zy reeds voor gemeld zyn.

LISTE DES ÉTUDIANS DE L'UNIVERSITÉ QUI ONT OBTENU DES GRADES ACADÉMIQUES PENDANT L'ANNÉE 1841.

Bacheliers en théologie (1).

1 Bennett, Thomas Albert, de Dublin, prêtre de l'ordre des Carmes; 5 Avril.

2 Aigret, Nicolas-Joseph, de Namur, prêtre du même diocèse; id.

3 Nollet, Léonard, de Gheluwe, prêtre du diocèse de Bruges; id.

4 Scherpereel, Norbert, de St.-Génois, prêtre du diocèse de Bruges; id.

5 Loontjens, Jean-François, de Nevele, prêtre du diocèse de Gand; 2 Août.

6 Georges, Jean-Pierre-Joseph, d'Engreux, prêtre du diocèse de Namur; id.

7 Brochez, Jean-Bapt.-Joseph, de Gaugnies-Chaussée, prêtre du diocèse de Tournai; id.

Bachelier en droit canon.

1 Piessens, Séraphin-Jean, d'Eecloo, prêtre du diocèse de Gand; 5 Avril.

---

(1) Les grades en théologie et en droit canon sont conférés conformément aux réglemens du 15 Mars 1836, du 4 Mai 1837 et du 19 Juin 1841.

2 Loiseaux, Jean-Joseph, de Mons, prêtre du diocèse de Tournai; 2 Août.

Docteur en droit canon.

1 Kempeneers, Auguste, de Montenaken, prêtre du diocèse de Liége; 2 Août (1).

Docteurs en médecine (2).

1 Heylen, Jean-Baptiste-Joseph, de Herenthals (Anvers), *avec la plus grande distinction*; 27 Février (3).

2 Ramos de Carvalho, Augustin-Joseph, de Mont-Mos-Novo (Portugal), *avec grande distinction*; 14 Juin.

3 Verhaegen, Louis, d'Ipres, *avec la plus grande distinction*; 28 Juillet (4).

4 De Thier, Emmanuël-Achille-Nicolas, de Quiévrain, *avec la plus grande distinction*; 31 Juillet (5).

(1) Ses thèses étaient précédées d'une dissertation ayant pour titre : *Dissertatio dogmatico-canonica de Romani Pontificis primatu ejusque attributis*; 267 pag. in-8.

(2) Les grades de docteur eu médecine, en chirurgie et en accouchemens sont conférés conformément au règlement du 13 Février 1837.

(3) Ses thèses étaient précédées d'un mémoire sur *Quelques Maladies de la mâchoire supérieure, observées à l'hôpital civil de Louvain, et sur l'ablation complète de cet os*; 97 pages in-8o.

(4) Ses thèses étaient précédées d'une *Dissertation sur les Bains de Mer*; 64 pages in-8o.

(5) Ses thèses étaient précédées d'un *Examen de diverses méthodes*

5 De Miranda de Bocage-Banha, Antoine-Xavier, de Sétubal (Portugal), *avec distinction ;* 5 Nov.

Docteur en chirurgie et en accouchemens.

1 Heylen, Jean-Baptiste-Joseph, de Herenthals (Anvers), *avec la plus grande distinction;* 27 Février.

Candidats en droit (1).

1 Bertau, Floribert, de Nivelles (Brabant), *avec distinction;* 15 Avril.
2 Dahin, Joseph, d'Erpent (Namur), *avec grande distinction;* 15 Avril.
3 Loumaye, Henri, de Verlaine (Liége); 19 Avril.
4 Wery, Vincent, de Mons (Hainaut), *avec grande distinction;* 20 Avril.
5 Schollaert, François, d'Anvers, *avec grande distinction;* 20 Août.
6 Colson, Adrien, de Namur; 23 Août.
7 Deprez, Maximilien-Herman-François-Joseph, de Mons (Hainaut), *avec distinction;* 25 Août.

---

opératoires pour la Cure radicale de la Hernie inguinale reductible ; 99 pages in-8o.

(1) Les listes suivantes sont extraites des procès-verbaux des jury d'examen. D'après l'art. 58 de la loi sur l'enseignement supérieur du 27 Septembre 1835, les diplômes de candidat ou de docteur sont délivrés au nom du Roi; ils sont signés, ainsi que les procès-verbaux des séances, par tous les membres du jury, et contiennent la mention que la réception a eu lieu d'une *manière satisfaisante*, avec *distinction*, avec *grande distinction*, ou avec *la plus grande distinction*.



8 Recq de Malzine, Omer, de Gaugnies-Chaussée (France), *avec distinction*; 26 Août.

9 Carton, Zadig-Romuald, de St.-Josse-ten-Noode (Brabant); 27 Août.

Docteurs en droit.

1 Hermans, Pierre-Théodore, de Mechelen (Limbourg), *avec distinction*; 15 Avril.

2 Dehaerne, Louis-Henri, d'Ypres (Flandre Occidentale); id.

3 Vanostayen, Guillaume-Jacques, de Brecht (Anvers), *avec grande distinction*; 19 Avril.

4 Clément, Louis, d'Iseghem (Fland. Occid.), *avec distinction*; 19 Août.

5 D'Ennetières, Charles, de Tournai (Hainaut), *avec distinction*; 20 Août.

6 Ryckmans, Jacques-Léopold-Albert, de Malines (Anvers), *avec distinction*; 21 Août.

7 Lehoye, Emile, de Nivelles (Brabant), *avec grande distinction*; 26 Août.

8 Dodelé, Gustave, de Hal (Brabant), *avec distinction*; 26 Août.

9 Tytgadt, Jean-Baptiste, d'Adeghem (Flandre Orient), *avec grande distinction*; 27 Août.

10 Derbaix, Nicolas, de Binche (Hainaut), *avec distinction*; 28 Août.

11 Dieden, Jean-François-Hubert, d'Anvers, *avec grande distinction*; 28 Août.

12 Van Mons, Henri, de Bruxelles (Brabant), *avec distinction*; 31 Août.

13 Petit, Auguste, de Tirlemont (Brabant); 7 Septembre.

14 Bolle, Grégoire, de Farciennes (Hainaut), *avec grande distinction;* 10 Septembre.

15 Katté, Antoine-Joseph, de Bastogne (Luxembourg); 14 Septembre.

Candidats en médecine.

1 Hamer, Jean-Joseph, de Buret (Luxembourg); 15 Avril.

2 Goetseels, Antoine, d'Herent (Brabant); id.

3 Cuylits, Jean-Joseph, d'Anvers, *avec grande distinction.*

4 Derbaix, Théodore-Joseph, de Braine-Lalleu (Brabant), *avec distinction.*

5 Focquet, Florent-Louis, de Marienbourg (Namur).

6 Goovaerts, Jacques, d'Anvers; 1 Septembre.

7 Van Nerum, Justin, d'Hoegarde (Brabant); 25 Août.

8 Frère, Georges, de Marneffe (Liége); 20 Août.

9 Vandendaelen, Jean-Baptiste, de Grammont (Fland. Orient.); 20 Août.

10 Eyers, Léon-Fidèle, de Lokeren (Fland. Orient.); 31 Août.

11 Ketelbant, Henri-Joseph, de Berchem-Ste.-Agathe (Brabant); *avec distinction;* 27 Août.

12 Debourgne, François-Jean-Manassès, d'Hoogstraeten (Anvers); 25 Août.

13 Razée, Jean-Baptiste, de Peruwelz (Hainaut); 25 Août.

Docteurs en médecine. — 1er Examen.

1 Dumoulin, Henri-François, d'Orp-le-Grand (Brabant), *avec grande distinction;* 15 Avril.
2 Thémont, Charles, d'Ath (Hainaut), *avec distinction;* 16 Avril.
3 Truyens, Jean, de Courcelles (Limbourg), *avec distinction;* 17 Avril.
4 Janssens, Adolphe, d'Ostende (Fland. Occid.), *avec grande distinction;* 17 Avril.
5 Caigniet, Valentin-Joseph, de Chimay (Hainaut), *avec la plus grande distinction;* 17 Avril.
6 Van Bever, Edouard, de Louvain (Brabant); 19 Août.
7 Vandenbroeck, Frédéric, de Boucle-St.-Denis (Fland. Orient.), *avec distinction;* 23 Août.
8 Vanderlinden, Honoré, de Marke (Fland. Orient.), *avec la plus grande distinction;* 25 Août.
9 Bourgeois, Louis, de Papignies (Hainaut), *avec distinction;* 25 Août.

Docteurs en médecine. — 2me Examen.

1 Maliet, Charles, d'Heverlé (Brabant); 21 Avril.
2 Windelinckx, Alphonse, de Tirlemont (Brabant), *avec distinction;* 22 Avril.
3 Van Kempen, Etienne-Michel, de Diest (Brabant), *avec grande distinction;* 24 Avril.
4 Van Merstraeten, Jean-Joseph, de Boom (Anvers), *avec distinction;* 24 Avril.

5 Vandenschrieck, Martin-Joseph, d'Herent (Brabant); 26 Avril.
6 Van Nitsen, Jean-Louis, de Montaigu (Brabant), *avec distinction*; 27 Avril.
7 Ricquier, Auguste, de Warneton (Fland. Occid.); *avec la plus grande distinction*; 30 Août.
8 Debruyn, Eugène, de St.-Trond (Limbourg), *avec la plus grande distinction*; 31 Août.
9 Caigniet, Valentin-Joseph, de Chimay (Hainaut), *avec grande distinction*; 31 Août.

Docteurs en chirurgie.

1 Robert, Prosper-Joseph, de Fayt (Hainaut), *avec grande distinction*; 4 Mai.
2 Dox, Jean, de Meerhout (Anvers), *avec distinction*; 6 Mai.
3 Van Nitsen, Jean-Louis, de Montaigu (Brabant); 9 Septembre.
4 Van Kempen, Etienne-Michel, de Diest (Brabant), *avec la plus grande distinction*; 9 Septembre.

Docteurs en accouchemens.

1 Van Kempen, Etienne-Michel, de Diest (Brabant), *avec grande distinction*; 13 Mai.
2 Windelinckx, Alphonse, de Tirlemont (Brabant), *avec distinction*; 15 Mai.
3 Van Merstraeten, Jean-Joseph, de Boom (Anvers); 17 Mai.

4 Van Nitsen, Jean-Louis, de Montaigu (Brabant), *avec distinction*; 17 Mai.

5 Ricquier, Auguste, de Warneton (Fland. Occid.). *avec la plus grande distinction*; 14 Septembre.

Candidats en philosophie et lettres.

1 Tricot, Edouard, de Mons (Hainaut); 23 Avril.

2 Vanhinnisdael, Jean-Baptiste, de Rotselaer (Brabant); 8 Mai.

3 Ranscelot, Henri-Joseph-Charles, de Beaumont (Hainaut); 22 Avril.

4 Pierlot, Henri-Albert, de Dinant (Namur), *avec distinction*; 28 Avril.

5 Asselberghs, Théodore, de Louvain (Brabant), *avec mention honorable*; 4 Mai.

6 Lecocq, Adolphe, d'Assche (Brabant); 1 Mai.

7 Bergh, Charles, de Neufchâteau (Luxembourg). 5 Mai.

8 Taymans, André-Jean-Joseph, de Malines (Anv.); 6 Mai.

9 Wagemans, Eugène-Jean-Joseph, de Looz (Limbourg), *avec distinction*; 2 Septembre.

10 Ernst, Ulric, de Liége; 4 Septembre.

11 Collon, Joseph-François-Alexandre, de Tirlemont (Brabant); 7 Septembre.

12 Lemaître, Alexis, de Namur, *avec distinction*; 7 Septembre.

13 Simons, Victor-Godefroid-Jean-Hubert, de Maestricht, *avec grande distinction*; 9 Septembre.

14 Delaveleye, Emile-Victor, de Bruges (Fland. Occid.), *avec distinction;* 10 Septembre.

15 Sneyers, Lambert-Joseph, de Malines (Anvers); 7 Octobre.

16 Mottet, François-Gustave, de Wavre (Brabant); 14 Septembre.

17 Hock, Clément, de Namur, *avec mention honorable;* 15 Sept.

18 Boseret, Charles-Louis, de Ciney (Namur); 15 Septembre.

19 Bamps, Jean-Antoine, de Hasselt, (Limbourg); 17 Septembre.

20 Lambinet, André-Adolphe, de Virton (Luxemb.); 17 Septembre.

21 Borguet, Louis, de Liége; 21 Septembre.

22 Claikens, Jean-Michel-Guillaume, de Tongres (Limbourg), *avec distinction;* 22 Septembre.

23 Platteau, Hippolite-Hilaire, de Nukerke (Fland. Orient.), *avec distinction;* 24 Septembre.

24 Wouters, Joseph-Henri-Hubert, de Venlo; 11 Octobre.

25 Everarts, Charles, d'Ernage (Namur); 20 Sept.

26 Nève, Emile-Gabriël, de Lille (France), *avec grande distinction;* 5 Octobre.

27 Peteau, Antoine, de Charleroy (Hainaut), *avec mention honorable;* 11 Octobre.

Épreuve prép. à la candidature en sciences.

1 Michiels, Louis-Hubert, de Léau (Brabant); 15 Avril.

2 Vanlooy, Alexandre, de Meerhout (Anvers); 15 Avril.
3 Vandermeersch, Louis, d'Iseghem (Fland. Occid.); 16 Avril.
4 Clesse, Charles-Jean, de Mons (Hainaut); 16 Avril.
5 Rihoux, Paul-Joseph, d'Anthée (Namur); 17 Avril.
6 Petit, Eugène, de Tirlemont (Brabant); 17 Avril.
7 Eeman, Louis-Jean-Joseph, d'Iderghem (Fland. Occid.), *avec mention honorable;* 17 Avril.
8 Noël, Ferdinand, de Braive (Namur); 19 Avril.
9 Baetens, Joseph-Jean, de Lokeren (Flan. Orient.), *avec mention honorable;* 19 Avril.
10 Lebrun, Charles-Auguste, de Thuillies (Hainaut); 19 Avril.
11 Joris, Emile, de Marchienne-au-Pont (Hainaut); 20 Avril.
12 Floren, Ferdinand-Adrien, de Brecht (Anvers); 20 Avril.
13 Kervel, Wibrand, de La Haye (Hollande); 29 Août.
14 Dreher, Hippolyte, de Neufchâteau (Luxemb.); 31 Août.
15 Rihoux, Edouard, d'Anthée (Namur); 20 Août;
16 Wagnon, Charles-Ferdinand, d'Antoing (Hainaut); 20 Août.
17 Matthys, Désiré, de Baeleghem (Fland. Orient); 20 Août.
18 Colinet, Augustin, de Clermont (Namur), *avec mention très-honorable;* 21 Août.



19 Stevenart, Eugène, d'Incourt (Brabant); 21 Août.
20 Renard, Clément, de Jauche (Brabant); 21 Août.
21 Snoeck, Eugène, de Charneux (Liége); 23 Août.
22 Fesler, Adolphe, de Soulme (Namur); 24 Août.
23 Papleux, Pierre, de Naast (Hainaut); 24 Août.
24 Orban, Dieudonné, de la Roche (Luxembourg); 26 Août.
25 Lenarts, Jean-Henri, de Zonhoven (Limbourg); 27 Août.
26 Pitevil, Guillaume, de Tirlemont (Brabant); 18 Septembre.
27 Dropsy, Hubert-Joseph, d'Amberloux (Luxemb.); 17 Septembre.
28 Célarier, d'Anvers; 28 Août.
29 Dekock, Louis, de Boom (Anvers); 17 Septemb.
30 Lemaître, Magloire, de Courcelles (Hainaut); 1 Octobre.
31 Mazen, Jean-Charles, de Santvliet (Anvers); 1 Octobre.
32 Beckers, Auguste, de Bruxelles (Brabant); 1 Octobre.

Candidats en sciences.

1 Braeckmans, Pierre-Aubert, de Malines (Anvers); 15 Avril.
2 Eeckelaert, François-Louis, de Beveren (Fland. Orient.); 16 Avril.
3 Stobbaerts, Jean-Joseph, de Waelhem (Anvers); 16 Avril.

4 Watrisse, Pierre-Joseph, de Dinant (Namur); 17 Avril.

5 Derode, Laurent, de Louvain (Brabant); 17 Avril.

6 Demeur, Philippe, de Bruxelles (Brabant); 17 Avril.

7 Dewaepenaert, Jean-Henri, d'Alost (Fland. Orien.); 20 Avril.

8 Baugniet, Edouard-Joseph, de Jauche (Brabant); 23 Avril.

9 Vandermolen, Louis-Joseph, d'Anvers; 24 Avril.

10 Thomas, Charles, de Mont-sur-Marchienne (Hainaut); 26 Avril.

11 Geerts, Louis-Philippe, d'Oostmalle (Anvers); 28 Avril.

12 Schuermans, Jean-Joseph-Emile, de Duffel (Anvers); 29 Avril.

13 Decorte, Gédeon, de Graty (Hainaut); 19 Août.

14 Boisdenghien, Vincent, de Mons (Hainaut); 20 Août.

15 Vandromme, Eugène-Eusèbe, de Stavele (Fland. Occid.); 20 Août.

16 Burnotte, Jean-Baptiste, de Florenville (Lux.); 31 Août.

17 Bouvier, Jean-Baptiste, de Louvain (Brabant), *avec mention honorable;* 1 Septembre.

18 Vanliere, François-Lievin, de Courtrai (Fland. Occid.); 9 Septembre.

19 Van Nuffel, Jean-Joseph, de Bruxelles (Brabant); 10 Septembre.



STATISTIQUE DES ÉTUDIANS DE L'UNIVERSITÉ ADMIS PAR LES JURYS D'EXAMEN (1).

ANNÉE	Manière satisfaisante.	Distinction.	Grande distinction.	La plus grande distinction.	TOTAL.
1836	54	10	5	2	71
1837	62	17	15	2	96
1838	112	28	20	12	17 2
1839	93	25	12	3	133
1840	108	35	22	10	175
1841	92	27	18	6	143
TOTAUX	521	142	92	35	790

(1) V. ci-dessus p. 46, note 1.

INSCRIPTIONS FAITES PENDANT LES DEUX PREMIERS MOIS DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE. 1841-42.

Humanités	160
Philosophie, lettres et sciences, 1re année	149
Sciences, 2me année préparatoire à la médecine	92
Philosophie et lettres, 2me année préparatoire au droit	79
Médecine	78
Droit	106
Théologie	46
	710

TABLEAU GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS.

ANNÉE ACADÉMIQUE	Humanités	Philos. et Sciences, 1re an.	Sciences, 2me an.	Philosoph. 2me an.	Médecine	Droit	Théologie	TOTAL
1834-35 *	»	65	»	»	»	»	21	86
1835-36	»	97	26	28	46	37	27	261
1836-37	»	95	36	42	70	79	40	362
1837-38	»	101	60	63	78	89	52	443
1838-39	125	105	82	62	64	102	50	590
1839-40	154	136	89	59	62	100	44	644
1840-41	163	129	95	84	79	101	40	691
TOTAUX	442	598	388	338	399	508	274	2947

(*) Pendant cette année on s'est borné aux Cours de première année de Philosophie et de Sciences et à ceux de la faculté de Théologie. Les Cours de première année de Médecine et de Droit ont été ouverts l'année suivante. Le collége des Humanités a été ouvert au mois d'Octobre 1838.

NÉCROLOGE.

Sancta et salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut a peccatis solvantur. II Macch. 12, 46.

1841.

10 Juillet. ERNST, ANTOINE-NICOLAS-JOSEPH, professeur ordinaire à la faculté de droit, ancien ministre de la justice, né à Aubel, décédé à Boppart, à l'âge de 45 ans, inhumé à Parc-lez-Louvain. (*Les discours prononcés sur la tombe de M. Ernst seront publiés dans l'Annuaire de* 1843.)

2 Avril. *Smolders, Charles*, répétiteur agrégé à l'Université, né à Zevenbergen, le 22 Janvier 1811, décédé à Louvain.

25 Mars. *Delrue, François-Philippe*, étudiant en médecine, né à Anvaing le 26 Mars 1818; y décédé.

28 Avril. *Clesse, Charles*, étudiant en philosophie, né à Mons le 28 Mai 1823; y décédé.

26 Mai. *Diercxsens, Ferdinand-Joseph-Pierre*, étudiant en philosophie, né à Anvers le 30 Novembre 1820; y décédé.

12 Octobre. *Dumoulin, Henri-François*, étudiant en médecine, né à Orp-le-Grand le 5 Novembre 1814; y décédé.

DEUXIÈME PARTIE.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL.

TITRE I.

De l'Inscription et du Recensement.

ART. 1.

Pour être porté au rôle des étudians, on doit se présenter devant la Commission d'inscription présidée par le Recteur Magnifique, et produire un certificat de bonne conduite et un autre constatant que l'on a régulièrement terminé les études préliminaires.

Les étudians de la Faculté de Théologie produiront un certificat de leur Ordinaire.

ART. 2.

L'acte d'inscription n'aura son effet que durant l'année académique courante. L'inscription devra être renouvelée tous les ans.

Le droit de première inscription est de 10 francs, celui de recensement ou de renouvellement de l'inscription est de 5 francs. La somme provenant des inscriptions est versée dans la caisse de l'Université. Il sera payé en outre aux appariteurs 5 francs pour l'inscription, et autant pour le recensement.

ART. 3.

Les inscriptions et les recensemens se feront annuellement dans la huitaine qui précède le premier Mardi d'Octobre jusqu'au Samedi suivant.

Après l'expiration de ce terme, nul ne pourra être inscrit ou recensé que pour des motifs graves, dûment justifiés.

ART. 4.

Pour être admis au recensement chaque élève doit présenter son acte d'inscription. En outre il devra être favorablement mentionné dans les rapports que le Vice-Recteur et les Facultés adressent au Recteur Magnifique à la fin de l'année académique (1).

ART. 5.

Lors de l'inscription et du recensement, les étudians promettent d'observer les Statuts et Règlemens académiques et de remplir les devoirs qui leur sont prescrits.

---

(1) L'étudiant qui se ferait inscrire pour subir un examen devant le jury, sans avoir fait régulièrement à l'Université les études requises et sans l'avis favorable de la Faculté à laquelle il appartient, ne sera pas porté comme étudiant de l'Université sur les listes à transmettre au ministère de l'Intérieur. En outre, s'il échoue à cet examen, il ne pourra plus être recensé.

Cette mesure est applicable aux jeunes gens qui auraient fait dans d'autres établissemens une partie des études nécessaires pour l'examen qu'ils voudraient subir. *Séance du Conseil rect. du* 13 *Mai et du* 14 *Octobre* 1839.

TITRE II.

Des Autorités académiques.

ART. 6.

Les Autorités académiques sont : le Recteur Magnifique, le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Doyens des Facultés, les Présidens des colléges, le Conseil rectoral et le Sénat académique.

ART. 7.

Les Professeurs de l'Université, convoqués par le Recteur Magnifique et assemblés sous sa présidence, constituent le Sénat académique.

ART. 8.

Les Doyens des Facultés, conjointement avec le Vice-Recteur et le Secrétaire, forment le Conseil.

La réunion ordinaire du Conseil a lieu le deuxième Lundi de chaque mois. Lorsque le Lundi est un jour de fête, la réunion est remise au lendemain.

ART. 9.

Les réunions ordinaires des Facultés ont lieu, au commencement de chaque mois, dans l'ordre suivant :

Le premier Lundi, Faculté des Sciences;
Le Mardi, Faculté de Philosophie et Lettres;
Le Mercredi, Faculté de Médecine;



Le Jeudi, Faculté de Droit ;
Le Vendredi, Faculté de Théologie.

Lorsque l'un ou l'autre de ces jours coïncide avec une fête, la réunion est remise au Samedi suivant.

TITRE III.

De la Discipline académique en général.

ART. 10.

Tous les étudians doivent professer la Religion catholique et en remplir les devoirs.

ART. 11.

Les étudians internes et externes assisteront, les Dimanches et jours de fête, aux Offices de l'Université qui se célèbrent en l'église paroissiale de Saint-Michel, à neuf heures. Pour les Offices de l'après-midi, les étudians externes sont engagés à fréquenter une des églises de la ville.

ART. 12.

Les étudians externes, dans les trois jours de la prise de leur domicile, auront soin de faire remettre au Vice-Recteur leur adresse portant le nom de la rue, le numéro de la maison, le nom et la profession des personnes chez lesquelles ils demeurent. Les mêmes indications devront être données en cas de changement de domicile.

ART. 13.

Ils devront être rentrés chez eux pendant le semestre d'hiver (qui commence le premier Mardi d'Octobre) à huit heures et demie, et pendant celui d'été (qui commence le premier Lundi de Mars) à neuf heures et demie (1).

Les habitans de la ville, qui louent des appartemens à des étudians, prêteront spécialement leur concours pour le maintien de la présente disposition.

ART. 14.

Les étudians internes observeront les Règlemens particuliers des Pédagogies ou Colléges de l'Université.

ART. 15.

L'entrée des maisons, dont la réputation ne serait pas reconnue irréprochable, est rigoureusement défendue à tous les étudians de l'Université.

ART. 16.

Il y aura annuellement deux Vacances; l'une du Mardi qui précède la fête de Pâques jusqu'au second Mardi qui la suit, l'autre, du premier Vendredi d'Août jusqu'au premier Mardi d'Octobre.

---

(1) La fréquentation du théâtre étant contraire à l'intérêt des mœurs et des études, et d'ailleurs incompatible avec l'observation de l'art. 13 qui prescrit l'heure de la rentrée du soir, il est rigoureusement défendu aux étudians d'assister au spectacle. *Séance du Cons. rec. du* 9 *Mai* 1840.

TITRE IV.

Des Peines académiques.

ART. 17.

Les peines académiques sont les admonitions, la suspension du droit de fréquenter les Cours ou l'un d'eux, la prorogation du temps fixé pour les examens en vertu desquels se confèrent les diplômes scientifiques, et l'exclusion de l'Université.

ART. 18.

Ces peines seront appliquées, selon l'exigence des cas, de la manière suivante : les admonitions par le Professeur ou par les Autorités académiques; la suspension du droit de fréquenter un Cours, par le Professeur de concert avec la Faculté; la suspension du droit de fréquenter les Cours et la prorogation du temps fixé pour les examens, par la Faculté de concert avec le Recteur Magnifique; l'exclusion de l'Université par le Sénat académique.

ART. 19.

Le Recteur Magnifique ou le Vice-Recteur pourront aussi prononcer la suspension du droit de fréquenter les Cours et réprimer, dans certains cas, par le *Consilium abeundi* les contraventions aux règlemens académiques (1).

(1) La remise proportionnelle des rétributions des Cours est faite à l'étudiant qui aura reçu le *Consilium abeundi. Séance du Conseil rect. du* 14 *Mars* 1837.



La suspension du droit de fréquenter les Cours emporte la défense de sortir de son domicile.

TITRE V.

Des Moyens d'encouragement.

ART. 20.

Toutes les faveurs, qui pourront être à la disposition de l'Université, ne seront accordées qu'aux étudians qui se distingueront par la régularité de leur conduite et par leur application.

ART. 21.

Il sera annuellement accordé à cinq étudians de chaque faculté l'exemption des rétributions des Cours fixées par les art. 25, 27 et 29. Ceux qui croient avoir des titres à cette faveur devront, avant la fin du mois de Juillet, adresser leur demande au Recteur Magnifique (1).

ART. 22.

Les certificats de bonne conduite, de fréquentation ou d'aptitude extraordinaire à l'étude qui sont exigés pour l'obtention d'une bourse ou de toute autre faveur, ne sont donnés que par le Recteur Magnifique.

---

(1) L'exemption pourra être retirée à l'étudiant qui ne continue pas à se distinguer par la régularité de sa conduite et par son application. *Séance du Conseil rect. du* 13 *Mai* 1839.

La demande de ces certificats doit être appuyée sur une déclaration du Vice-Recteur et du Doyen de la faculté, constatant que rien ne s'oppose à ce qu'ils soient délivrés.

Pour les étudians internes, la déclaration sera donnée par le Doyen de la faculté et par le Président de leur collége (1).

TITRE VI.

De la distribution et des rétributions des Cours.

ART. 23.

Un programme annoncera l'ordre et la distribution des Cours de chaque semestre.

ART. 24.

Les Cours de la faculté de Philosophie et Lettres et de la faculté des Sciences comprennent deux années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : l'Introduction à la Philosophie, la Logique, la Métaphysique générale et spéciale, l'Esthétique, l'Introduction à l'étude des Langues orientales, la Littérature grecque et latine, la Lit-

(1) La déclaration pour l'obtention des certificats d'aptitude extraordinaire à l'étude, mentionnés à l'art. 33 de la loi sur l'enseignement supérieur du 27 Sept. 1835 et à l'art. 33 de l'arrêté royal du 9 Février 1836, ne sera délivrée par les facultés qu'après un examen préalable des étudians qui désirent obtenir ces certificats. *Séance du Conseil rect. du* 10 *Juillet* 1837.



térature flamande, la Littérature française, l'Histoire ancienne, l'Introduction aux Mathématiques supérieures, la Physique et l'Astronomie physique.

Seconde année, pour ceux qui se destinent à l'étude du Droit : la Philosophie morale, l'Histoire de la Philosophie, l'Economie politique, la Statistique, la Géographie physique et ethnographique, l'Histoire du moyen-âge, l'Histoire politique moderne, l'Histoire nationale, l'Archéologie, les Antiquités grecques et romaines, et l'Histoire des Littératures modernes.

Seconde année, pour ceux qui se destinent à l'étude de la Médecine : la Philosophie morale, l'Histoire de la Philosophie, les Mathématiques transcendantes, la Chimie générale et appliquée (1), la Zoologie, l'Anatomie comparée, la Minéralogie, la Géologie, la Botanique et la Physiologie des plantes, la Géographie physique et ethnographique.

Ces Cours se divisent en Cours *ordinaires* ou *obligatoires*, et en Cours *extraordinaires* ou *facultatifs*. Ils seront déterminés dans le programme, qui contiendra aussi l'indication des Cours exigés pour le doctorat en Philosophie et en Sciences.

Les Cours *extraordinaires* ou *facultatifs* de ces Facultés n'exigent de la part des étudians aucune rétribution particulière. Ceux qui se proposent d'en suivre un ou plusieurs devront se faire inscrire chez les Professeurs respectifs, immédiatement après la publication du programme.

---

(1) Les Cours de Physique et de Chimie seront accessibles aux étudians pendant la première et la seconde année.



ART. 25.

Les rétributions pour les Cours ordinaires et extraordinaires de la première année dans les facultés de Philosophie, des Lettres et des Sciences s'élèvent à 220 francs. Les mêmes rétributions sont fixées pour ceux de la seconde.

ART. 26.

Les Cours de la faculté de Médecine comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : l'Anatomie (générale, descriptive, pathologique, organogénésie, monstruosité (1)), la Physiologie et l'Hygiène (2).

Deuxième année : la Pathologie et la Thérapeutique générale des maladies internes, la Pathologie et la Thérapeutique spéciale des mêmes maladies, la Pharmacologie et la Matière médicale, la Pathologie externe, la Clinique interne et la Clinique externe (3).

---

(1) V. le règlement pour l'amphithéâtre d'anatomie et les salles de dissection, du 15 Janvier 1836

(2) Les étudians, qui se proposent de prendre des grades devant le Jury, ne pourront être inscrits pour les Cours de première année, sans être candidats en Sciences. Ceux qui, après avoir fréquenté pendant deux années les Cours de Philosophie et des Sciences, auraient été ajournés par le Jury, ou qui, à cause d'une circonstance particulière, n'auraient pu se présenter aux examens, seront réinscrits en Sciences; ils demanderont à la faculté des Sciences de pouvoir jouir de la disposition de l'art. 34, et à la faculté de Médecine l'autorisation de fréquenter le Cours d'anatomie. *Séance du Conseil rect. du* 19 *Décembre* 1836.

(3) V. le règlement pour les étudians en Médecine, admis aux Cours de clinique interne et externe à l'hopital civil, du 7 Nov. 1836.



Troisième année : la continuation des Cliniques interne et externe, la Médecine opératoire, le Cours théorique et pratique des accouchemens (1), la Médecine légale et la Police médicale, la Pharmacie théorique et pratique, l'Encyclopédie et l'Histoire de la médecine.

ART. 27.

Tous les Cours de la faculté de Médecine, mentionnés à l'art. précédent, sont obligatoires. Il sera payé 30 francs par Cours semestriel, et 60 francs par Cours annuel. Les rétributions de tous les Cours de la première année s'élèveront ainsi à 130 francs, ceux de la deuxième à 240 francs et ceux de la troisième également à 240 francs.

Les étudians en Médecine, qui n'ont pas suivi les Cours de la deuxième année des Sciences, et qui désireraicnt fréquenter le Cours d'Anatomie comparée, payeront la rétribution semestrielle de 30 francs.

ART. 28.

Les Cours de la faculté de Droit comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : l'Encyclopédie du Droit, l'Histoire du Droit Romain, les Institutes du Droit Romain, le Droit naturel ou la Philosophie du Droit et les Elémens du Droit civil moderne (1).

---

(1).V. le Règlement pour les étudians en Médecine admis à l'hospice de la Maternité, du 7 Novembre 1836.

(2) Les étudians, qui se proposent de prendre des grades devant

Deuxième année : les Pandectes, le Droit civil moderne approfondi, le Droit public interne et externe, et le Droit commercial.

Troisième année : la continuation des Pandectes et du Droit civil moderne approfondi, le Droit criminel y compris le Droit militaire, le Droit administratif, l'Histoire du Droit coutumier de la Belgique et les Questions transitoires, la Procédure civile y compris l'organisation et les attributions judiciaires, et la Médecine légale.

ART. 29.

Tous les Cours de la faculté de Droit, mentionnés à l'article précédent, sont obligatoires. Il sera payé 40 francs par Cours semestriel, et 80 francs par Cours annuel. Les rétributions de tous les Cours de la première année s'élèveront ainsi à 240 francs, ceux de la deuxième à 240 francs, et ceux de la troisième à 230 francs.

Les étudians en Droit qui n'ont pas suivi les Cours de la deuxième année de Philosophie, et qui désire-

---

le Jury, ne pourront être inscrits pour les Cours de première année sans être candidats en Philosophie et Lettres. Ceux qui, après avoir fréquenté pendant deux années les Cours de Philosophie et Lettres, auraient été ajournés par le Jury, ou qui à cause d'une circonstance particulière n'auraient pu se présenter aux examens, seront réinscrits en Philosophie : ils demanderont à la faculté de Philosophie et Lettres de pouvoir jouir de la disposition de l'art. 34, et à la faculté de Droit l'autorisation de fréquenter le Cours de Droit naturel. *Séances du Conseil rect. du 19 Décembre* 1836.

raient fréquenter les Cours de Statistique, d'Economie politique et d'Histoire politique moderne, payeront la rétribution semestrielle de 30 francs pour chacun de ces Cours.

ART. 30.

La distribution des Cours de la faculté de Théologie est déterminée par un règlement particulier (1).

ART. 31.

Les rétributions, fixées par les art. 25, 27 et 29, seront payées intégralement entre les mains du receveur des facultés au moment de l'inscription ou du recensement.

Le receveur remettra aux étudians avec la quittance une carte d'entrée, portant un numéro d'ordre qui indiquera la place à occuper dans les auditoires.

ART. 32.

Les Facultés pourront accorder, à la demande expresse des parens, un délai pour le paiement des rétributions. Les étudians, qui auront obtenu un délai, se présenteront avec la déclaration de la Faculté chez le receveur qui leur remettra la carte d'entrée.

---

(1) Les étudians en Théologie, qui désirent fréquenter un Cours facultatif ou ordinaire d'une autre faculté, devront, après avoir obtenu le consentement de la faculté de Théologie, adresser par écrit une demande au doyen de la faculté dans laquelle ces Cours sont donnés. *Séance du Conseil rect. du* 12 *Novembre* 1838.

ART. 33.

Les étudians, qui désirent être dispensés de la fréquentation d'un ou de plusieurs Cours, devront adresser une demande motivée à leur Faculté.

ART. 34.

L'étudiant, qui aura payé la rétribution pour un Cours ou pour les Cours d'une année, pourra être autorisé par la Faculté à fréquenter les mêmes Cours, les années suivantes, sans être tenu à une nouvelle rétribution.

TITRE VII.

De la fréquentation des Cours.

ART. 35.

La durée des leçons est d'une heure au moins, et d'une heure et demie au plus; personne ne pourra sortir de l'auditoire avant que la leçon soit terminée (1).

ART. 36.

Les étudians sont tenus de fréquenter avec exactitude tous les Cours ordinaires et obligatoires mentionnés dans le programme; la même obligation

(1) Les Professeurs s'assureront des progrès des étudians en leur adressant des questions sur les matières de l'enseignement. *Séance du Conseil rect. du 6 Août* 1837.

s'étend à ceux qui se font inscrire pour des Cours extraordinaires ou facultatifs.

ART. 37.

Les étudians ne pourront s'absenter des leçons, ni sortir de la ville pour un ou plusieurs jours, sans une permission spéciale du Vice-Recteur ou du Président de leur collége.

ART. 38.

Les étudians externes, qui, pour cause de maladie, seront empêchés d'assister aux leçons, devront en informer de suite le Vice-Recteur. Ils auront également soin de faire connaître quand cet empêchement aura cessé.

ART. 39.

Avant l'entrée du Professeur dans l'auditoire chacun aura soin de s'y trouver à la place qui lui aura été assignée. Pendant les leçons, le silence et le bon ordre doivent être rigoureusement observés ; si quelqu'un se permettait de les troubler, le Professeur pourra lui enjoindre de sortir de l'auditoire et provoquer, selon l'exigence du cas, l'application des peines académiques.

ART. 40.

Ne seront admis à fréquenter les Cours académiques que ceux qui auront été portés au rôle des étudians, conformément aux art. 1, 2, 3, 4 et 5, et seront

munis d'une carte d'entrée délivrée par le Receveur des Facultés (1).

ART. 41.

Ceux qui, sans avoir été inscrits, désireront assister à une leçon, en feront la demande directe au Professeur ou par l'entremise de l'appariteur. Ceux qui voudront suivre un Cours s'adresseront par écrit au Professeur qui transmettra leur demande au Recteur Magnifique. Le Professeur leur communiquera ce qui aura été arrêté.

Fait et revisé à Louvain, le 19 *Novembre* 1835 *et le* 30 *Juillet* 1836.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

---

(1) Les étudians, qui auront obtenu le grade de candidat pendant la première session du Jury d'examen, doivent se faire inscrire pour les Cours de la première année du doctorat, immédiatement après les vacances de Pâques. La fréquentation des Cours ne pourra être accordée qu'à ceux qui se seront conformés à cette disposition. *Séance du Conseil rect. du* 18 *Février* 1841.

RÈGLEMENT POUR LE SERVICE EXTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE.

ART. 1.

La Bibliothèque est ouverte tous les jours (les Dimanches, les jours de fête et les Samedis exceptés) de deux à quatre heures pendant le semestre d'hiver et de deux à cinq heures pendant le semestre d'été.

ART. 2.

Les catalogues de la Bibliothèque peuvent être consultés dans le cabinet du Bibliothécaire.

ART. 3.

L'entrée des salles de la Bibliothèque n'est permise aux étudians et au public qu'avec l'autorisation du Bibliothécaire et en présence d'un employé de la Bibliothèque.

ART. 4.

Une salle de lecture est mise à la disposition des étudians et du public aux heures indiquées à l'art. 1.

Pour obtenir des livres, on doit remettre à l'un des employés de la Bibliothèque un bulletin, portant l'indication de l'ouvrage que l'on désire, avec la signature de celui qui fait la demande.

ART. 5.

On doit garder le silence dans la salle de lecture et éviter tout ce qui pourrait distraire les lecteurs.

ART. 6.

Il n'est permis de prendre des notes qu'au crayon. Le calque pouvant endommager les gravures ou les estampes, il est défendu de calquer.

ART. 7.

Aucun livre ne sera communiqué pendant la demi-heure qui précède la clôture de la Bibliothèque.

ART. 8.

Les Professeurs et les Fonctionnaires de l'Université peuvent entrer dans les salles de la Bibliothèque et y faire des recherches. Ils sont priés de remettre à leur place les ouvrages qu'ils auront consultés.

ART. 9.

Ils ont le droit d'avoir chez eux les ouvrages qui leur sont nécessaires pour leurs études. Ils les obtiennent en signant un bulletin qui contient l'indication du titre, du nombre des volumes, du format de l'ouvrage et la date de la sortie de la Bibliothèque.

Ce bulletin sera immédiatement transcrit sur un registre particulier, dans lequel la date de la rentrée des livres sera également annotée.

ART. 10.

Les livres peuvent être gardés pendant la durée du semestre jusqu'à l'époque de la remise générale, fixée ci-après à l'art. 13.

Si un ouvrage déjà confié à un Professeur est demandé par un de ses collègues, le Bibliothécaire invitera celui qui a l'ouvrage à le faire rapporter dans la huitaine ou à se concerter avec celui qui en fait la demande, afin de pouvoir s'en servir alternativement. Néanmoins le signataire du bulletin demeure responsable.

ART. 11.

Les étudians de l'Université et les personnes domiciliées en ville peuvent obtenir des ouvrages de la Bibliothèque pour en faire usage chez eux, en présentant un bulletin revêtu de la signature d'un Professeur de l'Université, qui sera responsable des livres obtenus.

Il convient que les étudians présentent la signature d'un Professeur de la Faculté à laquelle ils appartiennent.

Les ouvrages pourront être gardés pendant quinze jours. A l'expiration de ce terme, ils doivent être remis à la Bibliothèque. On peut les obtenir pour une seconde quinzaine en faisant renouveler la signature du bulletin (1).

(1) L'art. 11 accorde aux étudians la faculté d'obtenir des livres

ART. 12.

Il ne sera plus accordé de livres à ceux qui ne se seraient pas conformés aux dernières dispositions de l'article précédent.

ART. 13.

Tous les ouvrages prêtés doivent, sans aucune exception, rentrer à la Bibliothèque dans la quinzaine qui précède les vacances de Pâques et dans celle qui précède les vacances du mois d'Août.

ART. 14.

Les Professeurs, qui auront satisfait à l'article précédent, peuvent reprendre, en signant un nouveau bulletin, les ouvrages dont ils auraient besoin pendant les vacances.

ART. 15.

Les ouvrages de prix, les collections de planches, les grands dictionnaires, les encyclopédies et autres ouvrages de cette nature ne peuvent jamais sortir de la Bibliothèque. On ne peut les consulter qu'à la salle de lecture ou dans le cabinet du Bibliothécaire.

---

de la Bibliothèque pour en faire usage chez eux, en présentant un bulletin revêtu de la signature d'un de leurs Professeurs. Il est essentiel de remarquer qu'il faut combiner cet article avec l'art. 4, d'après lequel une salle de lecture est mise à la disposition des étudians, et qu'il résulte de cette combinaison qu'il n'est permis d'emporter à domicile que l'un ou l'autre ouvrage dont on voudrait faire l'objet d'une étude suivie. *Avis rect. du 22 Mai 1837.*

ART. 16.

Si un Professeur avait besoin, pendant la leçon, d'un des ouvrages mentionnés à l'article précédent, le Bibliothécaire pourra le lui confier contre reçu et sous la condition de le faire rapporter par un appariteur immédiatement après la leçon.

ART. 17.

Celui qui aura dégradé ou perdu tout ou partie d'un ouvrage quelconque sera tenu de fournir à ses frais un autre exemplaire du même ouvrage.

ART. 18.

Les livres de la Bibliothèque ne peuvent être prêtés ou emportés hors de la ville qu'avec une autorisation spéciale de la Régence et du Recteur de l'Université.

ART. 19.

La Bibliothèque est fermée pendant la durée des vacances.

Fait à Louvain le 18 Avril 1836.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

REGULÆ COLLEGII THEOLOGORUM.

ART. 1.

Nemo Collegii Theologorum Alumnus habebitur, nisi qui satisfecerit art. XVII Statutorum die XI mensis Junii 1834, et Legibus Academicis obedientiam fuerit pollicitus.

ART. 2.

Præses cum Directore et Subregente, qui sub ipso rem Collegii moderantur, sedulo invigilabunt, ut Alumni vitæ sanctitate et doctrinæ sacræ studio magis magisque proficiant. Iis igitur a singulis Alumnis debita præstabitur reverentia et obedientia.

ART. 3.

Unoquoque anno circa festum Nativitatis Domini in Sacello Collegii instituentur exercitia spiritualia tribus saltem diebus, ut Alumni in secessu et silentio dignitatem ac sanctitatem sacerdotalis vitæ expendant, Deumque suppliciter orent, ut in ipsis infundat et confirmet spiritum scientiæ et pietatis.

ART. 4.

Quum ei, qui vias Domini perambulare cupit, nihil utilius, immò (teste S. Francisco Salesio) nihil magis necessarium sit, quàm habere probè instruc-

tum animi directorem, quisque confessarium eliget ex iis, qui diebus sabbatinis et vigiliis festivitatum ad excipiendas confessiones in sacello Collegii sunt parati.

ART. 5.

Quum perfectionis ecclesiasticæ assequendæ et retinendæ præstantissimus ac Sanctorum exemplo comprobatus modus sit oratio mentalis, quotidè preces matutinas sequetur meditationis exercitium, cujus materia vespere præcedenti recitabitur, ut ità Alumni die ac nocte in lege Domini meditari non desinant.

ART. 6.

Memores præcepti apostolici, quo jubemur omnia in Dei gloriam facere (I ad Cor. X, 31), tempore prandio et cœnæ dato omnes lectioni spirituali aninum intendant.

In sumptione cibi et potûs, ut in quavis aliâ actione aut conversatione, abstinebunt ab omni inurbanâ morositate; *charitate fraternitatis invicem diligentes*, *honore invicem prævenientes*, alter alterius onera portans adimpleat legem Christi (ad Rom. XII, 10 et ad Gal. VI, 2).

ART. 7.

Quum oporteat Clericos uti vestibus suo ordini congruentibus, ut per decentiam habitûs extrinseci morum honestatem intrinsecam ostendant, omnes habitum gerent ecclesiasticum, scillicet tonsuram suo

ordini et gradui consentaneam eamque semper conspicuam, togam talarem, colare Archidiæcesi Mechliniensi proprium et pileum triangularem (*Concil. prov. Mechl. III, Tit. XVIII, cap. 2 et 4 et Ord. Illustrissimi ac Reverendissimi Archiepiscopi Mechl. de die 29 Nov. 1853*).

ART. 8.

Horis studio statutis tenebitur silentium; cavebitur præsertim ab omni strepitu, cantu, pulsu, et cæteris, quæ aliorum studio obesse possint. Nemo candelas, aut quavis alias res extrà fenestram appendet vel exponet, multo minùs sordes è fenestrâ projiciet. In cubiculis omnia sint munda et ordine disposita.

ART. 9.

Extranei, quibuscum loqui licebit in conclavibus ad hunc usum destinatis, nunquam in cubicula recipi poterunt sine consensu Præsidis; in omni colloquio studeant Alumni servare, quæ statum ac vocationem suam deceant.

Prohibetur vini et cerevisiæ aut aliorum ejusmodi in cubiculis usus sine consensu Præsidis.

Usus tabaci fumici rarissime permitti poterit.

Prohibetur lusus chartarum pictarum et alearum omnesque ineptiæ, quæ statum ecclesiasticum dedecent. Prohibetur etiam ingressus culinæ et eorum locorum quæ usui domestico sunt destinata.

ART. 10.

Precibus, meditationi, scholis theologicis, jentaculo, prandio et cœnæ omnes suo ordine intersint. Nemini licebit à Collegio exire, nisi tempore et horis constitutis, neque iter facere, nisi locum et causam Præsidi aperuerit, ejusque consensum obtinuerit. Si quis, permittente Præside, ex civitate exierit, curabit, ut antè horam septimam et dimidiam sit reversus. Statim post preces vespertinas porta Collegii serâ nocturnâ claudetur, et claves soli Præsidi committentur.

ART. 11.

Quoniam expedit, ut in domo benè ordinatâ ritè habeantur præscripta totius diei exercitia, ideò hæc temporis distributio ab omnibus servabitur :

1° A Paschate usque ad ferias autumnales surgitur quadrante antè quintam; loti et vestiti omnes aderunt horâ quintâ in sacello, ubi cantabitur hymnus *Veni Creator*, et legentur orationes consuetæ. Sequetur usque ad dimidium sextæ meditatio eorum, quæ pridiè vespere fuerint prælecta. Post meditationem sacerdotibus è sacello patebit exitus ad celebrandam missam in ecclesiis civitatis, et inchoabitur missa Præsidis, quâ peractâ, sequetur studium usque ad dimidium octavæ, deindè jentaculum.

A feriis autumnalibus usque ad Pascha surgitur quadrante post quintam; preces matutinæ, sacrum et studium quod sequitur, mediâ horâ seriùs quàm tempore æstivo peragentur, sic tamen ut jentaculum semper habeatur dimidio octavæ.

2° Ab horâ octavâ usque ad prandium tempus impendetur studiis et frequentationi scholarum theologicarum vel aliarum, quibns licuerit Theologis interesse.

3° Horâ primâ prandium; antè prandium omnes convenient ad sacellum, ubi fiet leetio spiritualis, instituetur examen particulare conscientiæ, et adorabitur SS. Sacramentum; inter prandium legetur caput ex S. Scripturâ vel ex libro ascetico desumptum.

4° Finitó prandio, dabitur tempus liberum usque ad tertiam. Horâ tertiâ schola theologica; post eam tempus liberum usque ad quintam. Horâ quintâ studium usque ad dimidium octavæ.

5° Dimidio octavæ cœna; antè cœnam omnes convenient ad sacellum, ubi cantabitur *Salve Regina* vel alia pro ratione temporis *B. Mariæ Virginis* antiphona. Inter cœnam per quadrantem horæ lectio spiritualis. Post cœnam tempus liberum usque ad dimidium nonæ.

6° Dimidio nonæ preces vespertinæ, quæ eo semper ordine habebuntur, ut primò recitentur Litaniæ Lauretanæ, deindè psalmi *Miserere* et *De profundis* prò fidelibus defunctis, et præsertim pro fautoribus Universitatis; denique sequetur examen conscientiæ, ac devota actuum fidei, spei, charitatis et contritionis recitatio. His absolutis, prælegentur puncta meditationis sequentis diei; tùm in silentio ad suum quisque cubiculum se recipiet. Horâ decimâ lumina extinguentur.

Tempore precibus vel meditationi destinato nemini

licebit absolvere horas canonicas, vel, relictis precibus communibus, privatas recitare.

7° Diebus Martis et Jovis tempore hiberno dabitur exitus post prandium usque ad horam quintam, deindè studium usque ad dimidium octavæ; tempore æstivo, studium à dimidio tertiæ usque ad quintam; deindè exitus usque ad dimidium octavæ.

8° Diebus dominicis et festis, horâ nonâ omnes intererunt missæ solemni. Deindè exitus usque ad primam. Post prandium tempus liberum usque ad dimidium quintæ. Dimidio quintæ laudes solemnes, deindè studium usque ad cœnam.

Datum Lovanii die 30 *mensis Julii* 1836.

RECTOR UNIVERSITATIS,

P.-F.-X. DE RAM.

L. † S. BAGUET, *a Secretis*.

COLLÉGE DES HUMANITÉS, DIT DE LA HAUTE-COLLINE. — EXTRAIT DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.

I. *Objet de l'enseignement.*

Cet établissement d'instruction moyenne est destiné à préparer les jeunes gens aux études académiques et à procurer des connaissances utiles à ceux qui se destinent aux professions commerciales ou industrielles.

L'enseignement comprend les Langues grecque, latine, flamande, française, allemande et anglaise, l'Histoire, la Géographie, les Mathématiques, la Tenue des livres et le Dessin linéaire.

II. *Conditions d'admission.*

Pour être porté au rôle des élèves, on doit : 1° produire un certificat de bonne conduite ; 2° connaître les élémens de la langue française et les quatre premières règles de l'arithmétique sur les nombres simples. En outre, lors de son admission, l'élève doit contracter l'obligation d'observer les règlemens de l'établissement.

III. *Internat.*

Le prix de la pension est de 465 francs, payables par anticipation et en trois termes fixés respective-

ment au premier Lundi d'Octobre, au premier Lundi de Janvier et au premier Lundi après les vacances de Pâques, jour de la reprise des Cours. On ne paie rien pour l'entrée dans l'établissement ni à l'occasion d'aucune fête.

Il y a dans l'établissement une infirmerie; un Professeur de l'Université y donne, sans frais pour les parens, ses soins aux élèves malades.

Les leçons de Dessin et de Musique, les frais extraordinaires d'infirmerie, les ports des lettres, le raccommodage et le blanchissage du linge sont à la charge des parens.

Il n'est fait aucune remise sur le prix de la pension pour les absences, ni dans le cas où l'on se retirerait avant l'échéance d'un terme ; cependant les élèves, qui, pour cause de maladie ou autre motif de force majeure, auraient été absens pendant plus de trois semaines consécutives, auront droit à une remise proportionnée au temps écoulé entre ces trois semaines et le jour de leur rentrée.

Les élèves doivent être pourvus : 1° d'un habillement à volonté, consistant en chapeau et casquette, habit ou redingote, pantalon, gilet, etc.; 2° d'un couvert d'argent, d'un couteau, de serviettes et d'essuie-mains; 3° d'une literie composée de couvertures, draps de lit, traversin, oreiller, matelas et paillasse ; la longueur de ces deux derniers objets ne peut excéder 6 $\frac{1}{2}$ pieds ni leur largeur 3 pieds.

Les effets de chaque élève doivent être marqués du numéro qui lui aura été assigné.

Le Collége fournit les assiettes, le gobelet, les tasses pour le déjeûner, le bois de lit, les rideaux et un coffre à roulettes.

L'établissement est pourvu d'une bibliothèque; les élèves ne devront se procurer que des livres classiques.

Ils ne peuvent recevoir ou envoyer des lettres que par l'entremise du Président. Ils ne sortent de l'établissement qu'avec leurs parens ou tuteurs, et seulement les Mardis et Jeudis; les sorties et les visites n'ont jamais lieu pendant les heures de classe.

IV. *Externat.*

Les élèves externes sont tenus de fréquenter les leçons avec exactitude. Ils assistent aux offices et aux instructions religieuses qui ont lieu les Dimanches et Fêtes dans la chapelle du collége; une Messe y est célébrée tous les jours, avant le commencement des classes; les élèves externes doivent y assister.

L'entrée des cafés et des estaminets leur est interdite d'une manière absolue; l'élève qui contreviendrait à cette disposition sera, la première fois, averti par le Président; la seconde fois, le Président en informera les parens; la troisième fois, l'élève cessera d'appartenir à l'établissement.

Il est défendu aux élèves externes de sortir le soir après huit heures, depuis l'ouverture des Cours jusqu'aux vacances de Pâques; et, après neuf heures, depuis cette dernière époque jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les rétributions annuelles, à payer par les élèves

externes, sont fixées à 60 francs pour ceux dont les parens sont domiciliés à Louvain, et à 90 francs pour ceux qui sont étrangers à la ville. Le paiement de ces rétributions se fait par tiers, entre les mains du Président, aux époques fixées pour les élèves internes.

V. *Dispositions générales.*

Il y a annuellement deux vacances : l'une depuis le Mercredi de la Semaine-Sainte jusqu'au second Lundi après la fête de Pâques, l'autre, depuis le second Mardi d'Août jusqu'au premier Octobre. Pendant l'année, les classes vaquent les Mardis et Jeudis après midi.

L'ouverture des Cours est précédée d'une Messe solennelle du Saint-Esprit ; l'année scolaire se termine par des exercices publics et par la distribution des prix.

Vers la fin de chaque semestre, le Président adresse aux parens un bulletin indiquant l'état de santé, la conduite, le degré d'application etc. de leurs enfans.

Fait à Louvain le 25 Juillet 1838.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

Le Secrétaire, BAGUET.

L. † S.

PRÆSCRIPTA DE LAUREA DOCTORALI IN S. THEOLOGIA VEL JURE CANONICO (1).

ART. I.

Quum reipublicæ christianæ plurimum intersit ac multum pertineat ad Academiæ splendorem et dignitatem, ut, qui doctorali laurea insigniuntur, sint viri præclarissimi, ætatis maturitate graves, acerrimo ingenio prædili, in sacris literis vel canonibus reliquisque theologicis scientiis exercitatissimi, ideoque in defendenda religionis veritate cum gradus sui honore et Academiæ gloria diligenter perfuncturi, quæ suarum fuerint partium; nemo ad doctoralem gradum admittatur, nisi dotes habeat congruentes, eximiam sacrarum disciplinarum scientiam et ætatis maturitatem.

ART. II.

Qui doctoris gradum adipisci cupit, petitionis suæ libellum Rectori Magnifico offerat, in quo accurate indicentur promovendi nomen, prænomen, ætas, locus natalis et domicilium. Libello adjiciantur documenta, quibus constat :

(1) Voir les règlemens pour l'obtention des grades de Bachelier et de Licencié en Théologie et en Droit canon, dans *l'Annuaire de* 1840, p. 120 et 125.

1° Promovendum esse adscriptum albo Universitatis Catholicæ;

2° Eum Ordinarii sui habere assensum;

3° Eum esse vitæ ecclesiasticæ integerrimæ et animi in Ecclesiam devotissimi;

4° Eum decem circiter annis sedulo operam navasse theologicis disciplinis;

5° Eum denique, in hac vel in alia a Sede Apostolica probata Universitate, Licentiati gradum rite et legitime obtinuisse.

ART. III.

Libellus referetur ad S. Facultatem, cujus sententia postulabitur. Petitione a Rectore Magnifico et S. Facultate comprobata, denunciabitur Licentiato, eum admissum esse, ut tempore et diebus opportunis legitimum pro gradu doctorali obtinendo sui periculum faciat.

ART. IV.

Promovendus, ad sui periculum faciendum, conscribit dissertationem et theses septuaginta duas, more solito Rectoris et Facultatis censuræ subjiciendas.

ART. V.

Dissertationis et Thesium materiam, a Facultate expressius præfiniendam, suppeditabunt:

Pro gradu Doctoris S. Theologiæ, universa S. Scriptura et Theologia, cum disciplinis subsidiariis.

Pro gradu Doctoris SS. Canonum, jus ecclesiasticum universum, publicum et privatum, historia ecclesiastica, juris etiam romani et civilis recentioris institutiones.

ART. VI.

Dissertatio cum subjectis thesibus, promovendi sumptu prelo excudenda, ad valvas Academicas affigetur duodecimo circiter die ante publicam defensionem; eamque promovendus mature communicabit, illis præsertim quibus oppugnandi jus vel officium est. Ii autem ut frequentes adsint, promovendus curabit.

ART. VII.

Promovendus, in cathedra superiori Aulæ Academicæ constitutus, solo Deo præside et auspice Beatissima Virgine Maria, dissertationem cum subjectis thesibus publice propugnabit, easque tribus continuis diebus, per tres horas, ab iis quæ objecta fuerint defendet.

ART. VIII.

Ante octavum post peractæ defensionis diem, audito S. Facultatis judicio, Rector Magnificus promotionis diem et horam publice indicari curabit.

ART. IX.

Ad solemnem promotionem plures simul admitti poterunt promovendi.

ART. X.

Promotionis die Rector Magnificus, Academiæ Secretarius, Facultatis Theologicæ Decanus et Professores, aliique quibus ad solemnitatem magis cohonestandam licuerit, hora indicata conveniunt cum promovendo in conclavi Senatus Academici. Inde ordine procedunt in aulam Academicam; promovendus, toga doctorali indutus, medius inter Rectorem et Facultatis Decanum, præcedentibus apparitoribus et duobus Baccalaureis doctoratus insignia, pileum et annulum, gestantibus.

ART. XI.

Ubi omnes suo ordine ac loco fuerint constituti, et musica cessaverit, apparitores, edito signo, præsentes ad silentium hortabuntur. Tum cathedram ascendet, qui pro actu doctorali orationem habebit. Deinde Rector accipit fidei professionem una cum juramenti Academici formulis a promovendo religiose prælegendam, eum doctorem creat et renunciat, illique doctoratus insignia tradit.

ART. XII.

Post recitatum a Secretario Academico promotionis diploma, et habitam a promoto brevem gratiarum actionem, omnes eo, quo venerunt, ordine ad ecclesiam S. Petri procedunt, ubi doctor juxta morem antiquum, pulsatis campanis et organis, offeret ad altare B. Mariæ Virginis nummum aureum et argenteum.

ART. XIII.

Facta oblatione, omnes cum promoto ad conclave Senatus Academici eodem ordine redeunt.

ART. XIV.

Quilibet promovendus ad gradum doctoris solvet, ante promotionis diem, Universitati francos quadringentos; apparitoribus, post ipsam promotionem, francos triginta.

Datum Lovanii die 19 mensis Junii 1841.

Rector Universitatis,
P.-F.-X. DE RAM.
BAGUET, *a Secretis*.

CÉRÉMONIAL DE LA PROMOTION DU DOCTORAT EN THÉOLOGIE ET EN DROIT CANON.

Art. I. Les personnes qui doivent prendre part à la cérémonie se réunissent à la salle du sénat académique, pour aller de là à la salle des promotions, en cortége, et dans l'ordre suivant :

1° Les appariteurs portant les sceptres.

2° Deux Bacheliers en Théologie ou en Droit canon, portant, sur des plats d'argent, l'un le bonnet doctoral, l'autre l'anneau.

3° Le récipiendaire, placé entre le Recteur et le Doyen de la faculté de Théologie.

4° Le Vice-Recteur, le Secrétaire de l'Université et le Secrétaire de la faculté de Théologie.

5° La faculté de Théologie et ensuite les autres facultés, dans leur ordre.

6° A la sortie de la salle du sénat, les élèves de la faculté de Théologie s'adjoindront au cortége.

Art. II. A l'entrée du récipiendaire dans la salle des promotions, l'orchestre exécutera une symphonie.

Les appariteurs déposeront les sceptres et les deux Bacheliers placeront les insignes, dont ils sont porteurs, sur les deux côtés de la chaire supérieure. Ils occupent ensuite les places qui leur sont réservées.

Le récipiendaire, le Recteur et le corps académique,

dans l'ordre indiqué ci-dessus, prennent place sur des siéges, devant la chaire.

Art. II. Le discours inaugural est prononcé dans la chaire supérieure. Après le discours, l'orchestre exécute une nouvelle symphonie.

Art. IV. Le discours terminé, le Recteur, le Doyen de la faculté de Théologie et le Secrétaire de l'Université occupent la chaire supérieure; le récipiendaire se place dans la chaire inférieure.

Le Doyen de la faculté de Théologie lit la déclaration de la faculté, le récipiendaire fait la profession de foi et le serment académique; ensuite, le Recteur le proclame élevé au grade, aux honneurs, et aux droits du Doctorat.

Pendant la profession de foi, la prestation du serment et la proclamation, les appariteurs tiennent les sceptres levés.

Art. V. Après la proclamation, le Recteur conduit le docteur à la chaire supérieure, il l'y revêt des insignes du Doctorat qui sont présentés par les deux Bacheliers et il le ramène à la place qu'il a occupée à l'entrée dans la salle.

L'orchestre exécute une symphonie. Les deux Bacheliers vont prendre place parmi les élèves de leur faculté.

Art. VI. Le Secrétaire donne lecture de l'acte de promotion.

Art. VII. Après cette lecture, l'un des appariteurs conduit le nouveau docteur à la chaire supérieure; celui-ci y prononce son discours de remercîment.

Art. VIII. Le discours terminé, et pendant que l'orchestre exécute une symphonie, le cortége se reforme, comme il est dit à l'art. I, et se rend à l'église de St.-Pierre, par la grande porte, sous la tour.

Art. IX. Le pléban de St.-Pierre, avec son clergé, vient recevoir le docteur à la porte de l'église et il le conduit à l'autel de la Ste.-Vierge à l'effet d'y faire son offrande, selon l'ancien usage.

A l'entrée du cortége dans l'église et jusqu'à sa sortie l'orgue et l'orchestre exécuteront des fanfares.

Art. X. Le cortége sort de l'église, par la porte du marché, et rentre à la salle du sénat.

Art. XI. La veille de la solennité, pendant que le cortége se rend à l'église et pendant qu'il en revient, la grosse cloche sera sonnée et le carillon se fera entendre.

JURAMENTUM PRÆSTANDUM AB IIS QUI LAUREA DOCTORALI IN S. THEOLOGIA VEL JURE CANONICO INSIGNIUNTUR.

Ego N. N. firmâ fide credo et profiteor omnia et singula etc. *(legitur Fidei Christianæ professio juxta constitutionem bullæ Pii PP. IV)*.

Ego idem Constitutioni apostolicæ Innocentii X datæ die 31 Maii 1653 et Constitutioni Alexandri VII datæ die 16 Octobris 1656, Summorum Pontificum me subjicio, et quinque propositiones ex Cornelii Jansenii libro, cui nomen est *Augustinus*, excerptas, et in sensu ab eodem auctore intento, prout illas per dictas constitutiones Sedes Apostolica damnavit, sincero animo rejicio et damno.

Ego idem promitto, me, ad quemcumque statum devenero, curaturum, quantùm in me erit, honorem et prosperitatem Universitatis Catholicæ.

Ego idem promitto me pro viribus Beatissimæ virginis Mariæ, hujus academiæ patronæ, cultum et honorem, atque sedis Apostolicæ auctoritatem et jura semper defensurum.

Hæc spondeo, voveo ac juro. Sic me Deus adjuvet et hæc sancta Dei Evangelia.

FORMULA PROMOTIONIS AD LAUREAM DOCTORALEM IN S. THEOLOGIA VEL JURE CANONICO.

I. Post præstitum a promovendo juramentum academicum, Rector hanc promotionis formulam recitat: *Ego N. N. Rector Universitatis Catholicæ in oppido Lovaniensi, Te N. N., a S. Facultate Theologica idoneum repertum, S. Theologiæ (vel SS. Canonum) doctorem creo et renuncio. Insuper Tibi concedo licentiam utendi honoribus, privilegiis et juribus, quibus lege aut consuetudine frui posse datum est iis, qui hujusmodi gradum rite et legitime sunt consecuti. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti* †.

II. Facta promotione ad gradnm, Rector doctorem ad cathedram superiorem deducit dicens: *Evoco Te ad hanc cathedram, quæ sedes est docentium.*

III. Eidem tradit codicem SS. Bibliorum vel SS. Canonum: *Trado et aperio Tibi hunc codicem, ut memor imbecillitatis humanæ, non ex proprio capite sed ex fontibus genuinis repetenda cogites, quæ in publicum promenda sunt.*

IV. Imponitur annulus aureus quarto digiti manus sinistræ: *Tribuo Tibi annulum, ut scias desponderi Tibi illam disciplinam, cujus honores in Te collati sunt.*

V. Imponitur pileus: *Impono capiti tuo pileum magisterii.*

VI. Postremum Rector Doctori pacis et amicitiæ osculum tribuit, eumque deducit ad sedem quam initio habuit.

VII. Prælecto per secretarium academicum promotionis instrumento, et habita a Doctore gratiarum actione, cœtus ordine procedit ad Ecclesiam B. Petri.

N. B.

Les Annuaires des années précédentes renferment les règlemens suivans :

1. *Ordinatio pro disputationibus sabbatinis S. Facultatis Theologicæ* ; 6 Juin 1835.
2. *Præscripta ad obtinendum gradum Baccalaurei in S. Theologia et Jure Canonico* ; 15 Mars 1836.
3. *Præscripta ad obtinendum gradum Licentiati in S. Theologia et Jure Canonico* ; 4 Mai 1837.
4. *Juramentum præstandum ab iis, qui gradu academico in S. Facultate Theologica insigniuntur.*
5. *Règlement pour l'obtention des grades dans la Faculté de médecine* ; 13 Février 1837.
6. *Juramentum præstandum ab iis, qui gradu Doctoris in Facultate medica insigniuntur.*
7. *Règlement pour l'amphithéâtre d'Anatomie et les Salles de dissection* ; 15 Janvier 1836.
8. *Règlement pour les étudians en médecine, admis aux Cours de clinique interne et externe à l'hôpital civil* ; 7 Novembre 1836.
9. *Règlement pour les étudians en médecine, admis à l'hospice de la maternité* ; 7 Nov. 1836.
10. *Règlement pour les éléves internes de l'hôpital civil* ; 7 Novembre 1636.
11. *Règlement pour l'élève interne de l'hospice de la maternité* ; 7 Novembre 1836.
12. *Statuts de la Société littéraire* ; 8 Déc. 1839.

APPENDICE.

ANALECTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

NOTICE SUR LA VIE ET LES OUVRAGES DE PHILIPPE VERHEYEN, DOCTEUR ET PROFESSEUR DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

Vers la fin du dix-septième siècle et au commencement du dix-huitième des hommes célèbres s'élevèrent presque simultanément sur tous les points de l'Europe pour donner à la chirurgie et à l'anatomie ce caractère profondément scientifique qui distingue de nos jours l'art de guérir.

Tandis que Morgagni donnait un nouvel éclat à la médecine italienne, que Vieussens florissait en France et que le célèbre Ruysch s'illustrait en Hollande, l'Université de Louvain produisait PHILIPPE VERHEYEN.

Ce savant naquit au village de Veerebroeck, au pays de Waes, le 23 Avril 1648, de Thomas Verheyen et de Jeanne Goemans. Destiné par son père à la culture des champs, il fut laboureur jusqu'à sa vingt-deuxième année. A cette époque Jean Jaspers, curé de Veerebroeck, devina le génie de son jeune paroissien et résolut de le cultiver. Philippe cependant ne pouvait consacrer aux lettres, que ce digne curé lui enseignait, que les rares loisirs d'hiver ; mais ses progrès furent rapides. En 1672 son précepteur le plaça au collége de la Ste.-Trinité à Louvain. Après

trois années d'études préparatoires, Verheyen fut reçu dans la pédagogie du *Lis* pour y suivre les cours de philosophie. En 1677 il prit part au concours général, d'où notre pauvre villageois sortit vainqueur ayant obtenu les lauriers de la première place. Ce beau succès décida de son avenir. — Il se destinait à l'état ecclésiastique et il avait déjà commencé son cours de théologie, lorsqu'il fut attaqué d'une forte inflammation à la jambe qui se termina par la gangrène et dont on ne put arrêter les progrès que par l'amputation. L'opération faite, Verheyen recouvra son ancienne santé; mais devenu moins apte à remplir convenablement les devoirs du saint Ministère, il cessa les études théologiques pour s'appliquer avec la même ardeur à celles de la médecine.

En 1681 on lui conféra le grade de licencié en médecine. A cette occasion ses examinateurs consignèrent dans leurs annales que Verheyen avait répondu à toutes leurs questions *d'une manière admirable*. Il venait d'entrer dans sa 33me année lorsqu'il résolut de se rendre à Leyde pour y suivre les cours des Nuck et des Bidloo. La renommée de Ruysch le retint pendant plusieurs mois à Amsterdam; mais l'affection qu'il portait au premier théâtre de ses succès le rappela bientôt dans sa patrie. Revenu à Louvain il y épousa Marie-Anne Vandenzype, sœur de François Vandenzype, professeur d'anatomie à l'Université de cette ville. Leur union fut de courte durée : Marie décéda en 1689.

Verheyen fut nommé professeur d'anatomie dans le

courant de la même année, et quatre ans plus tard il obtint encore la chaire de chirurgie. Quoiqu'il eût obtenu le grade de docteur en médecine depuis 1689, il ne prit le bonnet doctoral qu'en 1695. Le dernier du mois d'Août 1689, il avait été nommé recteur de l'Université. Pendant que Verheyen remplissait les deux chaires avec distinction, l'éclat de sa doctrine ne tarda pas à l'entourer d'un grand nombre d'auditeurs des pays les plus éloignés. Non content d'élaborer ses leçons, le zélé professeur consacre ses loisirs à d'ingénieuses dissections cadavériques et à d'importantes recherches médicales. Il publie des traités qui propagent sa gloire dans le monde savant; et c'est au moment où il va mettre la dernière main à un grand ouvrage sur la pratique de la médecine, qu'une fièvre aiguë l'emporte le 28 Janvier 1710, à l'âge de 62 ans.

Ainsi finit, dit Portal (1), cet homme célèbre qui fut de son vivant le principal ornement de l'Université de Louvain et qui mérite un rang dans l'histoire de l'anatomie. Il avait fait des dépenses considérables pour le public, principalement pour les pauvres; aussi ne laissa-t-il à sa femme éplorée, Philippine van Goedenhuyse, qu'il avait épousée en secondes nôces en 1693, et à ses quatre enfans, que la gloire de l'avoir eu pour mari et pour père, d'autres biens que sa réputation, et d'autre testament que l'épitaphe suivante :

---

(1) *Histoire de l'anatomie et de la chirurgie*, tom. IV, Paris 1770.

PHILIPPUS VERHEYEN

MEDECINÆ DOCTOR ET PROFESSOR

PARTEM SUI MATERIALEM HIC IN CIMOETERIO CONDI VOLUIT NE TEMPLUM DES HONESTARET, AUT NOCIVIS HALHIBUS INFICERET.

R. I. P.

Dans la suite, on consacra à sa mémoire une nouvelle épitaphe :

D. O. M.

Philippus Verheyen,
Quondam primâ philosophiæ palmâ clarus,
medicinæ doctor,
Anatomiæ et chirurgiæ professor regius,
editis anatomiæ voluminibus, etiam posthumis,
totâ Europâ clarissimus,
obscurum in cæmeterio locum delegit (1).
Obiit, victurus semper, animo apud superos,
famâ apud mortales,
anno ætatis LXI, Domini MDCCX,
die XXVIII Januarii.

R. I. P.

Les ouvrages de Philippe Verheyen sont les suivants (2).

(1) Il avait ordonné que son corps fût enterré au cimetière de St-Michel, au milieu des pauvres.

(2) V. Broeckx, *Essai sur l'hist. de la médecine belge*, p. 315.

1. *Compendii theoriæ practicæ, in quatuor partes distributi, pars prima et secunda, quarum illa præcipuos affectus capitis, hæc thoracis breviter explicat: omnibus medicinæ studiosis et imprimis scientiam practicam affectantibus utiles.* Louvain 1683, 140 pag. in-12; et Cologne 1681, in-12. Les deux dernières parties de cet ouvrage n'ont pas été publiées.

2. *Dissertatio de Febribus.* Louvain 1692, 314 pages in-12.

3. *Anatomia corporis humani.* Louvain 1693, in-4.; Leipzig 1699 et 1716, in-8. Traduit en flamand par A. D. Sassenus, Bruxelles 1711, in-8. de 798 pages; et en allemand, Kœnigsberg 1739, in-8. L'auteur a revu son ouvrage, et l'a publié sous le titre suivant: *Corporis humani Anatomiæ liber primus. Editio secunda ab authore recognita, novis observationibus et inventis, pluribusque figuris aucta.* Bruxelles 1710, in-4. *Supplementum Anatomicum, sive Anatomiæ corporis humani liber secundus.* Bruxelles 1710, in-4., ensemble 828 pages, avec fig. Ces deux ouvrages ont été réunis et réimprimés, Bruxelles 1726, 2 vol. in-4. Naples 1717, 2 vol. in-4.; Leipzig 1731, 2 vol. in-8.; Amsterdam 1731, 2 vol. in-8.

4. *Lettre écrite à un maître chirurgien*, Paris 1698, in-12.

5. *Seconde Lettre à un anatomiste de Gand.* Paris 1698, in-12. Ces deux lettres sont adressées à Palfyn.

6. *Responsio ad exercitationem anatomicam de thymo*, Lovan. 1706, in-4.

7. *Vera historia de horrendo sanguinis fluxu ex oculis, naribus, auribus et ore R. P. Joan. B. Onraet, Soc. Jesu, et de miraculosa ejusdem sanatione per intercessionem S. Francisci Xaverii, cum annotationibus brevique discursu de essentia miraculi et de cultu sanctorum.* Lovan. 1708, in-12.

8. *De valetudine tuenda.* Ouvrage inédit.

De tous les ouvrages que publia notre auteur, son livre sur l'Anatomie est, sans contredit, le plus remarquable. Les savans surent apprécier le mérite de ce livre, car il en parut plusieurs éditions, et l'on alla même jusqu'à l'honorer d'une traduction allemande. Les autres traités de Philippe Verheyen ont peu d'étendue ; mais tous sont marqués du cachet du maître et répondent merveilleusement au but que celui-ci s'était proposé en les écrivant exclusivement pour l'usage des élèves et des jeunes praticiens.

Comme son grand ouvrage sur l'Anatomie est l'appui le plus solide de sa renommée, nous allons en donner une analyse succincte, en faisant ressortir les belles découvertes sur la structure du corps humain, que nous devons à ses recherches. Nous constaterons, en même temps, les erreurs qui s'y sont glissées et qui furent en partie relevées par les contemporains de Verheyen, en partie par les démonstrations des anatomistes modernes. Avant d'entrer dans les détails, disons que l'ouvrage est écrit d'un style clair et intelligible ; que l'auteur procède dans ses descriptions avec l'ordre le plus parfait en partant des points les plus simples et les plus élémentaires pour arriver

aux démonstrations les plus complexes ; ajoutons que ses expériences sont décrites avec un soin minutieux et si complétement que chacun pourrait les répéter, avantages immenses dans un livre d'Anatomie et qu'on ne trouve malheureusement pas toujours dans les meilleures productions de nos temps.

Verheyen commence son ouvrage par des généralités sur l'Anatomie du corps humain. Il donne des définitions exactes des termes dont on fait usage dans cette science et qui doivent servir à l'intelligence de sa doctrine.

Le livre premier contient la description générale des tissus qui entrent dans la composition du corps humain. Ainsi il parle *des fibres*, *des os*, *des cartilages*, *des ligamens*, *des membranes*, *des artères*, *des veines*, *des vaisseaux lymphatiques*, *des nerfs*, *des glandes*, *des muscles*.

Les descriptions que notre auteur fait de ces différens tissus sont, pour la plupart, si exactes et si précises qu'elles ne dépareraient nullement un livre d'Anatomie moderne. Il dit des os, des cartilages et des ligamens qu'ils sont presque insensibles.

Il prétend comme les plus célèbres anatomistes de nos jours que les nerfs de la moëlle épinière peuvent être poursuivis jusque dans le cerveau. Cependant il avance à tort que les artères sont composées de quatre tuniques. C'est qu'il confond, comme la plupart des anatomistes de son temps, la prétendue tunique *glanduleuse* avec la tunique externe ou celluleuse de ces canaux. Mais, par contre, il fut un des premiers à

prétendre que la tunique moyenne des veines contient des fibres circulaires. Belle découverte que Portal lui reproche après un demi-siècle comme une grave erreur (1) ! Dans un chapitre spécial sur les glandes, il prétend que la substance corticale du cerveau contient, outre des vaisseaux nombreux, des glandes spéciales. Cette assertion est évidemment controuvée par des recherches plus modernes. Je ne sais pas comment Portal reproche à Verheyen d'avoir nié la cavité de la fibre (2), puisque notre auteur l'admet bien explicitement. D'ailleurs, l'idée que nos fibres sont creuses était généralement reçue dans ce temps, puisqu'on prétendait que c'était dans leur cavité que devait circuler l'esprit vital. Voici, au reste, comment Verheyen s'exprime à cet égard : « Porro non debent » fibræ absolute spectari ut corpora plane solida : » nam omnes medici ac philosophi per fibras mus- » culorum fluere spiritus quod absque cavitate fieri » nequit... Experientia probat per fibras matrices » ventriculi, intestinorum aliarumque partium mem- » branosarum fluere quamdam materiem tenuiorem, » lymphæ non multum absimilem, sine cujus auxilio » illæ ad contractionem exercendam forent inha- » biles. — Suspicor autem cavas non esse illas fibras » quæ mere confectæ sunt ad firmandas partes : » quales imprimis sunt fibræ, quibus constant pro- » pria ossium ligamenta; quia hactenus neque ca-

(1) Portal, ouvrage cité, tom. IV, pag. 159.
(2) *Ibid.*

» vitatem in iis deprehendi neque ullam vidi illius » necessitatem (1). » Si donc notre auteur, subjugué par des idées fausses de physiologie, a admis que nos fibres sont creuses, c'est une erreur qu'il partage avec les hommes les plus célèbres de son époque. Au reste, son erreur ne fut qu'incomplète puisqu'il n'admet pas la cavité à toutes les fibres.

La description de l'abdomen et de tous les organes qu'il contient forme la matière du deuxième livre. L'auteur parle parfaitement bien de la peau et du tissu cellulaire souscutané. Il combat l'opinion de ceux qui crurent avoir observé des vaisseaux adipeux dans la graisse (2).

Il donne d'excellens détails sur les aponévroses et les muscles de l'abdomen. Il dit que la ligne blanche est produite par l'entrelacement des aponévroses des muscles et qu'elle est percée d'un grand nombre de vaisseaux. Il fut un des premiers à se convaincre que les muscles droits de l'abdomen ont communément trois intersections aponévrotiques complètes et la moitié d'une intersection. Il décrit supérieurement bien le péritoine et soutient contre les auteurs les

---

(1) *Ph. Verheyen*, *Corporis humani Anatomiæ lib. prim. edit. test. Brux.* 1726, pag. 8.

(2) Verheyen, ibid. pag. 38. « Quidam recentiores putant sese in pinguedine observare vasa particularia per quæ materiam pinguedinis ad sacculos pinguiferos adferri dicunt vocantque propterea *vasa adiposa*. Verum haud concipio ego qualia forent ejusmodi vasa ab arteriis distincta, quæ materiam istam ferrent versus partes; et unde advenirent illa nisi à cavitatibus cordis, à quibus tamen non observantur abscedere nisi arteriæ. »

plus célèbres du temps que cette membrane n'est pas percée vis-à-vis les anneaux de l'abdomen. Il explique parfaitement bien comment se comporte le péritoine lors de la formation d'une hernie. En parlant de la hernie crurale, il dit que le péritoine se dilate vis-à-vis l'anneau crural ou bien qu'il se rompt : ce qui est vrai. D'abord avec Warthon, il donne au mésentère une membrane propre, indépendante des deux replis membraneux formés par le péritoine. C'est peut-être la couche cellulo-graisseuse entre ces replis qu'il a prise erronément pour cette membrane. Il établit que les vaisseaux lymphatiques s'anastomosent avec les canaux chylifères. Dans ses recherches sur les grands animaux mammifères il a trouvé plusieurs canaux de communication entre le conduit hépatique et le conduit cystique, et il est peut-être le premier qui ait trouvé dans le bœuf des canaux qui partent de la substance hépatique pour se diriger directement vers le fond de la vésicule biliaire.

En parlant du pancreas, notre anatomiste combat la théorie de Sylvius, qui prétendait que la bile et le suc pancréatique produisent une effervescence par leur mélange.

Les reins sont parfaitement bien décrits par Verheyen. Il note, dans son ouvrage, différentes anomalies des vaisseaux émulgens. Ainsi il a rencontré deux artères rénales du côté gauche, et observé différens vaisseaux qui réunissent les veines rénales aux veines spermatiques. On doit lui savoir gré d'a-

voir appelé l'attention des anatomistes sur la courbure postérieure du canal de l'urèthre. A cet égard, il engage les chirurgiens à avoir constamment présente à l'esprit la disposition de ce canal lorsqu'il s'agit d'introduire un cathéter dans la vessie.

Il décrit la cloison du scrotum qui sépare les testicules, et la description qu'il a donnée du verum-montanum est très-exacte. Il y distingue les ouvertures des canaux excréteurs de la prostrate d'avec celles qui appartiennent aux conduits éjaculateurs. Notre auteur admet avec l'illustre Morgagni dans l'urèthre un grand nombre de glandes dont les ouvertures se montrent sur la membrane muqueuse de ce canal. Les testicules et les membranes qui les enveloppent sont très-bien décrits et je m'étonne que Portal fasse dire à Verheyen que le canal déférent n'a pas une simple cavité, mais qu'il est composé d'un grand nombre de tuyaux à travers lesquels la semence est filtrée (1), puisque l'auteur en donne une description aussi exacte que possible. Après avoir exposé d'une manière très-détaillée la structure de l'uterus, Verheyen nous décrit plusieurs petites glandes qu'il a découvertes dans le vagin, et qui étaient inconnues aux anatomistes de son temps.

De l'abdomen il passe, dans la troisième partie de son ouvrage, au thorax et aux organes qu'il contient. L'esprit d'observation exacte et judicieuse perce dans

---

(1) Verheyen, *loc. cit. pag.* 112.



les détails qu'il donne de chaque objet. Il décrit parfaitement les glandes mammaires et prétend que les canaux galactophores se terminent aux éminences mamelonnées du disque de la mamelle. Il combat victorieusement l'opinion de ceux qui croyaient que le chyle est porté des intestins aux mamelles par des canaux propres.

Personne avant lui n'a mieux décrit le muscle triangulaire du sternum et les muscles intercostaux internes. A l'égard de ces derniers il démontre que de plusieurs d'entr'eux partent souvent des bandes charnues qui s'insèrent à la première ou à la deuxième côte placée immédiatement au-dessus de celle dont elles prennent leur origine. Aussi ses muscles accessoires furent-ils longtemps connus dans la science sous le nom de *muscles souscostaux de Verheyen.*

Notre auteur s'est assuré par des expériences faites sur plusieurs animaux vivans, que, lorsqu'on fait une ouverture large à une des cavités de la poitrine, le poumon de ce côté perd son action, tandis que l'autre poumon la conserve pourvu que le médiastin ne soit point percé. En effet, si l'on ouvre celui-ci, ce poumon perd aussi son mouvement.

Verheyen est admirable dans sa description du cœur. Il établit que les valvules de cet organe sont composées de deux membranes et d'une couche de fibres musculaires. Je crois cependant qu'il se trompe quant à ce dernier point et que la nature musculeuse de ces fibres est loin d'être démontrée. En revanche Verheyen décrit, contrairement à l'opinion de Vieussens, les veines des oreillettes. Il s'est, en outre,

convaincu au moyen de l'injection, que plusieurs artères s'ouvrent dans la cavité des ventricules. Mais il se trompe avec celui qu'il combat lorsqu'il croit trouver dans la graisse de la base du cœur des glandes qui n'existent pas. Il se surpasse dans la description qu'il donne des glandes bronchiques. On trouverait difficilement un meilleur traité sur la matière. L'auteur prétend que la grosseur de ces glandes est proportionnée au diamètre des bronches sous lesquelles elles sont placées; que leur substance est mollasse, leur couleur noire, etc.; mais il se trompe lorsqu'il leur attribue deux canaux excréteurs qui s'ouvrent dans la cavité même de la bronche, puisque la non existence de ces canaux est prouvée. Au reste Verheyen découvre qu'il y a plusieurs artères bronchiques, tandis que le célèbre Ruysch n'en admet qu'une seule.

Le larynx et la trachée-artère ont spécialement attiré l'attention de notre auteur. Avec quel soin ne décrit-il pas les différens muscles de ces organes, leurs cartilages, leurs artères, les veines, les nerfs, le ligament supérieur de l'épiglotte, ainsi que les deux ligamens latéraux. Il parle même de quelques glandes placées sur l'épiglotte. Il se place de cette manière sur le rang de ses contemporains les plus illustres.

La quatrième partie de son ouvrage traite de la tête. En décrivant le cerveau Verheyen fait observer que la protubérance, nommée annulaire par Willis, n'est jamais ronde comme le prétend cet auteur.

L'exposition qu'il fait des voies lacrymales ferait honneur à un anatomiste moderne pour l'exactitude

et la justesse. Il enseigne un des premiers que le nerf optique s'insère au-dessus de l'axe du globe de l'œil, et il s'est assuré par des expériences faites sur des yeux de mouton que la choroïde est composée de deux membranes comme Ruysch l'avait avancé d'abord. On lui doit d'avoir répandu le procédé de faire geler les yeux pour bien étudier leur structure.

C'est avec le même talent qu'il décrit la membrane pituitaire et les sinus du nez. Il est parvenu à extraire cette membrane dans son intégrité des sinus qu'elle tapisse; il a vu que son épaisseur n'est pas partout égale et qu'elle reçoit, en quelques endroits, un plus grand nombre de vaisseaux que dans d'autres. Il a connu la communication réciproque des sinus de la face et il a fait observer que dans le fœtus les lames qui doivent en s'écartant former les sinus frontaux, sont distinctes quoique contiguës. Enfin il a donné une description très-exacte des cartilages du nez et de l'os unguis.

Dans la cinquième et sixième partie Verheyen s'occupe des os et des muscles; dans la septième des vaisseaux et des nerfs. Les détails dans lesquels il entre n'offrent rien de saillant puisqu'ils étaient déjà connus avant lui. Notons seulement que Verheyen appréciait aussi bien que nous les différences qui existent entre le bassin de la femme et celui de l'homme. Sa description des muscles temporal et fascia lata laissent cependant à désirer. L'auteur a tort de prétendre que le soleaire s'insère au péroné. On ne conçoit pas comment il a oublié le muscle fronto-occipital, ainsi que le petit psoas et le pectiné.

Tel est le résumé d'un ouvrage qui fit époque dans la science anatomique, puisque les hommes les plus célèbres ont voulu s'en occuper. En effet, pour tout savant impartial qui lira l'ouvrage, il sera démontré que les travaux anatomiques de Verheyen sont à la hauteur du siècle où il vivait; que ses recherches ont constaté une foule de faits anatomiques, ou douteux ou imparfaitement connus avant lui; qu'on lui doit enfin plusieurs découvertes utiles qui sont devenues la source des plus importans travaux de nos écrivains modernes. Et qu'on ne me taxe pas de partialité à l'égard de l'ancien professeur de Louvain. En lisant les ouvrages du savant et modeste de Haller, ce critique si consciencieux, on verra que je suis resté au-dessous des éloges qu'on pourrait accorder à Verheyen.

Morgagni a fait des travaux de Verheyen une acerbe et injuste critique. Il passe sous silence les découvertes les plus utiles de son antagoniste, pour s'attacher aux incorrections les plus légères, aux erreurs les plus pardonnables, à la diction même. Cet acharnement ne ferait-il pas présumer que la réputation de Verheyen avait froissé l'amour propre du savant Italien ; et ne devient-il pas dès lors un magnifique éloge pour celui qui porta ombrage à l'homme le plus éminent de la science ?

Quoi qu'il en soit, nous sommes loin de prétendre que tout soit parfait dans les doctrines du docteur de Louvain. Nous avons constaté plusieurs de ses erreurs tout en lui décernant nos éloges. De nos jours ces fautes seraient impardonnables et de simples élèves

les commettraient à peine. Qu'est-ce que cela prouve? Sinon que la science est infinie, que les siècles seuls sont en état de la perfectionner, et que la mission des grands hommes se borne à reculer d'un pas les limites de son domaine et l'action de ses lumières.

SÉRIE HISTORIQUE DES DOCTEURS DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE; SUPPLÉMENT AUX FASTES ACADÉMIQUES DE VALÈRE ANDRÉ.

Valère André dans ses *Fasti Academici Studii generalis Lovaniensis*, publiés en 1650, a donné selon l'ordre chronologique des promotions la série historique des docteurs en théologie, en droit et en médecine, depuis l'origine de l'Université jusque vers le milieu du dix-septième siècle. La première promotion au doctorat en médecine, mentionnée par Valère André (p. 225), est celle de *Jean Stockelpot*, qui eut lieu le 26 Avril 1433; et la dernière, celle de *Pierre Dolricx* de Zonhoven, le 12 Janvier 1638 (p. 239). Ce docteur mourut le 13 Janvier 1677; il avait été revêtu de la dignité rectorale en 1639, en 1642 et en 1652. Nous ferons suivre ici la série des promotions en médecine qui eurent lieu depuis cette époque jusqu'à la fin du dix-huitième siècle; celles des facultés de théologie et de droit trouveront leur place dans l'*Annuaire de* 1843.

5 *Novembre* 1675.

Adrien Wolfs, de Louvain, fils de Jean Wolfs, de Godsenhoven, promoteur de l'Université, et de

Catherine Peeters. Il fut nommé recteur en 1674, 1677, 1682 et 1684, et après la mort de Plempius, arrivée le 12 Décembre 1671, il devint professeur primaire.

Même année.

Laurent Peeters, né à Louvain le 21 Mars 1641, et mort le 6 Septembre 1718. Il fut d'abord professeur d'anatomie et ensuite, après la mort de Pierre Dorlicx, professeur primaire de médecine. Le dernier jour de Février 1692, il fut nommé recteur de l'Université; quelque temps avant cette époque il avait perdu sa femme, Christine Danckaerts, qui lui laissa quatre enfans. Ce docteur se distingua autant pas ses vertus que par ses talens; depuis la mort de Wolfs, il se trouva être le seul docteur de la faculté qu'il tâcha de ranimer en faisant admettre au doctorat Favelet, Narez et Rega.

9 *Novembre* 1683.

Jacques Heregouts, né a Malines vers 1653, professeur d'anatomie, recteur de l'Université en 1687, mort célibataire le 26 Novembre 1690. Il était petit-fils de Jean Heregout, dont l'epitaphe se trouve dans l'église de Notre-Dame au-delà de la Dyle à Malinès. V. *Mechelen opgeheldert, tom. I, p.* 220.

Même jour et même année.

Henri Somers, né à Louvain le 14 Février 1645, prit le grade de licencié le 22 Mars 1669 et alla s'établir à Tongres, d'où sa famille était originaire.

Le 30 Avril 1677 il prit possession de la chaire de médecine qu'il remplit jusqu'à sa mort. L'épitaphe suivante se trouvait autrefois au cimétière de l'ancienne église de St.-Michel : *D. O. M. Clarissimus Dominus D. Henricus Somers, Lovaniensis, med. doctor et professor primarius ; vir fide, pietate et comitate conspicus ; acri ingenio et singulari facundiâ præditus ; medicinæ praxi æque ac theoriâ expertissimus, qui his dotibus quadraginta amplius annis Academiam illustravit, hic recondi voluit. Obiit 12 Decembris 1717, ætatis LXXIII. R. I. P.*

Même jour et même année.

Adrien Regnault, né à Galmar en 1651. Il était professeur de chimie en 1687.

19 *Juillet* 1695.

Philippe Verheyen. V. la notice ci-dessus p. 109.

22 *Février* 1718.

Jean-François Favelet. Voyez la notice dans les Analectes de l'Annuaire de 1841, p. 138—150.

Même jour et même année.

Ursmar Narez. Voyez les Analectes cit. p. 149 not. 1.

Même jour et même année.

Henri Joseph Rega. Voyez la notice dans les Analectes de l'Annuaire de 1840, p. 159—189.

14 *Avril* 1733.

Servais-Augustin de Villers. Voyez la notice dans les Analectes de l'Annuaire de 1841, p. 125—137.

14 *Avril* 1745.

Adrien-Charles-Joseph Van Rossum, né à Louvain d'une famille patricienne, professeur primaire, mort le 8 Mai 1789, à l'âge d'environ 84 ans.

7 *Avril* 1761.

Martin Van der Belen, né à Louvain le 21 Novembre 1728, d'une famille originaire de Bruxelles. Il fit ses humanités au collége de la Ste.-Trinité et sa philosophie à la pédagogie du Faucon ; il obtint la première place du concours général de 1748. Le 22 Août 1752 il prit le grade de licencié en médecine, et en 1754 il fut nommé professeur ordinaire de médecine et chanoine de la deuxième fondation à la collégiale de St.-Pierre. Avant la fin de la même année, il obtint la chaire d'anatomie et de chirurgie, et en 1759, il succéda au docteur de Villers dans les fonctions de professeur primaire de thérapeutique.

Le docteur Van der Belen jouissait de la plus grande considération. En Septembre 1779, les gouverneurs généraux des Pays-Bas, qui, dans différentes circonstances réclamèrent le secours de ses talens et de son expérience, le chargèrent avec le professeur Michaux de prendre les mesures nécessaires pour arrêter les progrès effrayans de la dissenterie qui ravageait les environs de Charleroi. Le 20 Octobre de la même année il fut nommé membre de la société d'émulation de Liége, et le 6 Mars 1785 le prince de Salm-Salm, duc d'Hoogstraeten, l'honora du titre de son conseiller

et de médecin. Forcé de s'expatrier par suite des innovations de Joseph II, Van der Belen se rendit à Liége où il exerça la médecine jusqu'en Décembre 1789, époque à laquelle il lui fut permis d'aller reprendre ses fonctions à Louvain. La place de professeur primaire de pathologie étant devenue vacante en 1789 par la mort du docteur Van Rossum, Van der Belen la remplit jusqu'en 1795. Il mourut le 21 Avril de cette année ; son corps fut inhumé à Dieghem, près de Vilvorde, où il avait une maison de campagne.

Van der Belen était fort laborieux, et il ne négligeait rien pour se tenir au courant de la science. Il entretenait une correspondance suivie avec les principaux médecins de son époque, entre autres avec Antoine Storck, président et directeur de la faculté de médecine de Vienne, et avec Jean Ingenhouss, membre de la société royale de Londres et médecin de l'empereur.

En 1796 on publia à Louvain une collection intitulée : *Collectio dissertationum medicarum in Alma Universitate Lovaniensi multorum annorum curriculo publicè defensarum;* 4 vol. in-8. Cette collection, qui renferme les principales dissertations inaugurales, publiées depuis 1759 jusqu'en 1796 à l'occasion des actes publics pour l'obtention du grade de licencié en médecine, peut servir à constater quel était l'état des doctrines médicales à Louvain pendant cette période. La défense publique de ces dissertations eut lieu sous les auspices de Van der Belen et de ses collègues.

Dans une collection périodique dirigée par Charles-Augustin Van der Monde, Van der Belen inséra une lettre sur un fœtus trouvé dans le tube de Fallope (V. *Journal général de médecine;* Novembre 1756). C'est, à ce qu'il paraît, le seul écrit qu'il ait publié. Ses autres ouvrages, conservés en ms. par sa famille, sont :

1. Différens discours académiques.
2. *Prælectiones Anatomiæ.*
3. *Prælectiones Chirurgiæ.*
4. *Prælectiones Pathologiæ et Therapiæ.*
5. *Commentaria in Hippocratis aphorismos.*
6. *Commentarium in Hippocratis aphorismum 24 sect. I, de usu et abusu medicamentorum evacuantium in morbis acutis febrilibus.*
7. *Systema medicinæ praticæ complectens morbos universos, juxta seriem symptomatum ordinatos.*

Van der Belen épousa le 31 Janvier 1762 Catherine-Josine Van der Meulen de Bruxelles, qui lui donna quatre filles et huit fils. Un de ses enfans prit le grade de licencié en médecine; quatre autres firent leur licence en droit. Le plus jeune de ses fils est M. Van der Belen, ancien juge de paix, et actuellement membre de la chambre des représentans.

11 *Juillet* 1775.

Josse-Jean-Hubert Vounck, né à Louvain le 17 Avril 1733, licencié en médecine le 9 Octobre 1759, professeur de chimie et d'histoire naturelle le 6 Mai 1760. En 1769, il fut nommé parmi les neuf premiers mem-

bres de l'académie de Bruxelles; les communications scientifiques qu'il fit à cette société, sont mentionnées dans le Journal des Séances. En 1772, il obtint la chaire d'anatomie et de chirurgie, et en 1793 celle de professeur primaire de médecine. Sa promotion au doctorat se fit avec une solennité extraordinaire; elle fut honorée de la présence du chancelier de Brabant, le conseiller de Crumpipen, et de plusieurs autres personnages de distinction. Il mourut à Louvain le 20 Mars 1799.

22 *Octobre* 1783.

Jean-Guillaume Van Leempoel, qui complète la série des docteurs de Louvain, naquit à Rotterdam et termina ses études en médecine à l'Université de Leyden. Il vint prendre le grade de licencié à Louvain le 7 Novembre 1773, et ensuite celui de docteur. Le 13 Novembre de la même année il prit possession de la chaire de médecine et prononça un discours inaugural qui a été imprimé; il obtint en même temps un canonicat de la deuxième fondation de la collégiale de St.-Pierre, devenu vacant par le mariage de son collègue le professeur Gilbert.

Van Leempoel dut à l'intervention du gouvernement sa nomination de recteur en 1784 et 1785; il fut, ainsi que son frère, le président du collége de Hollande, un des plus ardens fauteurs des innovations de Joseph II. C'est ce qui lui fit perdre sa chaire en 1791, lorsque l'Université fut rétablie dans ses droits par l'empereur Léopold II (Voyez *Synodicon Belg.* tom. IV, p. 550, et les Analectes de l'Annuaire de 1839, p. 236, note 1).

NOTICE SUR GASPAR MOSER, DERNIER PRÉSIDENT DU COLLÉGE DE BOIS-LE-DUC A LOUVAIN (1).

Parmi les hommes qui ont honoré, vers la fin du dernier siècle, l'Université de Louvain par leur savoir et par leurs vertus, *Gaspar Moser* mérite d'occuper un rang distingué. Les détails que nous allons présenter sur sa vie et ses écrits, engageront peut-être d'autres à nous donner un jour une biographie plus complète.

Moser naquit à Maestricht le 11 Juin 1759. Admis au nombre des enfans de chœur de la collégiale de St.-Jacques à Anvers, il y termina ses humanités sous la direction des religieux de l'ordre de St.-Augustin. De là il se rendit à Louvain pour y étudier la philosophie à la pédagogie du Faucon; au concours général de 1781, il obtint la septième place. Il commença

(1) Le collége de *St.-Willibrord* ou de *Bois-le-Duc* fut fondé par le cinquième évêque de Bois-le-Duc, Nicolas Zoesius. Il fit cette fondation avant son élévation à l'épiscopat, lorsqu'il était encore conseiller au grand-conseil, et il la confirma par son testament en 1625. Ce collége était situé dans la rue Neuve; il fut vendu après la dispersion de l'Université et forme aujourd'hui une habitation particulière. Voyez Van de Velde, *Synopsis monum., tom. III, p.* 82, et J. A. Coppens, *Nieuwe Beschryving van het bisdom van 's Hertogenbosch, tom. I, p* 248 *et* 355.



ensuite son cours de théologie au grand collége du St.-Esprit et fut ordonné prêtre à Liége le 6 Mars 1784. Chargé par la faculté de théologie de soigner l'édition de la Bible latine, qui fut publiée à l'imprimerie académique en sept volumes in-8, il se trouva forcé d'abandonner son collége et même l'Université, par suite des troubles occasionnés par l'érection du séminaire général. En 1790 il fut nommé professeur de théologie au séminaire d'Anvers, et le 22 Octobre de la même année il prit à Louvain le grade de licencié. Son mérite était trop connu à Louvain pour qu'on ne s'empressât pas de l'y rappeler à la première occasion; la présidence du collége de Bois-le-Duc étant devenue vacante par la mort de Charles-Antoine Courtin, arrivée le 20 Décembre 1791, on offrit cette place à Moser. Peu de temps après, le 27 Septembre 1793, il fut nommé professeur de théologie (*ad catechismum concilii tridentini professor*) et chanoine de la première fondation à la collégiale de St.-Pierre. En 1794 il fit avec le plus brillant succès son acte public pour l'obtention du grade de docteur en théologie; trois autres licenciés subirent la même épreuve, MM. Van Gils, Havelange et Hœvelman, mais à cause des circonstances de cette époque orageuse, leur promotion solennelle au doctorat fut ajournée jusqu'à ce que le calme eût été rétabli. Bientôt la tempête devint plus menaçante encore, et l'Université fut dispersée au mois d'Octobre 1797 (1). Moser se re-

(1) Voyez les Analectes de l'Annuaire de 1840, p. 212-219.

tira dans la mairie de Bois-le-Duc avec son ami Van Gils ; il y enseigna la théologie dans le séminaire qu'il avait aidé à fonder pour les jeunes gens du vicariat apostolique de Bois-le-Duc. Pendant la tourmente de la révolution française il échappa à la persécution par la protection du premier échevin de Bois-le-Duc Jean Van Hoof.

Sous le gouvernement du roi Louis, les catholiques commencèrent à respirer en Hollande ; mais lorsque ce pays fut réuni à l'empire, on vit disparaître les espérances qu'on avait conçues. Napoléon s'avisa de rétablir, contrairement aux dispositions canoniques, l'ancien évêché de Bois-le-Duc ; il condamna à l'exil le vénérable vicaire apostolique Antoine Van Alphen (1). Par leur conduite ferme et courageuse Moser et Van Gils durent bientôt partager la disgrâce de leur chef hiérarchique : par un arrêté du préfet du département des Bouches du Rhin, en date du 13 Juin 1812, et en exécution des ordres du gouvernement impérial, il leur fut défendu de continuer l'enseignement théologique au séminaire de Getstel-St.-Michel ; on leur ordonna de se retirer dans deux jours dudit séminaire et de se rendre à Malines où ils devaient rester en surveillance jusqu'à nouvel ordre ; on leur déclara, que, si par suite de leur retraité du séminaire, l'établissement venait à se dissoudre , ils seraient considérés et traités comme coupables d'avoir troublé

(1) Voyez Van de Velde, *op. cit. tom. II, p.* 627, et J. A. Coppens, *op. cit. tom. I, p.* 201 *et seqq.*



l'ordre public (1). Ils arrivèrent à Malines le 25 du même mois, et, selon les ordres qui leur avaient été donnés, ils se présentèrent tous les dix jours devant le sous-préfet. En Septembre on leur accorda la permission de faire des promenades à l'entour de la ville. Cette faveur fut bientôt retirée; on les consigna d'abord dans la maison-de-ville, ensuite dans le couvent des Alexiens. Le 27 Décembre il leur fut enjoint de se rendre à leurs frais à Dijon, accompagnés de deux soldats et d'un commissaire de police. L'exécution de cet ordre avait été retardée par l'état maladif de Moser. Dépouillés de toute ressource pécuniaire, ils furent sur le point de devoir se résoudre à faire le voyage à pied et à passer, comme les prisonniers ordinaires, les nuits dans les cachots. Cependant par l'intervention des vicaires-généraux de Malines, MM. Forgeur et Huleu, il leur fut enfin permis de se mettre en route sans escorte. Après vingt jours de voyage, ils arrivèrent à Dijon le 25 Janvier 1813, et y restèrent jusqu'au 22 Février de l'année suivante, époque à laquelle ils virent la fin de cette dure captivité.

De retour dans sa patrie, Moser reprit ses leçons de théologie au séminaire. En 1815 se manifestèrent les symptômes d'une affection pulmonaire, qui le fit languir à peu près pendant cinq ans. Au mois d'Oc-

---

(1) Wilmer, *Lykrede op de plegtige uitvaart van den uitmuntenden, zeer eerwaarden hooggeleerden heer, den heere Anthonius Van Gils*, p. 50.



tobre 1818 sa faiblesse le força d'interrompre son cours; il mourut le 4 Décembre de l'année suivante dans les sentimens de la piété la plus exemplaire. Un écrivain estimable et laborieux (1) en parle de la manière suivante : « Moser ontving, in het bywe-
» zen van al zyne leerlingen, knielende, de heilige
» Sacramenten der stervenden, terwyl hy dezelve
» met eene hartroerende aanspraak tot de deugd op-
» wekte, en in het goede versterkte. Hy stierf hoog-
» geacht, in de levendigste gevoelens van godsvrucht,
» geduldt en onderwerping aan zynen Schepper...,
» en werd plegtig, doch zonder grafschrift, op het
» kerkhof der parochie van St.-Michiels-Gestel ter
» aarde besteld. » Celui qui partagea avec lui les peines de l'exil et qui fut l'ami de sa jeunesse, le vénérable président du séminaire, Antoine Van Gils, prononça son éloge funèbre; il prit pour texte de son discours les paroles du psaume LXX, 17 et 18 : *Deus docuisti me a juventute mea : et usque nunc pronunciabo mirabilia tua. Et usque in senectam et senium.*

Moser laissa les écrits suivans :

1. *De impedimentis matrimonii. Accedit collectio declarationum ac decretorum Benedicti XIV, Pii VI, aliorumque Summorum Pontificum circa eamdem materiam.* Louvain 1818, in-12, sans nom d'auteur.

---

(1) J. A. Coppens, *op cit. tom. I, p.* 338.

La troisième édition publiée dans la même ville, 219 pag. in-8, est augmentée de quelques notes et déclarations des Souverains-Pontifes. Ce traité si méthodique et si bien écrit, qui est dans les mains de tous les théologiens, a été réimprimé depuis. La question, relative au pouvoir de constituer les empêchemens dirimens du mariage, y est développée avec une précision et une lucidité remarquable. On assure que Moser avait l'intention d'écrire, d'après le même plan, un cours complet de théologie.

2. *De mente Ecclesiæ circa absolutionem in articulo mortis a sacerdote schismatico vel hæretico collatam, Scholæ theologicæ Lovaniensis sententia a Prosperi Fagnani, nec non Franc. Xaverii de Feller objectionibus vindicata.* Malines 1819, de 140 pages in-8. Lors du schisme de 1791, les évêques de France publièrent des instructions pour éclairer la conduite des prêtres et des fidèles sur les pasteurs qui n'avaient de pouvoirs que des évêques constitutionnels dépourvus de juridiction; ils les avertissaient qu'on ne devait point communiquer avec eux pour les objets spirituels; ils exceptaient seulement l'article de la mort, et décidaient qu'on pouvait, dans ce cas, faute d'autres prêtres, recourir à eux pour les sacremens. Ce fut, à cette époque, l'enseignement général des évêques et des théologiens; quelques-uns, en petit nombre, s'en écartèrent néanmoins, M. de Thémines, évêque de Blois, dans sa lettre pastorale du 25 Juin 1791, et l'abbé de Feller dans divers articles de son Journal historique. Ils

s'élévèrent l'un et l'autre contre l'opinion commune, et ils prétendirent que l'Église n'accordait aux hérétiques et aux schismatiques aucune juridiction, même dans les cas extrêmes, et que l'on ne pouvait recourir à eux en danger de mort. La faculté de théologie de Louvain regardait cette opinion comme outrée; elle chargea Moser, qui allait soutenir ses thèses pour le doctorat, de défendre l'ancienne doctrine de Louvain sur le point en question (1). La thèse fut soutenue le 24 Mai 1794, sans faire mention de Feller et sans donner aucune note à l'opinion qu'il défendait. Feller répondit néanmoins dans son Journal du 1 Juin suivant (p. 259), et il provoqua une vive discussion sur cette question (2).

Moser se disposait à confirmer par de nouvelles preuves ce qu'il avait avancé, quand l'invasion de l'armée française, au mois de Juillet, apporta le trouble et la guerre dans la Belgique. Ce n'est qu'en 1819 qu'il publia le travail qu'il avait été obligé d'inter-

(1) « S. Facultate.. Eruditissimo D. Gaspari Moser *in pleno cœtu verbatim denunciatum fuit, ut suis de Sacramento pœnitentiæ thesibus publicæ disputationi pro magisterio proponendis, inserere non omitteret antiquam scholæ nostræ de absolutione in articulo mortis a quolibet sacerdote accipienda sententiam; quam Majores nostri tum in Pastorali Mechliniensi... tum passim in suis scriptis consignarunt.* » Actes de la faculté de théologie, 28 Févr. 1794.

(2) Feller rassembla ses articles dans un volume auquel il donna le titre suivant : *Observations sur la jurisdiction attribuée aux prêtres hérétiques, la communion en matière de culte avec les ennemis de l'Église, et quelques autres points de théologie.* Dusseldorf et Liége 1794, de 136 pages in-12.



rompre. Sa dissertation est divisée en treize chapitres. Il repond d'abord à la principale autorité alleguée par ses adversaires, savoir celle de Prosper Fagnanus, canoniste célèbre, mort en 1678, après avoir été longtemps secrétaire de la congrégation du concile. Fagnanus se déclare pour l'opinion depuis embrassée par Feller, et il s'appuie d'une décision jusque là inconnue de la congrégation du concile. Moser discute l'authenticité de cette décision; il la combat par le texte du concile de Trente, par les rituels, par les instructions des évêques, par la déclaration de Pie VI et par l'enseignement des théologiens. Il insiste particulièrement sur ce que l'école théologique de Louvain a constamment professé sur cette matière, et il répond aux objections de Fagnanus et de Feller. Cette dissertation est à la fois savante, méthodique et modérée. *Dissertationem hanc*, dit le vicaire apostolique de Bois-le-Duc dans l'approbation qui se trouve à la fin de l'ouvrage, *utiliter etiamnum legendam judicamus, ut antiquam et a sæculis ecclesiæ nostræ Belgicæ, ut et reliquis per orbem ecclesiis irradicatam sententiam, magis confirmet, elucidetque.* Cependant l'ouvrage de Moser ne réunit pas tous les suffrages, puisqu'on en vit paraître une espèce de réfutation ayant pour titre : *Dubia quædam circa absolutionem in mortis articulo, occasione libri E. D. Moser proposita.* Ce petit écrit, de 15 pages in-8°, fut imprimé à Roulers, et porte à la fin les initiales D. R. P. D. G.

3. Moser donna ses soins à la nouvelle édition de la Théologie de Dens, publiée à Malines en 1819, en

7 vol. in-8°. Dans le nécrologe du directoire de l'archevêché de Malines de 1820, on trouve une courte notice de l'éditeur, qui se termine de la manière suivante : *Cum præcipue studio ac curæ hujus Rev. ac Erud. Domini clerus debeat novam, plurimis in locis emendatam ac auctam editionem Theologiæ ad usum seminariorum, quæ typis P. J. Hanicq, Mechliniæ prodiit, hinc merito anima ejus precibus cleri hujus archidiœcesis commenatur.*

Il paraît que Moser a préparé d'autres écrits dont les titres nous sont inconnus.

RAPPORTS DU DOCTEUR EN THÉOLOGIE JACQUES JANSONIUS AVEC LE VÉN. CARDINAL BELLARMIN (1).

La *Bibliotheca Belgica*, *tom. I*, *p.* 518, et Paquot dans ses *Mémoires*, *tom. V*, *p.* 197—205, ont donné une notice sur la vie et les écrits de Jacques Jansonius. Jean Masius, sous-prieur de Parc, dans l'éloge de ce docteur, le dépeint comme un homme de la plus haute piété, favorisé d'extases, pratiquant de grandes austérités, plein de compassion pour les pauvres, appliqué la plus grande partie du jour et de la nuit à la prière et édifiant tous ceux avec qui il conversait. L'auteur de la *Bibliotheca Belgica* dit qu'il mourut en odeur de sainteté (*non sine sanctitatis opinione*).

En 1589, Jansonius succéda à Michel Baius dans la présidence du collége du pape Adrien VI. Il mourut en 1625. Son corps fut inhumé dans la chapelle du collége, et on plaça sur sa tombe l'inscription suivante: *D. O. M. Hic est sepultus Eximius vir D. M. N. Jacobus Jansonius, Amstelodamensis, ecclesiæ collegiatæ S. Petri Lovanii Decanus, primo S. Theologiæ ordinarius, deinde regius Sacrarum Literarum*

(1) Voyez les Analectes de l'Annuaire de 1841, p. 164-174.

professor et collegii pontificii Præses. Decessit 30 *Julii* 1625, *decanatûs anno* 11, *professionis* 45, *præsidentiæ* 36, *ætatis annum agens* 78. *Quietem lector precare.*

Le tombeau se trouvait à côté de celui de Michel Baius, afin, disent Masius et Valère André, que la mort ne séparât point deux docteurs qui avaient toujours été si unis par une même piété et une même doctrine. Ce dernier mot, dit Paquot, pourrait faire croire que Jansonius fut attaché aux sentimens proscrits dans Baius. En effet plusieurs écrivains, entre autres le docteur Danes (1), font entendre que Jansonius avait épousé les sentimens de Baius, et qu'il les inspira à son éléve favori, le fameux Corneille Jansenius. « On » cite, ajoute Paquot, de son commentaire des La- » mentations de Jérémie, un endroit (2) qui ressem- » ble assez au système de Baius sur la liberté. Mais » si Jansonius suivit quelque temps ce système, il » l'abandonna dans la suite. Je n'en ai rien pu trouver » dans son commentaire sur S. Jean, où il a eu tant » d'occasions de le placer. Dans son *Traité de la* » *Grâce*, que j'ai lu en manuscrit, il se soumet sans » détour à la bulle de S. Pie V contre Baius. Enfin il » a présidé depuis 1598 jusqu'en 1610 à diverses thèses » entièrement opposées au Baïanisme (3).»

Ce qui doit confirmer pleinement le sentiment de

---

(1) *Generalis temporum notio*, *p.* 232, édit. de Paquot.

(2) Apud Liv. de Meyer *Hist. contrav. de auxiliis*, *p.* 38.

(3) Voyez ces thèses, apud Liv. de Meyer, *op. cit. p.* 52-54.

Paquot, ce sont les rapports qui ont existé entre Jansonius et le vénérable Bellarmin, depuis leur jeunesse jusqu'à l'âge le plus avancé. Nous en trouvons la preuve dans la lettre que Bellarmin lui adressa en 1606, et qui a été imprimée (p. 104) dans le recueil des *Epistolæ Familiares* de Bellarmin, publié à Rome en 1650 par le père Jacques Fuligatti, de la compagnie de Jésus. Comme ce recueil est assez rare, nous transcrirons ici cette lettre :

« JACOBO JANSONIO. Admodum reverende, atque aman-
» tissime Domine.

» Vivit in memoria mea dulcis illa consuetudo,
» quam non brevi tempore Lovanii simul habuimus.
» Recordor pia colloquia, honestas de ambulationes,
» et quam sæpe quantaque cum devotione mihi sa-
» crificanti ministrabas, ac sacratissimum Christi
» corpus de manu mea suscipiebas. Eam vero pieta-
» tem mirum in modum auctam, atque ex religiosis-
» simo juvene in senem perfectissimum evasisse, quod
» ex literis patris Leonardi Lessii cognovi, mirifice
» gaudeo, ac Deo nostro, a quo bona omnia descen-
» dunt, gratias ago. Unum vehementer cupio, ut quum
» ambo jam senes simus, et propinquum exitum ex-
» pectemus, sanctis orationibus tuis fiat, ut qui in
» vita dileximus nos, post mortem quoque non se-
» paremur. De causa librorum tuorum nihil dicô,
» quoniam facile judicare potes, res tuas non minus
» quam meas mihi cordi esse. Vale. Romæ die 10 Au-
» gusti 1606. »

NOTICE SUR LE COLLÉGE DE HOUTERLÉ.

§. 1. *Établissement du collége.*

Le fondateur de ce collége fut Henri de Houterlé, né à Hoogstraeten, prêtre, écolâtre de l'église de Saint-Pierre. Il était membre de l'Université depuis le 3 Novembre 1483; on croit, qu'avant cette époque, il avait fait le voyage de la Terre-Sainte et qu'il fut associé à l'ordre du St.-Sépulcre : *Peregrinus milesque Dominici Sepulchri seu Jerosolymitanus*, dit Valère André (1).

Le 18 Octobre 1499, par acte échevinal, Houterlé acheta de Jean Vandermeren, exécuteur testamentaire du docteur en droit Conrad de Mera, une maison, située dans la rue des Vaches; il en fit un collége et confirma la fondation par son testament passé à Louvain le 29 Décembre 1511. Nous faisons suivre ici cet acte, d'après une copie authentiqne déposée aux archives de l'État à Bruxelles.

« In nomine Domini Amen. Per hoc præsens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter et sit notum, quod anno a nativitate ejusdem Domini mil-

(1) Fasti acad. p. 302.

lesimo quingentesimo undecimo, indictione decimâ quartâ, mensis Decembris die dominicâ vigesimâ nonâ, horâ undecimâ ante meridiem vel circiter, pontificatûs SS. in Christo patris et domini nostri domini Julii, divinâ Providentiâ Papæ secundi, anno suo octavo, in mei notarii publici, testiumque infrascriptorum ad hæc vocatorum specialiter et rogatorum præsentiâ personaliter constitutus venerabilis et providus vir dominus et magister de Houterlé, artium magister, presbyter, ecclesiæ collegiatæ S. Petri Lovaniensis Leodiensis diœcesis scholasticus, nec non notabile membrum et suppositum Almæ Universitatis generalis studii dicti oppidi Lovaniensis, et de consilio ejusdem, existens sensuum suorum omnium tam internorum quam externorum, ut clare eum intuentibus patebat, per omnia bene compos existens licet corporali ægritudine detentus, attendens fragilitatem humanæ naturæ conditionem ejusque statum labilem et caducum, quodque in hac miserabili vitâ morte nihil certius ejusque horâ nihil incertius existat; verbi etiam Domini inquientis : *Et vos estote parati, quia quâ horâ non putatis filius hominis veniet*, cupiens ea propter obitûs sui diem inopinatum testamentaria dispositione prævenire ac animæ suæ salubriter providere, omnes etiam et singulas testamentarias dispositiones seu testamenta quæcumque per eum prius quolibet modo factas et ordinatas, seu facta et ordinata ante omnia revocando, cassando et annullando, prout revocavit, cassavit et annullavit, de bonis suis temporalibus sibi ab omnipotente Deo in terris largitis et concessis suum

condidit fecit et ordinavit testamentum præsens seu extremæ suæ voluntatis ordinationem, in modum et formam infra descriptos, quod seu quam valere voluit jure testamenti seu codicilli vel codicillorum donationis causa mortis, aut saltem omnibus melioribus modo, causâ et formâ quibus cujuscumque decedentis ultima voluntas melius validius et efficacius valere ac robur firmitatis obtinere queat, possit et valeat, tam secundum pias et canonicas sanctiones quam civiles, non obstante si in illo vel illa aliqua solemnitas, de juris necessitate, requisita fuerit omissa vel etiam oblita.

« Unde inprimis idem Dominus testator animam suam, dum illa jussu divino a corpore suo separari contingat, omnipotenti Deo creatori redemptori et salvatori suo, beatissimæ et gloriosissimæ Virgini Mariæ ejusque inviolatæ genitrici semper benedictæ, totique supernorum civium cœtui humiliter commendavit. Corpus vero suum extinctum ecclisiasticæ tradi voluit sepulturæ, quam elegit in dicta ecclesia sancti Petri ante altare sanctissimi nominis Jesu salvatoris nostri.

» Insuper pro suis forsitan minus juste acquisitis bonis et sibi incognitis legavit fabricæ ecclesiæ cathedralis sancti Lamberti Leodiensis quindecim stuferos semel dandos.

» Item legavit pro decoratione imaginum sancterum nominis Jesu, Henrici et Cunegundis dicti altaris, viginti quinque florenos renenses communes semel dandos.

» Deinde dictus Dominus testator, ad discretionem suorum infrascriptorum executorum, tredecim florenos renenses communes pauperibus Christi distribui voluit et ordinavit.

» Insuper die exequiarum suarum celebrari voluit et ordinavit in dicta ecclesia Sancti Petri more ejusdem ecclesiæ unam celebrantiam, pro qua dari voluit tres florenos renenses communes semel.

» Item eadem die fratribus monasterii Minorum oppidi Lovaniensis pro una pitantia dari voluit duos florenos renenses semel.

» Item fratribus monasterii Predicatorum pro pitantia una viginti quatuor stuferos semel.

» Item fratribus monasterii Augustiniensium similiter pro pitantia viginti quatuor stuferos semel.

» Item fratribus monasterii Sancti Martini in Lovanio etiam pro pitantia viginti quatuor stuferos semel.

» Item fratribus monasterii Carthusiensium Lovaniensium pro una pitantia triginta sex stuferos semel.

» Item fratribus collegii Carmelitarum Lovanii etiam pro una pitantia die exequiarum suarum eis danda viginti quator stuferos semel. Commendans se devotis orationibus omnium prædictorum fratrum.

» Item pro anniversario suo, singulis annis perpetuis futuris temporibus in dicta ecclesia sancti Petri celebrando, reliquit et legavit unum modium cum dimidio siliginis hereditarii redditûs per eundem Dominum testatorem erga Arnoldum Coesmans in

Berthem acquisiti, juxta litterarum desuper confectarum tenorem, mediatim inter duos canonicos et cappellanos ejusdem ecclesiæ annis singulis distribuendum.

» Item meliorem lectum suum jacentem pro nunc in inferiori camera domûs habitationis suæ, nudum et sine lecticâ, legavit magno hospitali infirmorum oppidi Lovaniensis.

» Item legavit Idæ ancillæ suæ lectum meliorem cum lectica jacentem in camera inferiori secundæ domûs testatoris, cum duobus paribus linthiaminum et duobus pulvinaribus ac sargia sive supellectili ad hujusmodi lectum aptis ; et adhuc decem florenos renenses communes semel eidem exolvendos nec non novem florenos renenses vitalis pensionis, quos ad vitam ejusdem Idæ Dominus testator emit, ut asseruit, et comparavit.

» Item dictus Dominus testator legavit Haymanno Wilhelmi suo servitori pro servitiis et diligentiis, per eum circa eundem dominum testatorem factis et exhibitis, vestem suam *foderatam variis* dictis *fineert.* Et adhuc decem florenos renenses communes semel eidem dandos.

» Insuper legavit et reliquit Catharinæ alteri ejus ancillæ et nominatis, in litteris desuper confectis, vitales pensiones sequentes mediatim et æqualiter inter eos dividendas : primo pensionem vitalem quinque florenorum renensium communium de quibus duos ipse Dominus testator habet supra domum Henrici Mouweert, et reliquos tres juxta tenorem litte-

rarum desuper confectarum emit et acquisivit, et adhuc tres florenos renenses vitalis pensionis in quibus Paulus *in den Kandelere* cum suis complicibus in litteris desuper existentibus nominatis obligatur.

» Item nationi Brabantiæ facultatis Artium dictæ universitatis Lovaniensis legavit et reliquit tres florenos renenses communes semel in prandio nationis ejusdem expendendos.

» Item legavit venerabili viro Domino et magistro nostro magistro *Wilhelmo de Vyanen* (1), artium et sacræ theologiæ professori dictæ ecclesiæ sancti Petri Lovaniensis curato unam tasseam argenteam de suis communibus tasseis argenteis pro memoria.

» Item idem Dominus testator legavit et reliquit honorabili viro artium magistro et in sacra theologia baccalario formale, Magistro *Johanni Driedoens* alias *Nys*, de Turnhout (2), amico suo multum dilecto in subsidium necessariorum sui cursûs et promotionis ad gradum licentiæ in sacra theologia, centum florenos renenses communes semel eidem exolvendos, et adhuc unum promptuarium sive contorium ad modum unius mensæ formatum, ornatum et seratum.

» Item legavit mihi notario infrascripto, pro diversis servitiis eidem domino testatori impensis et

---

(1) Le docteur Guillaume Jean de Vianen. V. Valère André, *Fasti acad.* p. 99.

(2) Jean Driedo. V. op. cit. p. 100.



assistentiis factis, tria crusibilia argentea de suis majoribus crusibilibus argenteis.

» Item pro laudibus sanctissimi sacramenti in dicta ecclesia sancti Petri Lovaniensis coutinuandis et intertenendis, legavit et reliquit redditum duodecim stuferorum hæreditariorum quem acquisivit in Leefdaele die sexta Februarii anno quingentesimo nono proximo præterito.

« Item idem Dominus testator reliquit et legavit suis proximioribus heredibus bona illa, quæ ad eum pervenerunt ex successione quondam Arnoldi Van Houterlé, videlicet septem florenos renenses hereditarios cum dimidio ad et supra unum pratum dictum *den Drivoet* situm juxta Hoochstraten, nec non novem florenos, quolibet ad decem stuferos estimato, hereditarios, quos habet ad bona Petri Jn. Gheens. Item quinquaginta grossos veteres, quos habet ad certa bona quæ tenet Joannes Oudegoet de Mera.

» Item octo florenos renenses hereditarios quos habet supra domum Georgii Haelbossch pannitonsoris compatris sui, sitam Antwerpiæ in de Wyngaertsstraete : Item sex florenos renenses hereditarios, quos habet supra domum Judoci Hoebroeck etiam Antwerpiæ circa dictam domum stantem. Item adhuc quatuor florenos renenses hereditarios, quos habet supra domum dictam *de Caviere*, stantem in Berchem extra oppidum Antwerpiense circa lapideam crucem ibidem, quos acquisivit a dicto Georgio Haelbosch.

» Deinde idem Dominus testator omnes vitales pensiones de quibus non disposuit ad vitam suam et

alterius vel ad vitam aliorum emptas et acquisitas legavit et reliquit personis in litteris earumdem pensionum nominatis et descriptis.

» Item dictus Dominus testator exposuit se diversis suis consanguineis certas et diversas pecunias mutuasse quas infrascriptis salvis eisdem legavit et reliquit, quitans et liberans eos de eisdem.

» Deinde dictus Dominus testator pie motus ad omnipotentis Dei ejusque intemeratæ genitricis Mariæ, quatuor Evangelistarum et quatuor Doctorum sanctæ matris Ecclesiæ landem, honorem et gloriam, suæque animæ salutem, unum collegium perpetuum quatuor bursariorum in facultate sacræ theologiæ studentium sub statutis regulis et ordinationibus infra descriptis fundare, erigere et dotare volens, dedit, legavit et reliquit domum habitationis suæ magnam sive principalem, contiguam domui magistri Gerardi de Baussele, cum suis pertinentiis universis pro loco collegii memorati, et confisus in Dei clementia et in prelatorum ecclesiasticorum et litteratorum benevolentia, ut hujusmodi pia sua intentione non frustretur, et ad effectum debite deducatur et intertenеatur, idem Dominus testator elegit, ordinavit, nominavit et constituit prescripti sui collegii perpetuos commissarios et directores, videlicet, venerabiles viros Dominos decanum, curatum et scolasticum dictæ ecclesiæ sancti Petri nec non priorem monasterii Carthusiensium prædicti oppidi Lovaniensis, pro tempore existentes, per quos in dicto collegio institui voluit quatuor bursales in facultate sacræ theologiæ,

ut supra narratur, studentes, bonorum nominis et famæ, promotos in artibus biretatos, qui obtinuerunt locum et promotionem in artibus ante medium totius ordinis suæ promotionis, non habentes in veris redditibus patrimonialibus vel beneficialibus, quibus possent se Lovanii ad continuandum studium suum sustentare, viginti quatuor florenos renenses communes annue.

» Voluit insuper et ordinavit, quod unus de dictis quatuor bursariis idoneus aliis per dictos sui collegii commissarios perpetuos constituatur etordinetur, qui dicetur præsidens collegii, cui omnes in collegio pro tempore habitantes in licitis et honestis debeant esse obedientes.

» Ordinavit insuper quod dicti bursales in dicto suo collegio habitare et præbendis suis infra declaratis gaudere poterunt annis septem continuis, præsidens vero annis decem, nisi suis demeritis exigentibus per prædictos collegii commissarios suspendantur vel priventur ab eisdem ut clarius infra declaratur. Et si dictis commissariis videatur expedire, poterunt, tempus more cujuslibet præsidentis scilicet et bursariorum, qualitatibus personarum earumdem attentis, ad duos annos continuos et non ultra prolongare.

» Statuit etiam et ordinavit dictus dominus testator et fundator, quod præsidens et alii bursarii nec non commensales, si qui sint, in una communi mensa et esu et potu communi vesci et convivari debeant.

» Item placuit testatori, quod præsidens in expen-

sis aceptare poterit tres aut quatuor commensales sed non plures, qui pro expensis exsolvere habebunt ad utilitatem collegii et bursariorum ad minus viginti quatuor florenos renenses communes annuatim, secundum ratam temporis quo in expensis eorum fuerint.

» Item statuit idem Dominus testator et ordinavit, quod ex dictis præsidente et bursalibus sive collegistis unus secundum senium eorum singulis septimanis pro provisione necessaria in coquina exponere debeat et in fine cujuslibet septimanæ simul de per eundem expositis computum et calculum suis confratribus faciat, quo facto quilibet pro rata illi expositori extunc satisfaciat et illico idem onus exponendi pro tunc futura septimana sequens senior habeat.

» Item poterit præsidens acceptare unum scholarem artistam in expensis pro servitore mensæ qui tantum dare habebit duodecim vel tredecim florenos renenses communes et non ultra, et illum si sibi videatur convenire suis exigentibus demeritis vel negligentiis licentiare, et alium in locum ejus acceptare.

» Item quod præsidens eligere poterit pro se in dicto collegio unam cameram sibi magis placentem, et post hoc reliquis bursaris ordinare alias cameras cum caminis, poteritque in una camera simul duos ordinare.

» Item voluit insuper et ordinavit, quod singulis diebus horâ prandii immediate post *benedicite*, præsidens vel senior bursalium in ejus absentia, astrictus erit et obligatus legere unum capitulum in biblia, ut

occasionem habeant in mensa disputandi et proficiendi sub pœna unius stuferi, communitati mensæ irremissibiliter eodem aut sequenti die applicandi.

» Deinde ordinavit statuit et voluit, quod singulis diebus immediate post prandium et post cœnam, si non sit jejunium, dicti præsidens et bursales pro fundatore obligati sint et adstricti legere psalmos *miserere mei, Deus* et *De profundis clamavi ad te, Domine*, et præsidens vel senior bursalis in ejus absentia collectam pro sacerdote defuncto cum collecta communi *Deus veniæ largitor*.

» Item ordinavit ulterius Dominus testator, quod præsidens et bursales in plateis honeste in veste honesta et clericali et cum caputio magistrali incedant, nec non ipsi et etiam commensales omni nocte ante pulsam campanæ in collegio sint, et dormiant ibidem, nisi necessitate propter præsentiam aliquorum suorum consanguineorum de scitu et speciali licentia præsidentis se absentarent et alias non.

» Consequenter idem Dominus testator et fundator ordinavit, quod dictum suum collegium habeat unum fidelem et idoneum receptorem, qui per dictos commissarios ordinabitur, et suis negligentiis vel demeritis exigentibus deponetur totiens, quotiens eis videbitur expedire. Qui tenebitur bis in anno bursariis de quota ipsis competente secundum inferius ordinata satisfacere.

» Item pro prima institutione, quo ad presidentem dicti collegii dictus Dominus fundator et testator præsidentem primum instituere volens nominavit et

in præsidentem institui voluit, atque instituit honorabilem virum magistrum Johannem Driedoens, alias Nys de Turnhout, artium magistrum et in sacra theologia baccalarium formatum, suum amicum multum dilectum et summe fidelem præscriptum.

» Item ordinavit consequenter dictus Dominus testator, quod si in eventum aliqui de descendentibus ab Arnoldo de Houterle, avo suo paterno, et Elie Mesens, avia sua, reperiantur idonei secundum prædictam suam ordinationem et de legitimo thoro procreati, voluit illos omnibus aliis instituendis præferri; et si tales non repperiantur, extunc voluit suos conterraneos de Hoochstraten et Turnhout qualificatos, ut supra anteferri.

» Deinde Dominus testator voluit, statuit et ordinavit, quod de et ex redditibus et bonis pro dotatione dicti collegii per eum ut infra habetur legatis et relictis præsidens ejusdem collegii pro præbenda sive bursa sua quadraginta duos florenos renenses communes et quilibet aliorum trium bursalium triginta similes florenos renenses etiam communes, salvis infrascriptis annis singulis tempore cujuslibet eorum durante, habeant et assequantur.

» Item ex eisdem bonis ipsi collegio, ut præfertur relictis et legatis, applicari voluit ultra census ex domo principali sive collegio exeuntes, pro melioratione reparatione et intertentione ejusdem domûs sive collegii, necnon bonorum mobilium eidem collegio, ut infra sequitur, ad usum ejusdem legatorum, singulis annis quatuordecim florenos renenses communes.

» Item pro salario receptoris dicti collegii ordinavit, et annis singulis eidem receptori dari voluit, quatuordecim florenos renenses communes ex dicti collegii bonis recipiendos.

» Item ordinavit ulterius dictus Dominus testator, quod annis singulis in dicto collegio sit unum prandium honestum die convenienti paratum pro prædictis dominis commissariis perpetuis, ad hujusmodi prandium comparandum, necnon ad computum receptoris receptoris collegii audiendum, et collegium juxta ordinationem fundatoris visitandum, per ipsum præsidentem rogatis et vocatis.

» Et ipso prandio peracto et gratiis, ut præmittitur, dictis, receptor dicti collegii de singulis per eum levatis, receptis et expositis, eisdem Dominis commissariis in præsentia etiam dictorum præsidentis et suorum confratrum bursariorum computum et calculum faciet legales, et de hujusmodi suo computu eisdem Dominis commissariis similiter et præsidenti copiam manibus dictorum dominorum commissariorum et præsidentis correctam, passatam et signatam dabit, ut eo melius de anno in annum status collegii pateat eisdem.

» Deinde dicti Domini commissarii ipsum collegium in singulis suis capitibus et membris visitabunt, defectus corrigent, et meritis præsidentis aut aliquorum aliorum bursariornm exigentibus, eos a præbenda sive bursa et collegio suspendent vel privabunt; et casu privationis alium vel alios idoneum vel idoneos, ut supra qualificatos, de novo instituent et admittent.

» Item ædificia collegii visitabunt, reparare et reformari facere ordinabunt, prout eis videbitur expedire: quibus sic, ut præmittitur, peractis, receptor collegii cuilibet prædictorum dominorum commissariorum ad statim ex bonis communibus ipsius collegii decem stuferos communes dabit et exsolvet.

» Item casu quo aliqui ex dictis bursariis tempore, quo in collegio habitaverint, aliquid in beneficiis aut ex successione parentum vel alias ultra viginti quatuor florenos renenses annuos acquisiverint, nihilominus tamen voluit dictus dominus testator, quod poterint tempore præscripto in collegio permanere.

» Item pro dicti collegii dotatione et onerum ejusdem juxta præscriptas ordinationes et statuta sustentatione, dictus dominus testator eidem suo collegio bona et redditus infra declaratos dedit legavit et reliquit.

» Et primo braxatoriam unam cum omnibus et singulis suis pertinentiis, horreo, stabulo, pomerio, horto et cacabo et vasis ad dictam braxatoriam spectantibus, in Wilsele supra lapideam viam prope Lovanium sitam et in cababo appellatam.

» Item sex florenos renenses hæreditarii redditûs, quos habet ad et supra domum dictam *de Swaen* sitam in opposito dictæ braxatoriæ.

» Item tria bonaria terræ arabilis vel circiter in tribus petiis jacentia in campo dicto *d'Lanevelt*, ut in litteris desuper confectis latius habetur.

» Item viginti octo florenos renenses hæreditarios, quos habet ad et supra domum cum suis pertinentiis

Michaelis Luynickx, sardonis et calcificis, sitam Antwerpiæ in platea dictam *Kipdorp*, in opposito hospitalis sancti Jacobi ibidem.

» Item octodecim florenos renenses hæreditarios ad et supra domum dictam *den Grooten Ketele* cum suis pertinentiis universis, sitam in dicta platea *Kipdorp*, in oppido Antwerpiensi prædicto.

» Item decem florenos renenses hæreditarii redditûs, quos habet ad et supra domum domini Bergensis supra Zomam et Wouda.

» Item decem florenos renenses aureos hæreditarii redditûs pro quibus annue solvantur tredecim renenses communes, quos habet ad et supra unam curtim cum suis pertinentiis, in Wemmele jacentem, Wilhelmo 't Serclaes spectantem.

» Item octodecim florenos renenses hæreditarios, quos habet ad et supra domum sive curtim dictam *'t Hoff ten Berghen*, et certis aliis bonis Egidii Vrancx juxta tenorem litterarum desuper existentium.

» Item quatuor et tres cum dimidio florenos renenses hæreditarii redditûs, quos habet ad et supra domum cum suis pertinentiis Johannis Vullinck notarii Universitatis Lovaniensis.

» Item octo florenos renenses hæreditarios, quos habet ad et supra domum stantem in foro piscium Lovaniensi, et alia bona immobilia in parochia de Heverlis jacentia, ad quondam Jacobum Christiaens spectantia.

» Item quatuor florenos renenses hæreditarios, quos habet ad et supra domum Petri Fabri circa domum

dictam *den Papegay in* plathæa dicta de *Boorchstrate* jacentem. *Royenschilt in de Steenstrate*, et certas alias domus sitas *in de Broeck-straet*.

» Item sex florenos renenses hereditarios, in quibus obligatur Joseph Boone scrinifex, juxta tenorem litterarum scabinalium desuper confectarum.

» Item quatuor florenos renenses hereditarios ad et supra domum dictam den.....

» Item duodecim florenos renenses hereditarios, et triginta quatuor stuferos hereditarios, quos habet ad et supra domum lapideam dictam *den Anthonis*, sitam circa Minores Lovanii, spectantem Wilhelmo Cloestermans.

» Item duos florenos renenses hereditarios, quos habet ad et supra braxatoriam dictam *den Ynghel in den Wierinck* stantem.

» Item tres florenos renenses hereditarios, quos habet ad certa bona, et hereditates quondam Henrici Boone in Oosterhem prope Herent vel circiter.

» Item duos florenos renenses hereditarios, quos habet ad et supra quandam domum sitam *in de Vetterye*, spectantem Johanni Deman juniori.

» Item quatuor florenos renenses hereditarios, quos habet ad et supra domum Henrici Mouwe et Christinæ Wayers conjugum, stantem *in de Leghestrate*.

» Item duos cum dimidio florenos renenses hereditarios, ad certa bona in Rodio Sancti Petri jacentia et Henrico Drabbequier barbitonsori spectantia.

» Item duos equites aureos hereditarii redditûs,

de quibus unum acquisivit erga Michaelem Vanophem, et reliquum erga Johannem Boegaert et solvuntur annis singulis pro quolibet viginti septem stuferos.

» Item octo florenos renenses hereditarios, quos habet ad et supra bona Johannis Vandenborch sita in Nederyssche.

» Item medietatem redditûs hereditarii viginti florenorum renensium, quem redditum habet ad et supra de Meynen ducis Brabantiæ, et quos annis singulis solvere habet receptor domini ducis in Lovanio.

» Item duos modios siliginis hereditarii redditûs super certis terris jacentibus in Leefdale, et quos solvit Johannes Pols.

» Item et unum modium siliginis hereditarii redditûs, quem acquisivit erga Michaelem Vanophem in Leefdale anno quingentesimo septimo vicesima Maii.

» Deinde de bonis suis mobilibus et etiam illis, quæ Lovanii *vliegende erve* appellantur, dictus dominus testator dicto suo collegio legavit et reliquit.

» Primo decem lectos meliores, de quibus nondum disposuit, una cum lecticis eorumdem, et pro quolibet lecto duo paria lintheaminum, duo pulvinaria et unam sargiam sive unum superlectile de melioribus, secundum bonitatem lectorum hujusmodi.

» Nec non omnia stangnea, cupria et ferrea domûs utensilia sua, quinque mensas meliores, sex tritsoria meliora, omnia sedilia, cistas sive promptuaria, omnes mappas et manutergia linea sua omnia.

» Item omnes imagines, in domo existentes, ibidem manere voluit et ordinavit.

» Item adhuc dicto suo collegio legavit duodecim cussinos sediles de suis melioribus.

» Item omnes libros suos eidem collegio legavit et reliquit, nec non in una camera apta simul locari et poni voluit et ordinavit, ad quam quidem voluit dictis suis collegistis et bursariis liberum aditum esse.

» Deinde idem Dominus testator pro habitatione et communi usu septem puerorum Sancti Petri per eum sub certis etiam regulis et ordinationibus et dotationibus pridem ad honorem Sancti Petri institutis legavit et reliquit eisdem domum suam minorem sitam versus partem orientalem cum suis pertinentiis universis, voluitque quod eadem domus aditum habeat ad puteum ita quod hortus collegii bursalium separetur a dicta domo puerorum per interstitium sive murum secundum latitudinem putei, in quo quidem interstitio illi de collegio facere poterunt parvam januam ad hauriendam etiam ex puteo aquam ex horto magno gradiendo.

» Item ostea ejusdem minoris domus obstrui voluit et ordinavit, ita quod ex platea communi debeant in ea habitantes habere eorum introitum et exitum et non per portam collegii sive magnæ domus, et si alibi quam per fenestram inferiorem ad partem collegii respicientem lumen recipere poterit, fenestram eandem similiter obstrui voluit, ut bursales et collegistæ possint esse liberi in collegio eorum.

» Item ordinavit, quod magister scholæ ecclesiæ Sancti Petri prædictæ pro tempore existens, si voluerit, in dicta domo puerorum cum eisdem habitare poterit

et emolumentis communibus domus gaudere, pueros ipsos regere et in moribus dirigere habebit et debebit, alioquin ordinavit quod decanus, plebanus, scholasticus et senior provisorum Sancti Petri providere habebunt eisdem pueris de magistro idoneo, qui sub onere præscripto inhabitabit eandem domum.

» Voluit insuper dictus Dominus testator, quod præsidens dicti sui collegii habeat visitationem et correctionem dictorum puerorum in moribus et disciplinis, totiens quotiens ei visum fuerit expedire.

» Deinde idem Dominus testator, eisdem pueris largius volens providere, legavit et reliquit eisdem in communi redditus hereditarios sequentes.

» Primo videlicet unum florenum renensem hereditarium, quem habet ad et supra domum Walteri Van den Wauwere factoris.

» Item adhuc duos florenos renenses hereditarios, quos habet supra certa bona Jacobi Ludovici habitantis in Rotselaer.

» Item unum modium siliginis hereditarium, quem habet ad et supra bona Petri Bohon dicti de Luyckere.

» Item tres florenos renenses hereditarios, quos habet supra domum Everardi de Winghe, sitam *in de Steen-strate.*

» Item tres petros hereditarios, quos habet ad domum dictam de *Mussche* Johannis Hocx, ad opus receptoris dictorum puerorum loco reddituum dequitatorum, qui pro receptore prius fuerant ordinati.

» Item adhuc tres petros hæreditarii redditus, quos

habet ad et supra certis personis et bonis quæ tenet Johannes Hech circa Begardis commorans, etiam ad opus ut supra receptoris præscripti.

» Item adhuc legavit dictis pueris medietatem hereditarii redditus viginti florenorum renensium hereditariorum, quem habet ad et supra *de Meynen* ducis Brabantiæ, et quos receptor Domini ducis annis singulis solvere habet in Lovanio.

» Item adhuc septem florenos renenses hereditarios, quos habet ad et supra certa bona curtis *de Vosberghe* in Werchteris situata, quem quidem redditum fabrica Sancti Jacobi annis singulis solvit.

» Item unum florenum renensem hereditarium, quem habet supra Laurentium Aerts, *in de Dorp-strate* Lovanii commorantem.

» Item adhuc duos florenos renenses hæreditarii redditus, quos habet ad et supra domum Michaelis Porvoys; et adhuc unum redditum duorum florenorum renensium hereditariorum, quem acquisivit ad bona Sebastiani Van Leeuwe scrinificis, sita in nova plathea.

» Item dictis pueris reliquit etiam et legavit tres lectos meliores cum lecticis eorumdem, de quibus non disposuit et pro quolibet lecto duo paria linthiaminum, duo pulvinaria et unam sargiam secundum bonitatem lectorum convenientia; nec non sex de melioribus cussinis sedilibus, de quibus etiam non disposuit.

» Noluit insuper dictus Dominus testator, quod de omnibus et singulis bonis hereditariis et mobilibus,

per eum ad opus dicti sui collegii et etiam puerorum sancti Petri relictis, fiat unum inventarium manu notarii signatum, et sub manibus dictorum commissariorum et collegii præsidentis deponatur et maneat; *qvodquid omnia* præscripta bona meliori modo, quo fieri poterit, interteneantur.

» Item si videatur dictis commissariis expediens et utile, ordinavit et voluit quod dicta braxatoria, per eum dicto collegio ut præfertur legata vendatur et ex pecuniis inde provenientibus redditus hereditarii ad opus prædictum emantur.

» Item in eventum, aliqui ex redditibus collegio suo vel pueris sancti Petri aut etiam pro anniversario suo legatis dequitentur, voluit ex tunc pecunias inde provenientes ad alios redditus etiam hereditarios similiter applicari.

» Item legavit et reliquit idem Dominus testator venerabili et egregio viro Domino ac magistro nostro *Adriano Florentii de Trajecto* (1), dictæ ecclesiæ Sancti Petri Lovaniensis decano unum pottum argenteum, quem Dominus testator asseruit se habere satis magnum, rogans eundem ut et tamquam hujus testamenti sui executionis (in quibus ab executoribus suis requisitus fuerit) superintendens eisdem omnem assistentiam facere dignetur et oculum ad dictum suum collegium et pueros Sancti Petri habere et eis in necessitatibus suis assistere velit.

» Residuum suorum argenteorum, de quibus supra

---

(1) On sait que, dans la suite, il devint pape sous le nom d'Adrien VI.

et infra non est dispositum, idem Dominus testator usui dicti sui collegii legavit et reliquit.

» Residuum vero omnium suorum bonorum, de quibus ante vel post non est per præfatum Dominum testatorem dispositum, idem Dominus testator reliquit in tres partes æquales dividendum, ita quod in hujusmodi tertia parte non cedant aliqui redditus hæreditarii, quarum partium primam partem collegio suo et secundam domui dictorum puerorum sancti Petri in redditibus hereditariis convertendam legavit, ac tertiam partem subdividi voluit in duas partes æquales, quarum etiam primam partem reliquit monasterio fratrum Minorum ad opus ædificiorum ejusdem, et reliquam monasterio Carthusiensium Lovaniensium pro necessariis suis convertendam.

» Item insuper ordinavit dictus Dominus testator, quod ex bonis omnibus, dicto suo collegio sicut præmittitur per eum legatis et eidem etiam ex dicto residuo ratione dictæ primæ tertiæ partis ejusdem residui proventuris, residuum super excrescens ultra onera in præsenti suo testamento descripta ordinata annis singulis inter præsidentem et bursarios suos confratres secundum ratam et quotam bursarum eorumdem dividatur in usum proprium convertendum.

» Postremo vero idem dominus testator, ut hujusmodi sua ultima voluntas debitum suum sortiatur effectum, elegit nominavit et constituit suos et hujusmodi sui testamenti fideles executorcs venerabiles viros dominos et magistros *Nicholaum Bacehem* de Egmun-

da (1), artium et sacræ theologiæ professorem eximium, cui unam tasseam argenteam, quam ex sorte oppidi Harlemensis habuit, Dominum *Ludovicum de Viridi Valle*, dictæ ecclesiæ Sancti Petri canonicum, cui unam tasseam argenteam de majoribus suis tasseis, magistrum *Johannem Driedoens* præscriptum cui unam tasseam argenteam quam ex sorte oppidi Lovaniensis habuit, circa duas marchas argenti ponderantem, et *Gerardum de Thimo* oppidi Lovaniensis seeretarium, suum compatrem, cui etiam unam tasseam ex suis communibus tasseis argenteis legavit et reliquit.

» In quorum suorum executorum manibus ad opus adimplendæ executionis hujusmodi sui testamenti omnia et singula sua bona mobilia et immobilia reposuit.

» Reservavitque dictus Dominus testator sibi autoritatem et potestatem præscriptum suum testamentum in toto vel in parte addendi, mutandi, minuendi, corrigendi et reformandi totiens et quotiens sibi placuerit et eidem videbitur expedire.

» De et super quibus omnibus et singulis dictus Dominus testator sibi et interesse habentibus a me notario publico infrascripto fieri, confici atque tradi petiit unum vel plura publicum seu publica instrumentum et instrumenta.

Acta fuerunt hæc Lovanii Leodiensis diæcesis in

---

(1) Le docteur *Nicolas Egmundanus*, surnommé *Bacchem*. V. Valère André, op. cit. p. 98.



camera dormitorii dicti Domini testatoris sub anno indictione mense die et pontificatu quibus supra, præsentibus ibidem honorabilibus viris Dominis *Henrico Baers* thezaurario et *Johanne de Opthielt* cappellano dictæ ecclesiæ sancti Petri presbyteris Leodiensis diæcesis, quibus cuilibet unum florenum renensem communem dictus Dominus testator pro sua memoria reliquit et legavit, testibus fide dignis ad præmissa vocatis specialiter et rogatis.

» Deinde anno mense die et pontificatu præscriptis inter tertiam et quartam horas post meridiem dictus Dominus testator sensuum suorum omnium adhuc bene compos existens inhærendo testamento seu ultimæ voluntatis ordinationi præscriptæ et ab illis non recedendo, salvis intranscriptis modo et forma subscriptis legavit et reliquit magistro *Arnoldo Mesens* presbytero, suo nepoti, medietatem debiti centum florenorum renensium communium, in quo testatori ratione certæ pensionis cessæ, ut asseruit, obligatus existit, sed de per eum sibi magistro Arnoldo Mutualis, exsolvi voluit prout expresse protestabatur.

Insuper reliquit et legavit confraternitati sancti Petri Lovanii tabbardum suum meliorem ad opus ornamentorum altaris ejusdem sancti Petri. De et super quibus omnibus et singulis idem Dominus testator sibi et interesse habentibus a me notario publico infrascripto unum vel plura publicum seu publica confici atque tradi petiit instrumenta.

» Acta fuerunt hæc Lovanii in camera præscripta dicti Domini testatoris præsentibus ibidem venerabi-

libus viris magistris et Dominis magistro nostro *Adriano Florentii* de Trajecto, artium et sacræ theologiæ professore eximio, decano, et *Ludovico de Viridi Valle*, canonico, presbyteris dictæ ecclesiæ sancti Petri præscriptis testibus fide dignis ad præmissa vocatis et rogatis.

» Postremo vero anno indictione mense et pontificatu quibus supra die vero lunæ tricesima sæpedictus Dominus testator, licet gravi ægritudine corporali laborans, sensuum tamen suorum adhuc per omnia bene compos existens, inhærendo omnibus et singulis suprascriptis et ab illis non recedendo infrascriptis tamen salvis legavit et reliquit pauperibus scholaribus in collegio quondam magistri nostri *Johannis Standonck* habitantibus, ad honorem quinque vulnerum Domini nostri Jesu Christi salvatoris nostri, quinque florenos renenses hereditarie.

» De et super quibus omnibus et singulis idem Dominus testator sibi et interesse habentibus a me notario publico infrascripto etiam fieri atque tradi petiit unum vel plura instrumentum et instrumenta.

» Acta fuerunt hæc Lovanii in camera dormitorii Domini testatoris prædicta, ·presentibus ibidem venerabilibus viris artium et sacræ theologiæ professoribus eximiis magistris nostris *Adriano Florentii de Trajecto*, decano, et *Wilhelmo de Vyanen* curato dictæ ecclesiæ Sancti Petri Lovaniensis Leodiensis diæcesis, præscriptis testibus ad præmissa vocatis specialiter et rogatis. *Infra habetur* : Et ego *Nicholaus de Castro* Leodiensis diæcesis publicus sacris apostolica et impe-

riali auctoritatibus notarius juratus, quia præinsertæ dispositioni et ultimæ voluntatis ordinationi, ceterique præmissis omnibus et singulis, dum sic ut præmittitur fierent et agerentur, una cum prænominatis testibus præsens interfui, eaque sic fieri vidi et audivi ac in notam sumpsi, idcirco hoc præsens publicum instrumentum manu alterius fideliter scriptum ex inde confeci, et in hanc publicam formam redegi, signoque et nomine meis solitis et consuetis signavi et subscripsi in fidem robur et testimonium omnium et singulorum præmissorum rogatus et requisitus. Et paululum ad marginem erat signatum : *Nich. De Castro* cum ipsius parapho et signo.

» Collatione facta cum suo originali scripto in pergameno concordiam attestor : *B. J. Colson de Colsels*, nots. 1725.»

On voit par ce testament quelles furent les dispositions prises par le fondateur à l'égard de la dotation et de la direction de son collége, ainsi que celles qu'il arrêta en faveur d'un établissement pour les enfans de chœur de la collégiale de St.-Pierre, annexé au collége.

Houterlé mourut le 2 Janvier 1511 vieux style, 1512 nouveau style, et non en 1500 comme le dit l'auteur des *Fasti Acad. p.* 302. Il fut inhumé dans l'église St.-Pierre devant l'autel du très-saint Nom de Jésus, et l'on plaça sur sa tombe l'épitaphe suivante (1) : *Conditur sub strato lapide* Henricus de Houterlé,

---

(1) F. Swertii *Monum. sepulchr. Brabantiæ, p.* 209.

Artium magister, presbyter, hujus ecclesiæ scholasticus, Dominici sepulchri peregrinus et cultor. Hic bursarios in S. Theologia IV, pueros S. Petri honore VII, missas in hebdomada istic, aliaque dotavit pia opera ac instituit. Obiit anno MDXI, Januarii 2.

Le fondateur avait institué, par son testament, comme proviseurs du collége le doyen et le pléban de St.-Pierre, l'écolâtre de la même église et le prieur de la Chartreuse de Louvain, Le gouvernement des Pays-Bas qui avait pris pour principe que l'administration des biens des anciennes fondations boursières de Louvain serait rendue, autant que possible, à ceux qui ont été nommés à cet effet dans les actes de fondation, et que les dispositions de ces actes seraient, autant que faire se pourrait, scrupuleusement observées dans tous les points (1), rétablit par arrêté du 15 Avril 1821 les fondations boursières du collége de Houterlé, qu'on était parvenu à sauver après la dispersion de l'Université, et en nomma proviseurs le pléban de St.-Pierre, et les curés de St.-Jacques et de Notre-Dame des Fièvres à Louvain.

En 1785, le collége avait en capitaux 16,637 florins argent de change; la somme totale de ses revenus s'élevait à 1393 florins, non compris le revenu des fondations de bourses. Les bâtimens du collége furent rétablis à neuf en 1775 par le président Joseph Ghislain Rega; il y avait place pour loger quinze étudians,

(1) Art. 5 de l'arrêté royal du 26 Décembre 1818.



tant boursiers que pensionnaires. En 1821 ce local fut rendu à l'administration des anciennes fondations boursières du collége; aujourd'hui il sert d'habitation au curé primaire et pléban de St.-Pierre.

§. II. *Présidens du collége.*

1. Le premier président fut *Jean Driedo*, que le fondateur lui-même avait nommé par son testament. Il commença son administration le 2 Janvier 1512, jour du décès de Houterlé. Driedo prit le grade de docteur en théologie le 17 Août de la même année. V. Valère André, *op.cit.p.*100, et les *Analectes de* 1840, *p.* 192, *not.* 2.

2. *Nicolas de Beka*, ou *Beken*, dirigea le collége depuis 1522 jusqu'à 1532. Il était né à Diest, et il avait obtenu la troisième place au concours général en 1515.

3. *Jean L'Estainier*, ou *Stannifex*, de Gosselies, premier du concours général en 1512, et licencié en théologie, obtint la présidence au printemps de l'an 1532. Cette présidence n'était alors que pour dix ans; il la conserva environ quatre ans et demi et mourut à la fleur de l'âge, le 1 Novembre 1536. V. Paquot, *Mémoires*, *tom.* XVIII, *p.* 264.

4. *Pierre Titelmans*, de Hasselt, premier du concours général en 1531, et licencié en théologie, succéda à L'Estainier avant la fin de l'année 1536, et resta président jusqu'en 1540. Il fut ensuite nommé doyen de la collégiale de Renaix, inquisiteur de la foi

et enfin chanoine de Courtrai. Il mourut dans cette ville le 5 Septembre 1572. C'était un ecclésiastique d'une grande piété et très-zélé pour la conservation de la foi. Il fonda une bourse au collége de Standonck et une autre au Vaulxianum qui fut incorporé dans la suite au collége de la très-sainte Trinité. Il était frère du B. François Titelmans, qui fut proclamé premier du concours général en 1521, entra aux capucins à Rome, et mourut au couvent d'Anticoli en 1537. V. Butler, *Vies des Saints, tom. XIV, p. 467, édit. de Louvain.*

5. Après la promotion de Titelmans, en 1540, la présidence fut confiée à *Josse Ravesteyn.* Il y renonça en 1546, lorsqu'il fut promu au grade de docteur en théologie. Ce docteur se distingua au concile de Trente en 1551 et 1552. V. *Mémoire sur la part que le clergé de Belgique et spécialement les docteurs de l'Univ. de Louvain ont prise au concile de Trente*, p. 35 et suiv., dans le tom. XIV des Nouv. Mém. de l'Académie royale.

6. *Martin Hessels*, licencié en théologie, frère du docteur Jean Hessels, succéda à Ravesteyn. Il était professeur ordinaire de théologie et chanoine de St.-Pierre; dans la suite il obtint un canonicat à l'église de St.-Servais à Maestricht.

7. *Henri Crockaert*, d'Anderlecht, premier du concours général en 1554, professeur de philosophie à la pédagogie du Château en 1573, et promu au doctorat en théologie le 14 Avril de la même année, devint président en 1580, et chanoine de la première

fondation à la collégiale de St.-Pierre à Louvain, et professeur ordinaire de théologie. Il avait aussi un canonicat à l'église d'Anderlecht. A son retour d'un voyage en Allemagne, il mourut à Namur le 29 Septembre 1581, et y fut inhumé au monastère des Croisiers. Crockaert avait la réputation d'être très-versé dans les langues anciennes.

8. Le 3 Décembre 1581, le collége était administré par *Nicolas Jordani de Vossem*, prêtre et chapelain de St.-Pierre. Il mourut en Novembre 1587.

9. Par suite des guerres civiles, en 1579, le collége fit beaucoup de pertes; pendant plusieurs années il fut en quelque sorte abandonné, jusqu'à ce qu'en 1598 le docteur *Guillaume Fabricius* en prît la direction et le releva de ses ruines. Il passa à la présidence du petit collége du St.-Esprit en 1603. V. *Analectes de* 1839, *p.* 286, 288 *et* 308.

10. *Philippe Pouvœus*, licencié en théologie, lui succéda le 20 Décembre 1603.

11. *Guillaume Mercerus*, ou *Merchies*, S. T. D., devint président le 1 Janvier 1605, et conserva cette place jusqu'en 1611, lorsqu'il succéda à Fabricius dans la présidence du petit collége du St.-Esprit. V. *Analectes de* 1839, *p.* 288.

12. *Jacques Moreau*, de Marchiennes-au-Pont, licencié en théologie, nommé en 1611.

13. Le 13 Janvier 1614, il eut pour successeur *Michel De Fraey*, de Bruxelles, licencié en théologie, qui renonça à son poste vers 1631 et devint chanoine de l'église de St.-Piat à Seclin.

10.

14. *Charles Delmot*, d'Ath, licencié en théologie.

16. *Martin Leunckens*, de Louvain, licencié en théologie, nommé vers l'an 1633. Il avait obtenu la plébanie de St.-Pierre en 1625, et après la mort du docteur Fabricius, en 1628, il avait été nommé censeur de livres et chanoine de la première fondation. Il mourut en Octobre 1633.

16. Le régent de la pédagogie du Porc *Antoine Loverius*, de Ghéel, licencié en théologie, succéda à Leunckens. Il mourut le 11 Septembre 1637, et fut inhumé dans la chapelle du Béguinage de Notre-Dame à Overyssche.

17. Le 20 Novembre 1637, les proviseurs du collége dont les finances étaient fort dérangées, louèrent le bâtiment à *Arnould Christophori*, ou *Stoffels*, de Malines, prêtre et licencié en théologie.

18. Toutes les pertes que le collége avait éprouvées, furent réparées sous l'administration de *Jean Cobbelgiers*, licencié en théologie. Il naquit à Louvaiu en 1606, devint pléban et ensuite doyen de St.-Pierre, et professeur ordinaire de théologie. Pendant une maladie contagieuse qui ravagea la ville, il se distingua par sa charité et son courage; c'était un homme aussi zélé que savant. On l'avait proposé pour l'évêché d'Ypres. Il mourut le 25 Mars 1685, après avoir consacré toute sa fortune à de bonnes œuvres, et doté le collége de quatre bourses.

19. *Isaac Antonii*, ou *Antonissen*, de Turnhout, succéda à Cobbelgiers en 1685. Peu de temps après il fut nommé vice-pléban dans sa ville natale, et il y mourut vers l'an 1710.

20. Il résulte des comptes du collége, qu'il était administré, en 1699, par *Corneille Gouvaerts* ou *Gonaerts*, mort en Avril 1718.

21. *Herman Theobalde Poringo*, né à Tirlemont en 1685, frère du docteur en droit Henri Antoine Poringo, fut nommé président au mois de Mai 1718.

22. Le docteur en théologie *Natalis Du Bois* lui succéda en 1729. L'année suivante il passa au collége d'Arras et ensuite à celui du St.-Esprit. V. *Analectes de* 1831, *p.* 287 *et* 315.

23. *Guibert Colins*, de Hanut, ayant eu des contestations au sujet de sa nomination à la présidence du collége de Pels, obtint celle de Houterlé le 18 Novembre 1730, qu'il résigna plus tard.

24. *Jean Baptiste Schoeps*, licencié en théologie, fut installé le 11 Janvier 1732, et résigna ses fonctions au mois de Mars de l'année 1737. Il naquit à Louvain le 11 Novembre 1675 ; pendant qu'il faisait ses études théologiques au collége du Pape, il fut pourvu par voie de nomination académique de la cure de Hoofstade près d'Alost, et ordonné prêtre, à titre de ce bénéfice, au mois de Mars 1703. Humbert de Precipiano, archevêque de Malines, le nomma ensuite à la plébanie de Tirlemont, qu'il conserva jusqu'en 1713 où il fut rappelé à Louvain pour succéder au pléban Nicolas Pauwels, licencié et professeur en théologie (V. Paquot, *Mém. tom. X*, *p.* 75). Schoeps mourut le 8 Mai 1742. Il s'était fait une grande réputation par ses prédications. Un jour, au milieu d'un nombreux auditoire, il fit humblement l'aveu de s'être laissé entraîner

autrefois par des doctrines jansénistes, et il retracta ses erreurs. Sa charité était si grande, qu'après sa mort on ne trouva pas assez d'argent pour faire célébrer ses funérailles : le chapitre et la fabrique de l'église les firent faire à leurs frais avec une pompe extraordinaire.

25. Le successeur immédiat de Schoeps fut, en 1737, *Jean Van Rymenant*, né à Louvain le 22 Décembre 1687. Il fit sa philosophie à la pédagogie du Château et sa théologie au collége de Baius. Après avoir pris le grade de licencié le 17 Janvier 1713, il fut nommé lecteur à l'abbaye de Vlierbeéck. En 1720, il devint sous-régent à la pédagogie du Faucon, et pendant les seize années qu'il exerça ces fonctions, il se distingua par son zèle pour faire régner la discipline parmi la jeunesse. En 1736, on le récompensa en lui confiant la direction du collége de Hovius, appelé communément le *Patrimonium Christi*, et ensuite celle du collége de Houterlé. Il reçut aussi un canonicat de la première fondation à St.-Pierre; en 1740 il fut nommé doyen par les suffrages unanimes de ses confrères. Il mourut le 10 Septembre 1743.

26. Il parait que Van Rymenant résigna la présidence quelque temps avant sa mort, et que depuis cette époque jusqu'en 1748 le collége fut administré par *Henri Barée*, ou *Barré*, prêtre et chanoine de la collégiale de St.-Pierre à Louvain. Presque toutes les dalles de cette belle église recouvrent les cendres de quelque membre de l'Université, de quelque personnage qui a rendu des services à la religion et au pays.

Vis-à-vis de la porte du vestiaire des chanoines, derrière le chœur, se trouvait autrefois une pierre sépulcrale avec l'inscription suivante : *D. O. M. Reverendus Dominus Henricus Barré, Lovaniensis, presbyter, insignis ecclesiæ collegiatæ D. Petri Lovanii canonicus et a secretis, protonotarius apostolicus, nec non collegii Houterlæi præses. Obiit* 7 *Aprilis* 1748. *R. I. P.*

27. *Jean-Baptiste Cocquette*, de Bruxelles, bachelier en théologie, et professeur de philosophie à la pédagogie du Lis, devint président en 1748. Il mourut à l'âge de 63 ans, le 14 Juin 1759, avec la réputation d'avoir été un des principaux bienfaiteurs du collége.

28. Il eut pour successeur *Martin-Geldolphe Vanderbuecken*, de Louvain, licencié en théologie, professeur au collége des Trois-Langues, et pléban de St.-Pierre. Il mourut le 15 Septembre 1759, pendant qu'il était occupé à prendre des dispositions pour s'installer au collége de Houterlé.

29. La même année, la direction fut confiée au célèbre *Jean-Noël Paquot*. Nous lui consacrerons une notice détaillée.

30. Paquot quitta la présidence en 1772; *Jean-Joseph Bettens*, de Bruxelles, fut son successeur jusqu'en 1774, époque à laquelle il prit la direction du collége de Hovius. Il était bachelier en théologie, licencié en droit et vice-pléban de St.-Pierre.

31. Le 11 Novembre 1774 fut nommé *Joseph-Ghislain Rega*, de Bruxelles, licencié en droit, chanoine

de St.-Jacques à Louvain et ensuite, en 1790, de la cathédrale d'Ypres.

32. Le dernier président fnt *Henri Hermans*, de Louvain, élu le 25 Février 1790; il était bachelier en théologie et vice-pléban de St.-Pierre. Il mourut à Louvain le 6 Juin 1798, à l'âge de 60 ans et six mois et demi.

§. III. *Etat des fondations boursières.*

Nous avons parlé ci-dessus page 170, des proviseurs du collége et du rétablissement des fondations boursières, fait en vertu de l'arrêté ministériel du 15 Avril 1821.

Ces fondations sont au nombre de cinq.

1. Le fondateur, Henri Houterlé, créa quatre bourses pour l'étude de la théologie, en faveur de ses parens, et, à leur défaut, des jeunes gens de Hoogstraeten et Turnhout. Anciennement chacune de ces bourses était de 30 florins. Aujourd'hui la fondation primitive réunit encore un revenu annuel d'environ 1130 francs.

2. *Pierre Curtius*, qui devint le premier évêque de Bruges après avoir été pléban de St.-Pierre et après avoir rempli différentes fonctions à l'Université, fonda en 1568 deux bourses, pour l'étude de la théologie, en faveur des bons étudians qui auraient obtenu une place *ante medium* au concours général en philosophie. En 1785 ces bourses étaient vacantes depuis longtemps, à cause de la modicité de leur

revenu, et parce que ceux qui avaient les qualités requises pour les obtenir, préféraient ordinairement un autre collége où ils jouissaient d'une bourse plus forte. D'ailleurs les collateurs, qui étaient le pléban de St.-Pierre et le président du collége, avaient négligé de faire la publication, requise par le fondateur. Si cette publication eût été faite, le collége aurait pu jouir du boni (qui en 1782 s'élevait à la somme de fl. 828-18-9), puisque le fondateur dit : *reditus, vacationis tempore currentes, cedant in utilitatem collegii.*

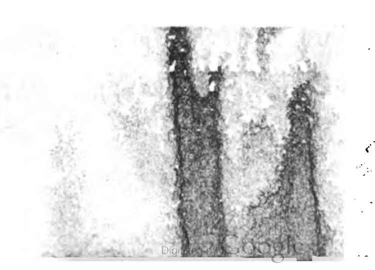
3. En 1560, *Jean Pollet,* chanoine de St.-Pierre à Lille, fit une fondation, pour l'étude de la théologie, en faveur 1° de ses parens, 2° des jeunes gens de Courtrai ou des environs de cette viile. Cette fondation qui en 1785 avait un revenu annuel d'environ 39 florins, en a encore un aujourd'hui d'environ 48 francs.

4. *Jean Six,* président du grand collége du Saint-Esprit (V. *Analectes de* 1839, *p.* 284), qui devint évêque de St.-Omer en 1581, créa deux bourses, pour l'étude de la théologie, en faveur 1° de ses parens, 2° des choraux de la cathédrale de St.-Omer, et 3° des habitans de St.-Omer et de Louvain. La présentation à ces bourses était réservée à l'évêque de St.-Omer, et la collation aux proviseurs du collége. En 1783, elles avaient un boni de fl. 1216-19-0; aujourd'hui le revenu annuel n'est plus que d'environ 116 francs.

5. Le dix-huitième président du collége, *Jean Cobbel-*

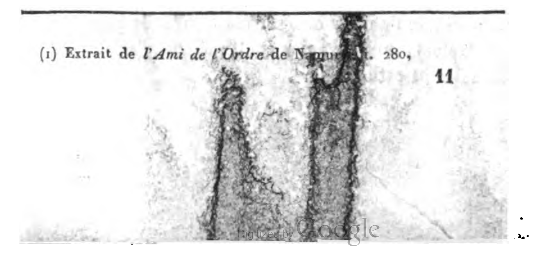
giers, légua en 1666 un revenu annuel d'environ 368 florins, pour quatre bourses dont chacune en 1785 s'élevait à la somme de 70 florins. Ces bourses étaient établies, pour l'étude de la rhétorique, de la philosophie et des sciences supérieures, en faveur 1° des parens pauvres du fondateur, 2° des choraux de St.-Pierre à Louvain, 3° des *Pétristes* de la même église, et 4° des jeunes Louvanistes peu favorisés de la fortune.

Aujourd'hui la collation de toutes ces fondations appartient aux proviseurs. Celle de Curtius se fait sur la présentation de Mgr. l'évêque de Bruges. L'administrateur-receveur actuel est M. C. J. Slaes, à Louvain.



JEAN-FRANÇOIS GROSSE, OU UN PREMIER EN PHILOSOPHIE DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN, A NAMUR EN 1715 (1).

Tous les regards catholiques sont fixés aujourd'hui sur l'Université de Louvain, parce que la patrie et la religion reposent sur elle leurs communes espérances de paix et de gloire. Déjà l'*Alma Mater*, nouvelle Tabilhe, à qui la voix inspirée de l'épiscopat a dit : *cumi :* « réveille-toi ! » semblable à ce demi-dieu des temps fabuleux, fait paraître au milieu des langes de son berceau des signes d'une virilité prodigieuse que ses ennemis jalousaient sans la contester. Déjà elle a renoué à nos jours, par les récens et continuels succès de son enseignement, son antique tradition de gloire et de science, elle a révélé ses nouvelles destinées et promet un avenir plus brillant encore que son passé ; et quel passé, cependant ! quelle chaîne, quelle succession d'hommes puissans en science et en vertus ! que d'illustres intelligences ont inscrit tour à tour, pendant des siècles, leurs noms vénérés sur les dyptiques de Louvain !



(1) Extrait de *l'Ami de l'Ordre* de Namur, n. 280,

C'est un fait palpable et reconnu, il y a au fond du caractère belge un orgueil national, noble héritage qui se lègue d'une génération à l'autre, et qui se traduit en actions dans cette rivalité, dans cette lutte avec les nations les plus puissantes et les plus civilisées, non par la force brutale des armes, mais par les développemens sociaux que la paix comporte et inspire.

Depuis le jour où le conquérant romain l'appela le plus brave des peuples gaulois, le peuple belge a apporté aux fastes du monde son contingent de gloire militaire : interrogez les murs de la ville de David et les champs de la Palestine ; demandez-le à la cité de Constantin et aux plaines de la Thrace !

Tous les arts ont eu chez nous des autels, et le sceptre de la peinture est demeuré dans nos mains ; le développement de notre industrie est un proverbe en Europe ; la vraie liberté est chez nous presqu'aussi ancienne que notre histoire, et, mais si l'on nous demande où se sont formés les athlètes qui ont rivalisé avec les autres nations dans les vastes champs de la science : la bouche même des enfans vous crierait à Louvain !

De même que ces magnifiques édifices gothiques attestent à notre siècle, ou plutôt à quelques hommes contemplateurs du passé, l'art, les richesses et la piété de nos ancêtres, ainsi l'Université de Louvain est un monument historique, une protestation permanente de l'amour des sciences chez les générations d'autrefois, une preuve continuée de l'action intellectuelle du catholicisme.



Aussi quel éclat n'a-t-elle point jeté au milieu de ses rivales étrangères ! Quelle réputation elle s'est acquise ! Elle a vu nos souverains, oubliant un moment les sollicitudes du trône, s'asseoir sur ses bancs pour écouter l'un de ses oracles; c'est de la chaire de l'une de ses facultés que l'un de ses enfans est allé s'asseoir sur la chaire de St.-Pierre. C'est dans son sein que se sont formés les membres les plus illustres de la magistrature, du clergé et de la noblesse ; c'est à l'influence qu'elle exerçait sur les uns et les autres que nous devons, avec l'énergie de l'unité religieuse ou catholique, la concorde, inconnue ailleurs, entre les trois ordres de l'État; c'est à ce centre que nous devons la conservation de l'unité nationale d'un peuple divisé par le langage ; c'est à Louvain que l'élite des Flamands, des Wallons se connaissait, s'unissait, se nationalisait ; c'est de là qu'ils reportaient dans leurs municipalités respectives la grande idée de l'unité civile et catholique, ce palladium de notre indépendance.

Louvain périt avec notre nationalité et renaquit avec elle ; et cette action si intense, si nationale qu'il exerça dans le passé, il est dans ses destinées actuelles de l'exercer encore ; parce qu'il est dans la nature et dans la vérité que les mêmes causes subsistant, les mêmes effets en découlent de rechef. Or, c'est ce que le catholique éprouve peut-être sans s'en rendre compte; mais certes les hommes aux passions haineuses l'ont très-bien compris; de là cette opposition hostile à tout ce qui contribue à assurer l'existence, à augmenter l'éclat de l'Université de Louvain.

Mais quels que soient la fierté et le pieux orgueil que nous éprouvons à retracer ces faits si glorieux pour la patrie et la religion, les bornes et la nature d'un article de journal s'opposent à leur exposition détaillée.

Nos lecteurs nous sauront gré sans doute, de leur mettre sous les yeux une page de l'histoire de cet établissement si éminemment national ; ils la liront avec d'autant plus de plaisir que la capitale de notre province y est intéressée et qu'il lui revient, de l'événement que nous allons rapporter, une bonne part d'honneur.

Nous voulons parler de la réception triomphale que l'on faisait *au Primus* ou Premier au concours général de philosophie, lorsqu'il revenait dans sa ville natale après les luttes glorieuses de l'école. Ne croyez pas, sur la foi d'une satyre inspirée par une haine de rivalité impuissante, que les matières de ce concours général se bornaient à quelques formes scolastiques aujourd'hui surannées pour certaines gens qui n'aiment point les choses passées comme la bonne foi, le sens commun, etc., etc. : non c'était une lutte scientifique réelle, sérieuse, difficile; les concurrens se présentaient en phalange nombreuse, ardente et préparée sérieusement et de longue main au combat. La première ligne (c'était déjà très-honorable d'y être compris!) était composée de l'élite des étudians, hommes faits déjà pour la plupart, bien qu'à cette époque on les appelât encore des jeunes gens, parce qu'alors on commençait à se dire et à se croire homme un peu plus tard, bien qu'on le fût un peu plus tôt et surtout plus longtemps.

L'an 1715, Jean-François Grosse, enfant de la cité de Namur, remporta la première palme au concours général de philosophie.

Dès que la nouvelle de cet heureux résultat parvint à Namur, le magistrat la fit publier dans tous les quartiers de la ville, tandis que de son côté Mgr. le comte de Berlo de Brus, évêque de ce diocèse, ordonnait de faire sonner les cloches de toutes les églises en signe de réjouissance.

Les jours qui précédèrent le retour du triomphateur firent régner dans la ville une activité inaccoutumée : c'est que partout se faisaient les préparatifs de la réception, c'est qu'il s'agissait de fêter dignement un compatriote et de faire honneur à *l'Alma Mater*. Chaque quartier de la ville voulait l'emporter par la recherche et la beauté des décorations sur le quartier voisin : cette ardente émulation tourna par conséquent au profit de la fête. On ne voyait partout que guirlandes et couronnes, chronogrammes et emblêmes, tentures et arcs de triomphe, en un mot la cérémonie de la joyeuse entrée des souverains pour tous si brillante ne réunissait ni plus d'embellissemens ni plus d'enthousiasme.

Enfin le 24 Novembre parut : tous les Namurois étaient en habit de fête, la joie au cœur et sur le visage. La garnison hollandaise, qui occupait la ville et le château, s'était mise en mouvement pour prendre part à l'ovation; l'infanterie était rangée en haie et bordait toutes les rues que devait parcourir le cortége. De nombreux équipages sortirent de la ville

pour se porter à la rencontre de M. Grosse. Dès qu'on le vit paraître, mille et mille voix firent entendre des vivats répétés. Au signal donné par ces bruyantes et joyeuses acclamations, tous les canons du château et de la ville saluèrent le triomphateur par trois salves consécutives ; toutes les cloches des églises et des couvens, le carillon du collége des Jésuites et celui de la porte de Honjoux sonnèrent en même temps.

Le triomphateur mit pied à terre sous un arc de triomphe et fut complimenté, au nom de ses compatriotes, par le chef du magistrat : ces complimens et ces vœux furent ratifiés par de nouveaux applaudissemens de la multitude.

M. Grosse monta ensuite dans une voiture traînée par quatre chevaux magnifiquement caparaçonnés ; le cortége s'ébranla en bon ordre : dès que les premières escouades eurent devancé le front de l'infanterie, elles s'arrêtèrent : les soldats présentèrent les armes et le général major Duportail adressa à son tour au Primus un discours de félicitation ; dès qu'il l'eut terminé et au signal donné par le tambour, tous les bataillons firent successivement une décharge de leurs armes, ce qu'ils renouvelèrent à mesure que le cortége se présentait à leur front. Voici quel était l'ordre de la marche :

En tête s'avançait, le sabre au clair, un escadron de cavalerie de la garnison ; une nombreuse cavalcade des élèves du collége des Jésuites suivait à peu de distance : elle était divisée en deux compagnies, cha-

cune avec son uniforme particulier, portant la lance à laquelle appendaient de brillantes banderolles; deux énormes étendards, surchargés d'emblêmes, se déployaient au vent. La cavalcade était précédée de son commandant Adrien-Damien-Gérard-Ernest-Charles comte de Lannoy de Ham, aussi élève des Jésuites.

Le corps du magistrat venait ensuite : le mayeur et ses sept échevins, le premier bourgmestre et le petit bourgmestre avec leur greffier et celui de la ville et les quatre jurés; ils étaient suivis des sergens de ville.

Après le magistrat marchaient deux députés de la collégiale de Notre-Dame, avec le pléban de la paroisse St.-Michel, attaché à cette collégiale.

S'avançaient ensuite deux députés de la cathédrale de Saint-Aubin; deux députés de Monseigneur le comte de Berlo de Brus, évêque de Namur, les suivaient. Tel était l'ordre de la première partie de la marche.

Le corps du cortége était précédé d'une musique nombreuse, composée de quantité de trompettes, timballes, haut-bois et autres instrumens qui faisaient entendre des marches animées et harmonieuses.

Un nombre considérable d'étudians en droit et en théologie, suivaient à cheval.

Après cette première compagnie en venait une seconde, commandée par le comte De Groesbech; elle était composée de soixante philosophes de la pédagogie du Porc, à laquelle appartenait M. Grosse.

La garde d'honneur du Primus, avait été, comme

de raison, confiée à ses jeunes compatriotes; aussi s'avançaient-ils fièrement devant lui, heureux du poste qu'ils occupaient et de l'honneur que M. Grosse procurait à la capitale du comté de Namur. Cette brigade était composée de jeunes hommes choisis, divisés en deux compagnies, ayant chacune sa bannière et son uniforme de couleur différente, mais riches et brillans; ils étaient montés sur des échasses.

A une distance de quelques pas, l'heureux triomphateur.

Il montait un cheval couvert de riches caparaçons; il était vêtu d'une longue toge de soie noire et portait sur la tête une couronne de laurier.

Les professeurs de la pédagogie du Porc, aussi à cheval, suivaient leurs élèves.

Après eux étaient placés les parens et les amis du Primus, les uns à pied, les autres à cheval.

Une longue file de carosses, qui s'étaient portées à sa rencontre, fermaient le cortége.

On conduisit ainsi M. Grosse jusqu'à la cathédrale. Monseigneur l'évêque l'attendait à la porte de l'église, environné de son chapitre, du clergé de la ville et d'un grand nombre de religieux. Le prélat, représentant du Dieu des lumières et de toute science, le complimenta avec beaucoup d'affection et l'introduisit ensuite dans le temple.

Les députés ecclésiastiques le menèrent ensuite au prie-Dieu qu'on lui avait préparé pour assister au *Te Deum*, qui fut entonné par Monseigneur et chanté par une très-belle musique.

Après les actions de grâces rendues au Très-Haut, M. Grosse fut reconduit processionnellement jusqu'à la porte de la cathédrale.

Il remonta à cheval, le cortége se forma de nouveau et s'achemina vers l'hôtel-de-ville.

Il s'arrêta devant le collége des Jésuites; ceux-ci, toujours aussi empressés d'applaudir au succès des sciences qu'habiles à les enseigner, avaient élevé, vis-à-vis de la porte de leur collége, un parnasse magnifique sur lequel apparaissaient Apollon et les Muses.

Le Dieu du parnasse adressa un éloquent discours de félicitations au Primus; les Muses ensuite chantèrent ses louanges en vers harmonieux, et récitèrent, en différentes langues, des pièces de poésie sur l'honneur que lui méritaient ses succès et sur la gloire qu'il procurait à sa patrie.

On se rendit de là à l'hôtel-de-ville et comme la nuit tombait, l'illumination qui avait été préparée parut tout-à-coup : toutes les façades des maisons furent couvertes de lumières, tellement que la ville paraissait en feu et que le jour sembla renaître.

Lorsqu'il fut arrivé à l'hôtel-de-ville, le magistrat lui offrit, au nom de ses compatriotes, un bassin d'argent avec son aiguière.

On lisait sur le bassin ce chronogramme :

DonatIo CIVItatIs naMVrCensIS.

(Don de la cité de Namur.)

Le lendemain, M. Grosse alla s'asseoir à un festin magnifique que le magistrat lui donna à l'hôtel-de-

ville. Pendant huit jours les principales familles de la noblesse se disputèrent l'honneur de le recevoir à leur table. Pendant huit jours aussi les festins, les bals, les illuminations continuèrent dans toute la ville.

Nos lecteurs désireront sans doute savoir ce que devint M. Grosse.

Après avoir terminé le cours de ses études, il fut nommé professeur dans la pédagogie du Porc. Il remplit ces fonctions avec applaudissement jusqu'à ce qu'il fût promu à un canonicat dans la cathédrale de Tournai; il devint syndic de ce chapitre. Quelques années après, il fut nommé à une chaire royale de droit dans l'Université de Louvain. Il mourut en 1787.

L'an 1718, Namur vit réitérer les mêmes fêtes et les mêmes réjouissances à l'occasion de M. Obin, aussi natif de cette ville et qui remporta également dans la pédagogie du Lys la première place dans l'Université de Louvain. M. Obin suivit la carrière du barreau; il passa ensuite au conseil provincial de Namur; de là au conseil privé à Bruxelles. Il fut plus tard appelé à la cour impériale à Vienne, et prit place dans le conseil suprême des Pays-Bas. Il mourut à Vienne en 1750, après avoir été ennobli et décoré du titre de baron pour lui et ses descendans.

Que les pères de famille rassemblent leurs enfans et leur lisent le récit de ces glorieux triomphes! Qu'ils leur disent comme tant de mères le disaient à leurs fils en voyant M. Grosse le front ceint d'une couronne de lauriers : « Courage, mon fils, travaille,

» étudie, espère! Louvain est là encore! Elle est en-
» core debout la mère des sciences, la cause des suc-
» cès et de la gloire! De la gloire pour toi ! mon fils,
» pour ta famille et ta patrie! »

Et peut-être ces paroles feront sur ces jeunes intelligences cette impression magique que ces vers du P. Noceti :

Quare agite, ô Juvenes! magnarum semina rerum
In vobis fortasse latent...

firent sur l'esprit de Boschowich. Ayant entendu ces vers, il se persuada avec raison que ce germe était en lui : sur le champ il s'appliqua avec une ardeur toute particulière à l'étude de la philosophie et des mathématiques, et laissa en mourant des titres multipliés à une réputation que peu d'hommes de son siècle purent égaler.

DOCUMENS RELATIFS AUX MESURES PRISES EN 1796 POUR FORCER L'UNIVERSITÉ DE CHOMER LES FÊTES RÉPUBLICAINES.

I. *Résumé historique*, *extrait du* Synopsis Monum. *du docteur Van de Velde*, tom. III, p. 1119.

Administratio municipalis oppidi Lovaniensis, die 27 Octobris 1796, arrestum, ut vocant, edidit, septem constans articulis(1), cujus die 30 sequenti quinquaginta exemplaria ad rectorem Universitatis mittit *Godfrin*, commissarius Directorii executivi, junctâ suâ epistolâ, qua invitabatur Universitas, ut institutionibus reipublicæ accommodaret se Universitas, feriando nimirum *decades*, aliosque reipublicæ festos dies, ipsâ diei Dominicæ et festorum ecclesiæ observantiâ penitus neglectâ. Minas intentat commissarius, arresti executionem urgens (2).

Congregatâ sub juramento, die 30 Octobris, Universitate, decretum ac resolutum fuit, ut adversus arresti executionem, repræsentatio conficeretur, quæ Universitati exhibita atque ab eadem probata, iis ad quos spectat, offertur. Huic operi finis 8 Novembris impositus. Porro memoriale offerendum, gallico idiomate conscriptum, quatuor complectebatur capita,

(1) Voyez la pièce, no III.
(2) Voyez la pièce, no IV.

a deputatis Universitatis probata; quorum posterioribus ostendebatur, arresti novas ordinationes circa disciplinam, in scholis ac pædagogiis facultatis artium observandas, non solum antiquis non esse anteponendas, sed potius et scopo, quo tendebant, et principia, e quibus deducebantur, easdem periculosas esse.

Memoriale in solemni Universitatis conventu die 11 Novembris prælectum, facultas theologica, quoad omnes apices, suo ornat suffragio. Accedit artium facultas, nisi quod digressionem de Kalendarii origine resecandam censeret. Jurium facultates omnia quidem recte sed justo acrius expressa fuisse censebant. Quare eis placuit, ut memoriale iteratis curis recognosceretur : quibus quum se adjunxisset facultas medica, horum suffragio conclusum fuit, ut memoriali censoria denuo lima admoveretur. Minime ergo in se veritas tribus his facultatibus displicuit, sed quatenus odium parere esset nata. Recitatur ergo 26 Novembris, in comitiis sub juramento indictis, memoriale postremo recognitum. S. Facultas recessum seu deliberandi spatium postulavit. Porro expenso posteriori illo memoriali, deprehendit S. Facultas, non emendatum fuisse ad sensum Universitatis, aut a styli acrimonia, quæ alicubi inesse putabatur, correctum prius memoriale, sed plane immutatum, ac præcipua sua parte mutilatum fuisse.

Quare S. Facultas, pro munere suo ac conscientiæ debito, Magn. D. Rectorem et Almam Matrem Universitatem eflagitavit, *primò*, *ut causa religionis dili-*

gentius, quam in posteriori memoriali factum fuit, vindicetur. Secundò, ut non intempestive supprimatur memoriale, semel rite digestum, civitatis seu districtûs administratoribus (quod dudum Universitas resolvit) exhibendum... Itaque usque ad sui dispersionem, quæ non longe aberat, facultas theologica Lovaniensis invictum exstitit catholicæ religionis propugnaculum.

II. *Extrait d'une lettre du ministre de la justice sur l'activité des Dimanches et fêtes et sur le repos des Décades.*

Paris le 3 Pluviôse an IV.

La loi du 16 Vendémiaire de l'an II statue que tous les fonctionnaires républicains ne prendront de vacance que le dernier jour de la Décade.

Dans les départemens réunis le fanatisme et le royalisme ont constamment foulé aux pieds cette disposition, et bientôt ces deux monstres viendraient tourmenter l'observateur républicain, le forcer à chômer leurs fêtes, et insulter au repos qu'il veut prendre sous les auspices de la loi; l'intolérance est là, elle n'attend qu'un signal pour persécuter, pour fanatiser, et surtout pour ramener son régime chéri, l'accord de cette double puissance de l'autel et du trône, qui a si longtemps aveuglé les peuples pour les mieux écraser.

Il appartient aux hommes instruits, à ceux qui cultivent les arts et se sont élevés au-dessus des pré-

jugés vulgaires, d'amener dans ces contrées cet esprit de philosophie qui y manque. L'exemple a une force tout autrement active que le précepte.

Tous les Français, amis des principes philanthropiques, doivent donc tenir à la stricte observance du repos des Décades et à l'activité des prétendus Dimanches et fêtes.

Cette exécution de la loi n'a rien de commun avec la liberté indéfinie de tous les cultes; elle n'empêche pas le Juif de célébrer son Sabat, l'Asiatique son Vendredi, un autre sa férie. Le Décadi est pour le républicain français non pas un jour religieux, mais un repos civil, qui ne déroge nullement aux sages dispositions de la loi du 9 Vendémiaire.

Le ministre de la justice,

Genissieu.

III. *Arrêté de l'administration municipale de la ville de Louvain, tendant à faire chômer les Décades par l'Université; extrait du registre aux résolutions.*

Séance du 6 Brumaire an V. Sur la proposition du commissaire du Directoire exécutif, l'administration adopte l'arrêté suivant, tendant à faire chômer les Décades aux étudians.

Comme il est parvenu à la connaissance de l'administration, que nonobstant la lettre du ministre de la justice, du 3 Pluviôse dernier, envoyée à tous les

régens des colléges de cette Université le 8 Prairial dernier par le commissaire du Directoire exécutif près cette administration, concernant l'activité des Dimanches et fêtes et le repos des Décades, lesdits régens, sous-régens et plusieurs professeurs, se permettent de contraindre les étudians à chômer les Dimanches et fêtes, et de fréquenter leurs offices, sous peine de certaines taxes arbitraires, appelées *mulctes*; que d'après la lettre de cette administration, du 3 Vendémiaire dernier, il paraît aussi que lesdits régens, sous-régens et professeurs refusent de donner congé auxdits étudians les jours de Décades et fêtes républicaines;

Considérant que les colléges de cette commune étant assimilés aux écoles d'éducation publique, ils sont spécialement sous la surveillance médiate de l'administration;

Considérant qu'au terme de la loi du 16 Vendémiaire et à l'article trois cent soixante et douze de la constitution française, les Décades et l'ère républicaine doivent être observées, et que conformément à la lettre du ministre de la justice précitée, il appartient aux hommes instruits et à ceux qui cultivent les arts, d'amener dans cette contrée cet esprit de philosophie qui y manque, et que le fanatisme et le royalisme ont foulé aux pieds;

Considérant aussi qu'en conformité de la constitution, nul ne peut être contraint de se rendre aux cérémonies d'aucun culte, ni être forcé d'en payer les ministres;

Considérant enfin que les amendes perçues sous le nom de mulctes par les régens, sous-régens ou professeurs sont contraires aux lois françaises, et ne peuvent être regardées que comme vexatoires et arbitraires;

Le commissaire du Directoire exécutif entendu :

L'administration arrête :

ART. 1.

Il sera donné congé à tous les étudians de l'Université de cette commune, tous les jours de Décades et de fêtes républicaines, depuis six heures du matin jusqu'à neuf heures du soir, et tous les Duodi, Quintidi et Septidi depuis deux heures jusqu'à six du soir.

ART. 2.

Il est expressément défendu à tous régens, sous-régens et professeurs des colléges et sous tels prétextes que ce soit, de contraindre les étudians à chômer les Dimanches et fêtes du calendrier grégorien, ni de se rendre à leurs offices, prières, messes, vêpres ou sermons.

ART. 3.

Il est aussi défendu auxdits régens, sous-régens ou professeurs, d'exiger desdits étudians aucunes amendes ou mulctes pour avoir manqué d'assister auxdits offices, prières, messes, vêpres ou sermons,

abrogeant à cet effet tous règlemens ou ordonnances à ce contraires.

ART. 4.

Chaque étudiant sera tenu de se rendre journellement aux heures d'études et de classe qui seront adoptées dans chaque collége, et aux heures de retraite indiquées dans l'article premier; au défaut de quoi il sera tenu de payer pour une heure de retard dans les études ou en classe un sol de France pour la première fois, deux sols pour la seconde et successivement une augmentation d'un sol par chaque heure dans le même jour, et dix sols de France pour un jour de non comparution, qui pourra être doublé en cas de récidive dans le mois, comme aussi chaque fois qu'il ne se rendra pas aux heures indiquées les jours de congé, de payer quatre sols de France.

ART. 5.

Il sera tenu par le sous-régent de chaque collége, un registre de points, sur lequel seront enregistrés tous ceux qui manqueront aux heures d'études et de classe, lequel sera visé tous les mois par le commissaire du Directoire exécutif près cette administration, ou par le commissaire du bureau de police, qui seront autorisés de faire verser le montant desdites contraventions dans la caisse des enfans de la patrie, à l'exception du cinquième qui sera remis au sous-régent de chaque collége pour droit d'enregistrement.

ART. 6.

Ceux desdits régens, sous-régens ou professeurs qui contreviendront aux articles un, deux, trois et cinq dudit arrêté, seront sur le champ remplacés, et dénoncés à l'accusateur public près le tribunal criminel du département, pour procéder contre eux suivant la rigueur des lois.

ART. 7.

Charge le commissaire du Directoire exécutif et les officiers de police judiciaire, de prêter la main chacun à ce qui les concerne pour l'exécution dudit arrêté, à l'effet de quoi il sera imprimé, lu, publié et affiché partout, où besoin sera.

ART. 8.

Tous les instituteurs et institutrices de cette commune seront pareillement tenus de donner congé à leurs écoliers les jours de Décade pour toute la journée, et les Quintidi l'après-midi seulement.

M. Thielens, président.

IV. *Lettre du commissaire du Directoire exécutif au recteur de l'Université.*

Louvain le 9 Brumaire an V de la république.

Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale à Louvain

Au citoyen recteur magnifique de l'Université de Louvain.

Je vous envoie, citoyen, cinquante exemplaires d'un arrêté de la municipalité du 6 du courant, concernant les congés qui doivent être donnés aux étudians. Vous voudrez bien en faire passer un exemplaire à chacun des régens, sous-régens et professeurs des colléges de cette Université, pour leur servir de gouverne. Vous mettrez de votre côté toute l'activité possible pour les leur faire parvenir aujourd'hui, afin qu'il puisse être en exécution dès demain, et vous requiers de me donner avis de tous ceux qui refuseront ou qui s'opposeront à son exécution, afin que je puisse être à même de les faire remplacer et de poursuivre les auteurs de cette contravention, sans quoi vous seriez exposé vous-même à des recherches qui deviendraient désagréables.

Salut et fraternité,

Godfrin.

V. *Lettres à ceux de l'Université, extraites d'un registre aux résolutions de l'administration municipale de la ville de Louvain.*

Séance du 11 Vendémiaire an V.

Le commissaire du cinquième bureau fait adopter les lettres suivantes, pour faire chômer les Décades aux étudians :

1° *A ceux de l'Université.*

Citoyens,

Vous voudrez bien, en ouvrant votre nouveau cours d'études, vous rapprocher tant soit peu des institutions républicaines, en chômant les jours de Décade, au lieu du jour académique, que jusqu'ici vous observiez le Jeudi de chaque semaine.

Salut et fraternité.

2° *A ceux de la faculté des arts.*

Citoyens,

Votre cours de philosophie va s'ouvrir; vous voudrez bien vous rapprocher, tant soit peu, des institutions républicaines, en chômant les jours de Décade tout entiers, au lieu de vos congés du Mardi et du Jeudi, que vous accordiez jusqu'ici. Vous pourrez néanmoins faire étudier les philosophes depuis neuf heures jusqu'à dix heures et demie du matin.

Salut et fraternité.

3° *Au régent et aux professeurs du collége des Humanités.*

Citoyens,

Vous voudrez bien, en ouvrant votre nouveau cours, vous rapprocher, tant soit peu, des institutions républicaines, en chômant les jours de Décade tout

entiers, qui remplaceront les demi-jours de congé du Mercredi et du Vendredi. Vous pourrez néanmoins faire étudier les humanités le matin depuis neuf heures jusqu'à dix heures et demie.

Salut et fraternité.

VI. *Résolution relative aux réclamations des étudians, extraite d'un registre aux résolutions de l'administration municipale de la ville de Louvain.*

Séance du 16 Brumaire an V.

Un membre fait adopter l'arrêté suivant sur les différentes pétitions des étudians réclamant contre le règlement qui ordonne de chômer le calendrier républicain.

Vu par l'administration municipale de Louvain la pétition des exposans;

Considérant qu'aux termes de l'article 364 de la constitution française, aucune pétition ne peut être présentée aux autorités constituées, qu'elle ne soit présentée individuellement;

Le commissaire du Directoire exécutif entendu;

L'administration renvoie les exposans à se pourvoir conformément à l'article de la constitution précité; leur faisant défense de ne plus à l'avenir y contrevenir sous les peines de droit.

(Signé) *M. Thielens*, président.

VII. *Lettre des régens, professeurs et sous-régens des pédagogies et du collége de la Ste.-Trinité à l'administration municipale de Louvain.*

Citoyens administrateurs,

Nous vous exposons respectueusement qu'ayant, en Vendémiaire an II, repris nos cours respectifs d'études ensuite de la lettre du représentant du peuple Haussman, nous avons continué jusqu'à présent de la manière accoutumée et d'après nos règlemens antérieurs de discipline et d'étude, auxquels il n'avait été rien innové; que votre arrêté du 6 Brumaire dernier nous prescrit des dispositions qui altèrent essentiellement l'ordre suivi jusqu'à présent à la satisfaction des parens et au plus grand avantage des élèves.

Il est dit à l'art. I : « Il sera donné congé à tous » les étudians de l'Université de cette commune tous » les jours de Décade et de fêtes républicaines, depuis » six heures du matin jusqu'à neuf heures du soir ; » et tous les Duodi, Quintidi et Septidi, depuis deux » heures jusqu'à six du soir. » Cet article porte atteinte au droit de régler la discipline intérieure des colléges, qui doit incontestablement résider tout entier dans les mains des supérieurs préposés à ces établissemens; car ils y représentent les parens qui leur ont confié leurs enfans et les ont rendus dépositaires de leur autorité paternelle pour diriger leurs études et pour veiller à leur conduite. Comment ces

préposés pourraient-ils remplir ce devoir sacré, si les étudians étaient soustraits pendant des journées entières, même en hiver, depuis six heures du matin jusqu'à neuf heures du soir à leur inspection? Quels parens voudraient ainsi laisser leurs enfans à l'abandon?

Nous professons tous de même que nos étudians la religion catholique, qui nous prescrit l'observation du Dimanche et des fêtes de l'Église. Si nous ajoutons à ces jours essentiels de congé ceux déterminés par l'arrêté, ce nombre extraordinaire ne pourra être que très-préjudiciable au bien de leurs études, et nous ne doutons pas que, dans ce cas, les parens ne les rappellent; ce qui ne manquerait pas de répandre l'alarme dans tout le pays, et d'occasionner une grande perte pour la commune de Louvain.

Il n'y a d'ailleurs aucune loi qui oblige les citoyens à observer certain jour de repos, surtout dans l'intérieur des maisons ou colléges. Rien ne peut donc nous astreindre, non plus que nos étudians, à nous abstenir des exercices académiques les jours de Décade ou autres jours. Nous ne nous refusons pas cependant à accorder congé certains jours de réjouissance publique; mais cette détermination doit appartenir aux régens et aux professeurs préposés à cet établissement.

Nous attendons, citoyens administrateurs, de votre zèle pour le bien public et en particulier pour le bien des études et des mœurs, que vous voudrez bien ne donner aucune suite audit arrêté.

Louvain, 18 Brumaire an V.

Signé : *P. T. Verhaegen*, régent du Château.— *P. S. Van Gobbelschroy*, régent du Lys.—*A. Simons*, régent de la pédag. du Porc.—*J. B. Liebart*, prof. au Lys. — *J. W. Hœvelman*, prof. au Château. — *M. J. Berger*, sous-régent au Porc.—*F. Kindermans*, prof. au Porc. — *C. A. Lauwerys*, prof. au Lys. — *C. Bayard*, prof. au Porc.—*M. J. Ledoux*, prof. au Château.—*D. De Cupere*, prof. au Nouveau-Collége. — *J. F. Van Brabant*, prof. au Nouveau-Collége.— *J. M. Van der Heyden*, prof. au Château. — *J. T. Corselis*, sous-régent au Lys. — *M. Lamal*, prof. au Nouveau-Collége.—*J. F. Laenen*, sous régent au Nouveau-Collége.—*L. Delzenne*, prof. au Château.— *F. De Volder*, prof. au Lys.

VIII. *Dissertatio quâ ostenditur non esse acquiescendum decreto municipalitatis Lovaniensis* (1).

Non posse licite Universitatem acquiescere decreto seu propositioni municipalitatis, stabiliri videtur sequentibus rationibus.

---

(1) Nous croyons que cette dissertation a été rédigée par le docteur Van de Velde. Nous possédons une copie authentique d'un autre travail très-étendu sur l'affaire en question, dû à la plume du même écrivain, et portant pour titre : *Avisamentum in materia fidei et morum, Magn. D. Rectori ac Universitati Lovaniensi exhibitum*. Ce mémoire, MS. de 76 pages in-fol., porte la signature de tous les membres de la faculté de théologie.

I.

Invitatur Universitas, ut eo facto *accedat* seu *tantisper approximet* institutionibus reipublicæ. Indubium autem videtur, quin institutiones hisce verbis indicatæ, et signanter hæc ipsa institutio festorum decadalium in origine suâ et in ipso adhuc hodierno usu impia sit, fidei et moribus christianis infesta; cui proin Universitas accedere, salvâ conscientiâ, nullatenus potest.

In origine suâ conventum nationalem hosce dies festos ad finem impium instituisse, praxis et eventus ostendunt. Finis ille scilicet erat, ut hoc novo kalendario novisque festis obliteraretur cultus et memoria dierum dominici et festorum catholicorum, utque hisce illi substituerentur, seu (quemadmodum psalmista ait) ut *quiescere facerent* impii *dies festos Dei a terra.*

Hunc finem non tacuerunt ipsi institutores; non tacuit ipse inventor suicida *Romme* (1). Testes sunt

---

(1) Gilbert Romme, né en 1750, député à l'Assemblée législative en 1791, et à la Convention en 1792. Placé au faîte de la montagne conventionnelle, il fit adopter au mois de Septembre 1793 le nouveau calendrier, dont il avait reçu le plan de l'astronome Lalande, mais qu'il voulut perfectionner : la dénomination des mois fut imaginée par Fabre Eglantine. Le 18 Juin 1795, Romme fut condamné à mort avec plusieurs de ses collègues. Ils étaient six, et se poignardèrent après avoir entendu leur condamnation. Romme a publié *l'Annuaire du Cultivateur*, espèce de commentaire sur les dénominations de légumes, d'animaux etc., substitués aux noms des saints dans le calendrier républicain.

etiam Jacobinorum, sectæ eo tempore dominatum tenentis, clamores. Quum enim post mortem Robespierre aliquanto liberior exurgeret in Galliis dominici diei cultus, indignabantur illi, mentionem iterum fieri ac cultum dierum dominici et festorum, et conquerebantur adhuc adorari Deum Vendæorum (*le Dieu de la Vendée*), blasphemâ hâc querelâ adorandum salvatorem nostrum designantes.

Adde, cultum illum, ad quem festa illa in origine instituta sunt, eo ipso falsum esse, perniciosum et impium, quod a Deo institutus non sit, et cultui a Deo instituto adversetur. Ne quis itaque existimet hanc celebrationem festi decadalis actibus indifferentibus adnumerandam esse. Ex perverso sibi intrinseco fine, qui objecti naturam induit, per se mala est.

Sed et hodiernum usum illorum festorum, licet jam ad mere civilia, ex eorum verbis, restrictus sit, ad infidelitatem et morum subversionem dirigi satis patet.

Conventus, qui illis maxime diebus celebrantur, præterquam quod sacræ ecclesiæ profanationem directe importent, scatent insuper blasphemiis deterrimis, ut patet ex orationibus inibi habitis et publicæ luci traditis (1). Dein illa festa ut plurimum consecrantur ludis scenicis aliisque omnigenis morum pestibus.

Et hinc exurgit altera ratio invitationi non obsequendi.

---

(1) Nous possédons un recueil très-rare de tous les discours qui furent prononcés au temple de la Raison, établi dans l'église paroissiale de St.-Michel. Voyez les *Analectes de* 1841, p. 175.



II.

Universitati, utpote juventutis sibi concreditæ moribus ac fidei invigilandi munere parentum loco obstrictæ, incumbit occasiones et pericula perversionis non modo non suppeditare, sed et pro viribus avertere et prævidere. Quantam autem acquiescendo invitationi non dicam corruptionis conniventiam, sed animum adderet juventuti, nemo non videt. Suâ auctoritate academia ansam præberet frequentandi conventicula illa, scholas blasphemiæ, corruptionis officinas.

Sensere illud parentes nonnulli, quorum alii, dum proles suas moderatoribus academicis concrediderunt, expressam hanc conditionem adjiciendam putarunt, ut ordo instructionis et disciplinæ non mutaretur. Alii defectu asseveratæ hujus conditionis proles suas Universitati et subversionis periculo subduxerunt : Sentiet et brevi, ut verendum est, ipsa academica juventus, quæ hâc Universitatis expressâ conniventiâ ultra fas abusa, in omnes corruptionis et impietatis laqueos proruet. Testis protervus ille juvenis, qui non ignorans compedes et remoras, quibus jam nunc disciplina academica irretitur, invito suo præside theatrales scenas frequentat, et blasphemâ fronte suo subregenti declaravit, nolle amplius se tædium missæ audiendæ subire, exigere se proinde ut nomen suum alumnorum catalogo expungatur.

Eo magis autem verendum est, ne in omnem hanc corruptionem proruant alumni non pauci, quod non ignoremus, nec ignoret ipsa juventus, in hunc finem

postulari vacationem decadalem, ut frequentandis illis conventibus porta aperta relinquatur. Patet finis ille tum ex consilii departementalis rescriptis, quæ innotuerunt, tum (obscure quidem) ex literis a municipalitate ad Universitatem datis, apertius autem ex iis quæ ab eadem municipalitate ad Facultatem artium in hoc ipso negotio et pridem a Commissario Godfrin directæ sunt.

III.

Et patietur, immo efficiet Universitas, ut pretiosa illa et præ omni alia innocens ætas, sanguine Christi redempta, suæ fidei et curæ a Deo, ab ecclesiâ, a patriâ, a parentibus concredita, evidenti illi subversionis periculo exponatur? Absit hoc a sollicitâ Matre! Eo magis quod nullâ hactenus lege, nullâ jussione adstringamur. Invitat aut proponit municipalitas, non jubet, nec legem fert; quin, salvis reipublicæ principiis, nec jubere, nec legem ferre potest, enuntiante jurium, ut vocant, humanorum (*droits de l'homme*) articulo sexto : *La loi est la volonté générale, exprimée pas la majorité ou des citoyens ou de leurs représentans.* Et articulo septimo : *Nul ne peut être contraint à faire, ce qu'elle* (la loi) *n'ordonne pas.* Nulla autem hactenus lex innotuit, quæ vacationem illam decadalem præscribit; uti nec eam observavit Universitas toto fere biennio, quo sub regimine gallorum exercitiis suis incumbit, ubi tamen haud dubie citata fuisset, et ad observantiam incussa, si exstaret.

IV.

Quod ergo scandalum (et hæc alia ratio), quod scandalum, quis bonorum omnium clamor exurget adversus Almam Belgii Matrem, si tam levi acta terriculamento ab orthodoxâ suâ et severâ morum disciplinâ sponte recedat, et alumnos suos in tanta pericula conjiciat? Quæ hinc ansa fidei hostibus, omnes quaqua versum ludi-magistros, omnes humaniorum literarum directores et professores exemplo Universitatis ad similia et forte multo graviora dedecora coarctandi? Quæ alibi speranda constantia, si Belgii columna tantillo sub onere fatiscat? Dum omne omnium ordinum ecclesiasticos et laïcos pro juribus, quæ sibi esse credunt, tam spiritualibus quam temporalibus tuendis infractos videmus et constantes, nostrum indubie non est, in id nostro opere concedere, quod perniciosis fetum sequelis prævidemus, ad quod jure certè nullo cogi possumus, immo ad quod lege hactenus nullâ, nec prætensâ quidem, adigimur.

V.

Levior hisce momentis est ratio illa, quod ex perturbato solito exercitiorum academicorum ordine detrimentum literarum progressui nasciturum prævideatur. Levior, inquam, hæc ratio præfatis momentis videri potest, gravis tamen satis, ut, si etiam jubeamur, hæc ipsa ad declinandam obsecundationis calamitatem allegetur.

Verum mala ex negatâ obedientiâ sequentur gra-

vissima!... Hactenus intentata non sunt, neque in omnibus hodiernis negotiis exemplum est, ubi constantia constanti detrimento fuerit. Verum esto, sequantur. Non ex negatâ obsecundatione sequentur sed ex malitiâ infligentium.

Cæterum an ex hac conniventiâ servandam incolumem Universitatem speremus? Nemo tam incredulus. Si perseverent et progrediantur patriæ calamitates, aut pereundum erit, aut quibusvis iniquitatibus, primam hanc prævaricationem secuturis, turpiter obsecundandum. Et, ubi sanorum semel principiorum limites transgressi, in hac perversâ connivendi viâ pedem trementes tulimus, ubi hærebimus, et in quæ dedecora non deferemur?

Si itaque pereundum est, pereamus stantes pro sanctâ fide nostrâ, pro moribus antiquis, probis, christianis! Hæc posthuma etiam gloria Universitatis tumulum ornet, non suâ ignaviâ, sed suorum fideique hostium ictibus ruptam non flexam concidisse.

DÉCRET ACADÉMIQUE DU 30 JUIN 1761, PORTANT DÉFENSE AUX ÉTUDIANS DE FRÉQUENTER LE THÉATRE.

Nos Rector et Universitas Studii generalis Oppidi Lovaniensis, omnibus has visuris vel legi audituris salutem.

Majoribus nostris ab erectâ Universitate nihil umquam sanctius magisque cordi fuit, quàm mores studiosæ juventutis paternis suis monitis, variisque salutaribus ordinationibus ita instituere, ut ad illa, quæ aliquando occupabit munia, aptissima et capacissima redderetur.

Quod quidem ad hæc usque tempora ita feliciter gestum est, ut de filiis suis, in primariis Ecclesiæ ac Reipublicæ dignitatibus fulgentibus, meritò adhuc hodie sibi applaudat et glorietur Alma Mater, quæ ipsis summis Pontificibus ac supremis Principibus Belgii veluti *Virtutis ac doctrinæ schola* semper summo in pretio fuit habita, eoque titulo variis privilegiis et favoribus illustrata.

Hanc porrò laudem et famam debet Universitas exactissimæ disciplinæ, cui constanter servandæ majores nostri omnem operam impenderunt: quorum exemplis et vestigiis libenter insistimus, arbitrantes hanc esse officii nostri partem longè nobilissimam,

rectæ juventutis institutioni, à qua Salus Publica pendet, omni curâ et conatu invigilare, eaque in primis removere impedimenta, quæ juventutem academicam studiorum causâ ad nos missam, ab iisdem possent avocare.

Non itaque sinè maximo animi mœrore advertimus, studiosos nostros ad comœdias aliaque spectacula publica hodiedum concurrere; atque ideò eò magìs ingemiscimus, quòd prospiciamus, imò jam pro parte experiamur mala, quæ exinde, nisi tempestivè occurratur, primò quidem in juventutem et academiam nostram, ac deinde in totam patriam dimanabunt.

Juveniles enim animi, theatrorum voluptate semel inescati, seria fastidient studia, improbumque refugient laborem, sibi ad altiores scientias acquirendas adeò necessarium: atque hinc flaccesoet studiorum zelus, crescet ignorantia, peribit spes votumque parentum, qui et insuper gravatos se sentient expensis laudabili ipsorum intentioni nocivis, quæ plurimos ab Universitate deterrere natæ sunt. Quibus si adjicias, Juventutem nostram in periculosissimâ ætatis suæ periodo constitutam esse, vix diligenti parentum custodiâ elapsam, ac cujusvis impressionis capacem, fateri necesse est, nullam existere hominum classem, cui ex scenâ aliisque ipsam comitantibus timendum magìs sit, quàm Academicæ Juventuti.

Propter has et alias rationes animum nostrum moventes planè persuasum nobis est, defuturos nos muneri nostro, si dissimulare pergamus, nec omni quâ pollemus autoritate malis illis obviemus. Quapropter

præsenti ordinatione in perpetuum valiturâ seriò admonemus studiosos omnes, eisque interdicimus ac prohibemus, ne sub quovis prætextu intersint comœdiis aliisve ejusmodi spectaculis, sub pœnâ septem florenorum ipso facto incurrendâ, aut aliâ graviori, pro casûs circumstantiis infligendâ : mandantes in hunc finem Promotori nostro, ut per se et ministros suos exactissimè invigilet, et contravenientes indilatè ad Nos deferat.

Hâc autem occasione studiosos nostros, quantum possumus, exhortamur, ut attentiùs considerent, paucos illos annos, quibus in hâc Academiâ morantur, totius vitæ suæ pretiosissimos esse, et ab illis non tantum suam, sed et concivium suorum, imò et ipsam Reipublicæ felicitatem dependere. Videant itaque quid Deo, quid Patriæ, quid parentibus et sibi ipsis debeant. Animos sumant ingenuis adolescentibus dignos, assiduoque labore ac studio ad illa se aptent munia, quibus gerendis se noscunt destinatos. Concedant hoc Almæ Matri, ut et aliquando de ipsis gloriari possit, sicuti gloriatur hodiè de tot illustribus viris, quos variis successivè temporibus Ecclesiæ ac Reipublicæ peperit.

Datum Lovanii sub Sigillo nostro Rectorali et Signaturâ Secretarii nostri jurati hâc 30 Junii 1761. —*De Mandato D. D. Meorum.* — Signat. G. A. Hendrickx Secret.

NOTE SUR UNE CRITIQUE PUBLIÉE EN 1763 CONTRE MGR. DE NELIS, LORSQU'IL ÉTAIT BIBLIOTHÉCAIRE DE L'UNIVERSITÉ.

Le savant évêque d'Anvers, Corneille-François De Nelis, lorsqu'il n'était encore que bibliothécaire de l'Université et président du collége de Malines, avait imprimé chez lui et seulement au nombre de six exemplaires un petit écrit philosophique qu'il intitula : *Fragment sur les principes du vrai Bonheur ; discours à Lysimaque.* De l'*imprimerie académique* 1763. C'était une pièce morale qui avait trait aux choses dont l'auteur parle dans le dix-huitième entretien de son *Aveugle de la Montagne* (page 5), ou plutôt c'était un premier essai des *Philarmonica* ou de ces entretiens philosophiques sur l'idée et l'amour de l'ordre qu'il se proposait de publier un jour.

Un jaloux s'avisa de faire une critique de cet opuscule sous le titre suivant : *Les deux Chrysippes, ou le Stoïcien démasqué, roman comique pour servir d'introduction à l'essai de paraphrase de la nouvelle apocalypse du nouvel apôtre de l'amour, connue sous le nom de « Fragment sur les principes du vrai Bonheur ; discours à Lysimaque. ». Selon la copie de l'imprimerie de l'Université de Louvain* (1763). *Leyden*

(Louvain) *pour Henri Coster*, *in*-8°. On croit pouvoir attribuer cet écrit à Jean François Verberght, de Malines, qui fut nommé professeur de philosophie à la pédagogie du Porc en 1754, et qui obtint la chaire de droit canon, en 1766, et un canonicat de la seconde fondation à la collégiale de St.-Pierre. Il mourut à Malines, le 25 Novembre de la même année, d'une maladie de foie. Sa santé était altérée depuis longtemps : cet état exerça une fâcheuse influence sur son caractère, et l'exposa souvent à tous les inconvéniens d'une humeur aigre et chagrine.

L'auteur des *Deux Chrysippes* réimprima en entier le sujet du *Fragment sur les principes du vrai Bonheur*. Il y ajouta une paraphrase, ou pour mieux dire une parodie, et des notes qui blessaient toutes les convenances. Cette publication produisit à Louvain une impression pénible : l'intervention de quelques membres de l'Université engagea bientôt le gouvernement à supprimer tous les exemplaires de cette malveillante critique. Voici la dépêche adressée, à ce sujet, au recteur de l'Université :

« L'Impératrice-reine.

« Vénérable, cher et bien-aimé. Nous venons d'être
» informée, qu'on a imprimé chez le nommé Mas-
» wiens, une petite production du bibliothécaire de
» l'Université, Nelis, et ce contre son gré, et non
» obstant ses oppositions. Et comme il importe de ne
» pas tolérer un procédé si contraire aux lois, carac-
» térisé d'ailleurs par la passion et la méchanceté la

» plus outrée, nous vous faisons la présente pour
» vous dire, à la délibération du Sérénissime duc Charles
» de Lorraine et de Bar, notre lieutenant, gouverneur
» et capitaine-général des Pays-Bas, que nous voulons,

» 1° Qu'à la réception des présentes vous fassiez
» casser et démonter toutes les planches de l'impres-
» sion de cet ouvrage, chez ledit Maswiens.

» 2° Que vous fassiez saisir et enlever tous les ex-
» emplaires qui se trouveront encore chez l'imprimeur
» ou chez les suppôts de l'Université, sans exception
» quelconque.

» 3° Que vous preniez les mesures les plus effica-
» ces pour empêcher que personne ne s'avise d'écrire
» ou de publier quelque écrit à ce sujet; ce que nous
» ne verrions pas sans indignation, attendu la pro-
» tection particulière que nous accordons au bibliothé-
» caire Nelis, à cause de ses talens, de son applica-
» tion et de sa conduite.

» 4° Nous vous prévenons, que nous mandons
» aussi au Mayeur de Louvain de concourir de son
» côté à l'exécution de nos ordres, pour autant qu'ils
» sont de son ressort.

» 5° Vous nous ferez conster, dans deux jours, de
» les avoir exécutés de votre côté, après quoi nous
» donnerons nos ordres où il appartient, pour que
» l'imprimeur Maswiens soit poursuivi et châtié con-
» formément aux ordonnances. A tant, vénérable,
» cher et bien amé, Dieu vous ait en sa sainte garde.
» De Bruxelles le 9 Janvier 1764. — Par ordonnance
» de Sa Majesté : *de Reul.* »

Conformément aux ordres du gouvernement, on procéda à la saisie du libelle. L'affaire n'eut point d'autres suites fâcheuses pour l'auteur et l'éditeur, car Nelis s'était empressé d'interposer en leur faveur, le crédit dont il jouissait à la cour.

Ce *Fragment sur les principes du vrai bonheur*, l'auteur le composa en 1760, à l'âge de vingt-trois ans, lorsque son âme tendre et généreuse semblait se complaire particulièrement dans l'étude de la philosophie platonicienne. Plus tard, pour charmer ses loisirs, il s'était procuré une petite presse typographique, avec laquelle il imprima en 1763 son *Fragment*, quoique le titre porte qu'il sortait de l'imprimerie académique. La critique que l'on publia contre cet opuscule, était d'autant plus injuste que l'auteur n'avait fait que *sibi et musis canere*, et qu'il s'était borné à tirer six exemplaires destinés à un petit nombre d'amis intimes qui s'appliquaient avec lui à pénétrer les mystères de la philosophie ancienne.

En 1793, le pieux et docte prélat fit imprimer la suite de ces entretiens philosophiques, qu'il intitula *l'Aveugle de la Montagne*. Vingt années séparent cet écrit de son Fragment sur les principes du vrai bonheur. On voit, par une note du dix-huitième entretien, qu'alors encore il se souvenait des peines qu'on lui suscita si injustement à propos d'une première production de sa jeunesse.

Le même sentiment se reproduit dans l'édition de *l'Aveugle de la Montagne*, imprimée à Parme, chez Bodoni, en 1795, et dans l'édition publiée à Rome, en 1797, in-4°.

TABLE.

PRÉLIMINAIRES.

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

APPENDICE.

FIN DE LA TABLE.


Hot



